LA PROSTITUTION

ET

TRAITE DES BLANCHES

A LONDRES ET A PARIS

DOCTEUR MINIME

LA PROSTITUTION

ET LA

TRAITE DES BLANCHES

A LONDRES & A PARIS



ÉTUDES MÉDICALES ET SOCIALES
SUR LA PROSTITUTION A LONDRES ET A PARIS
STATISTIQUES MUNICIPALES
SAINT-LAZARE ET LOURCINE
LE TRIBUT DES VIERGES ET LA MODERNE BABYLONE
LA PROSTITUTION ET LA POLICE
ÉPILOGUE DU PROCÈS DE LA *Pall Mall Gazette*

PARIS
C. MARPON ET E. FLAMMARION
ÉDITEURS
26, rue Racine, près l'Odéon

1886



A CEUX DES

DÉPUTÉS FRANÇAIS

ET

NSEILLERS MUNICIPAUX DE PARIS

QUI ONT LUTTÉ ET LUTTENT ENCORE
CONTRE LES ABUS ET LES SCANDALES
QU'ENGENDRE EN FRANCE
LA RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE
DE LA PROSTITUTION

L'AUTEUR DÉDIE CETTE ÉTUDE

PRÉFACE

« Les scandales de Londres, demandez les scandales de Londres !... » Tel est le cri qui assourdit nos oreilles depuis six mois et qui retentit pour le plus grand nombre comme la plus délicieuse des fanfares.

« Voyez ces Anglais, dit M. Prudhomme, ils posent pour des gens vertueux ; la reine Victoria n'attribuait-elle pas tous nos revers de 1870 à notre impudique immoralité ; cette sainte et digne femme croirait se souiller les lèvres en prononçant le nom de *Français* synonyme de *débauché*. » — « L'hypocrisie de John Bull est enfin démasquée, dit M. Dandin, et c'est un des leurs qui a révélé leur honteuse turpitude. »

Soit ! je reconnais comme Prudhomme et Dandin que les révélations de la *Pall Mall Ga-*

zette ont pu chatouiller agréablement l'épiderme français et qu'elles ont eu le petit avantage de rabattre le caquet de nos voisins qui s'étaient bénévolement attribué le monopole de la pudeur et de la vertu. Mais je dois déclarer, en ma qualité d'hygiéniste et de philosophe, qu'elles ne m'ont rien appris ou presque rien. Si j'ai lu avec intérêt les détails si précis et si ingénus contenus dans le *Tribut des Vierges*, c'est parce qu'ils portent sur une question qui fait le sujet de mes études habituelles. Mais je n'avais pas eu besoin d'aller sur les rives de la Tamise pour savoir que les vieux satyres y aiment la chair fraîche et virginale et s'en repaissent volontiers lorsque leurs moyens leur permettent cette petite débauche. Le vieux lubrique aime l'enfance mâle et femelle ; c'est une sorte de dépravation morbide que tous les psychologues ont constatée et signalée cent fois.

Mais, n'en déplaise à MM. Prudhomme et Dandin, la traite des vierges ne constitue pas le monopole de la pudique Albion. Comme l'a fort bien dit un économiste dont je prise fort l'indépendance et le talent, partout où il y a des hommes qui ont des appétits sexuels et de l'argent, il y aura des vierges pour les satisfaire. La consommation appelle nécessairement la production. C'est la loi universelle des échanges qui préside aux besoins sexuels comme aux autres besoins plus ou moins réels de l'organisme humain.

J'affirme donc que dans toutes les grandes agglomérations humaines et civilisées, des faits analogues à ceux signalés par la *Pall Mall Gazette* ont lieu chaque jour, à Paris, comme à Berlin, à Madrid ou à Rome. Il ne peut y avoir que la différence que comportent les habitudes, les mœurs et la constitution physique des individus.

Ce dernier point a une réelle importance pour l'Anglais. Il est certain, et je l'affirme après avoir vécu longtemps en Angleterre en y exerçant une profession qui permet de fouiller l'organisme humain, que l'Anglais, quoique plus vigoureusement constitué que le Français, *y est plus continent*. Riez si vous voulez, mais *cela est*. Il m'arrive encore chaque jour de recevoir les confidences d'insulaires ayant dépassé leur majorité et qui, étant venus en France pour y recevoir le baptême de Venus, en ont reçu en même temps un fort coup de pied. Il est vrai, *absolument vrai*, que beaucoup d'Anglais conservent leur virginité jusqu'à leur mariage. Vous savez du reste que les *religious men* affichent ouvertement cette prétention. Notez bien que je ne fais aucun mérite à la jeunesse britannique de cette chasteté relative. Je la considère au contraire comme une sorte d'infériorité, de timidité, de prudence, de maladresse à l'égard du sexe aimable. Si le jeune Anglais reste plus longtemps chaste, c'est parce qu'il ne sait pas, parce qu'il n'ose pas, et surtout parce qu'il a une peur affreuse de la vérole. Je n'ai pas du reste l'intention de généraliser, et je

dois dire qu'on trouve en Angleterre comme ailleurs de jeunes et précoces don Juans.

Je vais encore déplaire à Prudhomme et Dandin en parlant de ce qu'on est convenu d'appeler chez nous l'*hypocrisie anglaise*. Eh bien ! je soutiens que ce que vous appelez l'hypocrisie n'est autre chose que de la *tenue*. Les mœurs anglaises ont quelque chose de plus intime, de plus caché, de plus *collet-monté*. Il suffit du plus petit séjour dans la métropole pour s'en convaincre. Les trop rares Rambuteau qu'on rencontre dans cette ville maussade portent gravés dans la fonte l'inscription suivante : *prière d'ajuster votre pantalon avant de sortir* (1). La vie publique elle-même a quelque chose de privé. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les *public-houses* et les *boxes* des restaurants anglais.

Tout cela est dans les mœurs du peuple. Allez-vous le lui reprocher comme un crime ! Cela est exact, en Angleterre, lorsqu'on veut se soûler, on se cache ; lorsqu'on veut forniquer, on se cache ; lorsque l'individu croit commettre une action capable de scandaliser ses semblables, il tâche de l'accomplir à *huis-clos* et ne s'en vante pas. Est-ce là une aggravation ou une atténuation de la faute? Je laisse aux casuistes le soin de prononcer. Ce qui est certain, c'est que l'Anglais a plus de *tenue* (dites *hypocrisie* si vous voulez) que le Français.

(1) Please adjust your dress before leaving.

Est-il dès lors étonnant que cette réserve se manifeste également dans les rapports plus intimes encore des deux sexes. Cette sorte de continence se révèle même chez les prostituées. Un de mes amis, que je pilotais à Londres il y a quelques années, me faisait remarquer la réserve qu'il avait observée chez une hétaïre, dont il n'avait eu que très difficilement les faveurs.

« Soufflez la chandelle, lui dis-je, dans votre prochaine entrevue avec la belle et vous la trouverez plus accessible. » Il est un fait certain, c'est que la femme anglaise, même d'un degré inférieur, n'aime pas recevoir des caresses intimes en plein jour. Je ne parle pas, bien entendu, de la prostituée ivrognesse, qu'on rencontre à chaque pas dans les mauvais quartiers de Londres.

Il est également certain que les raffinements et les caresses intimes qui accompagnent souvent les relations sexuelles dans les pays latins, sont beaucoup moins connus dans les contrées anglo-saxonnes. Je le répète, cette circonstance ne saurait être attribuée à un plus haut degré de vertu, mais à des besoins sexuels plus ardents, moins étudiés et moins raffinés. Les Saxons voient dans les rapports sexuels un besoin physique qu'ils satisfont rapidement et pour ainsi dire brutalement.

Mais nous voilà bien loin des Scandales de Londres, et je me suis égaré dans des digressions alors que mon intention était simplement d'expliquer le but et le contenu de ce livre.

En reproduisant une partie du Rapport de M. Stead (Le Tribut des Vierges), j'ai voulu faire connaître en France une œuvre d'une puissante originalité, écrite avec une bonne foi absolue et dans un but éminemment moral, par un homme qui a profondément fouillé les bas-fonds de Londres. J'ai été assez heureux pour assister au remarquable procès qui vient de se terminer à *Old-Bailey* et j'en fais connaître le résultat qui constitue l'Epilogue de ce que nous sommes convenus d'appeler les Scandales de Londres.

Dans une introduction assez développée, j'ai étudié la prostitution en Angleterre et en France considérée surtout au point de vue administratif. J'ai montré que l'Angleterre avait renoncé, après vingt ans d'essai loyal, à toute mesure administrative pour ou contre la prostitution.

Passant ensuite en France, j'ai examiné le système actuellement en vigueur. J'ai rassemblé quelques arguments et je me suis efforcé de démontrer que les mesures répressives et tutélaires appliquées par l'administration sur les filles publiques sont à la fois immorales, onéreuses, injustes et inutiles. Ce travail n'est du reste que le prélude d'un ouvrage plus étendu qui pourra, je l'espère, entraîner la conviction de tous les esprits libéraux soucieux de voir régner en France la liberté et la justice.

Dr MINIME.

Janvier 1886.

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDES MÉDICALES ET SOCIALES SUR LA PROSTITUTION EN ANGLETERRE

Les documents publiés en Angleterre par la *Pall Mall Gazette* relatifs au commerce des vierges et enfants mineures et les commentaires dont nous les avons fait suivre ont montré qu'il existe dans les Iles-Britanniques comme en France d'horribles plaies sociales ; mais qu'elles révèlent un caractère d'autant plus hideux chez nos voisins d'outre-mer que ceux-ci se présentaient à nos yeux avec une sorte de monopole de la vertu et de la pudeur.

Nous croyons intéressant de faire précéder ces documents par une étude plus sérieuse, non pas sur la *traite des vierges* qui ne constitue, au point de vue numérique, qu'une branche

*

sans importance du grand mouvement, mais, sur la prostitution en général et sur les mesures prises en Angleterre pour la combattre et atténuer l'extension de la syphilis dans l'armée. Nous compléterons cette étude en présentant un travail de comparaison dans lequel la prostitution sera envisagée à Paris. Cette introduction se divise donc en deux parties : la première se rapportant à l'Angleterre, la seconde à la France.

I

APERÇU GÉNÉRAL SUR LA PROSTITUTION EN ANGLETERRE. — NOMBRE DE PROSTITUÉES. — MOYENS DE TRAITEMENT. — HÔPITAUX SPÉCIAUX.

Comme Londres et la plupart des autres grandes villes anglaises ne sont sujettes à aucune réglementation sanitaire, le nombre des femmes qui s'y livrent à la prostitution est assez difficile à apprécier. C'est ce qui explique les chiffres variables qui ont été donnés jusqu'à ce jour. Ainsi, par exemple, ce chiffre a été porté, pour Londres, à 50,000 par Colquhoum, puis à 80,000 par l'évêque d'Exeter ; mais les statistiques récentes l'ont singulièrement diminué. Le dernier dénombrement officiel, fait par ordre du gouvernement en 1868, porte le nombre des prostituées connues par la police à 6,515 ; ce chiffre, si différent des précédents, est évidemment au-dessous de la vérité ; du reste, il ne comprend que les femmes qui sont tombées dans le dernier degré de la prostitution publique. La prostitution clandestine et celle qui frise les hauts degrés de l'échelle

sociale ne sont point comprises dans ce dénombrement. Il faudrait au moins doubler pour obtenir un chiffre qui ne serait toujours qu'approximatif. En faisant les mêmes réserves que pour Londres, on peut porter à 40,000 le chiffre total des prostituées dans toute l'Angleterre (l'Ecosse et l'Irlande n'étant pas comprises).

Nous avons donc à Londres plus de 50,000 femmes qui exercent la prostitution sans aucun contrôle. Parmi ces femmes, les unes, et c'est le plus grand nombre, vivent dans des maisons mal famées qu'on désigne ordinairement sous le nom de *brothels*, et qui sont répandues dans toute la ville, particulièrement dans la partie Est; les autres se logent le plus souvent dans les quartiers élégants et peuvent être comparées à la prostituée clandestine parisienne. Il ne faudrait pas confondre le *brothel* anglais avec la maison de tolérance des principales villes du continent. Ce dernier genre d'établissement est à peu près inconnu en Angleterre; il n'en existe que deux à Londres, et encore ont-ils été créés récemment par des matrones françaises et belges. Ce qu'on désigne sous le nom de *brothel* n'est autre chose qu'une espèce d'hôtel garni des plus mal famés dans lequel plusieurs femmes exercent leur industrie; mais ces femmes ne sont point placées sous la surveillance intéressée et tyrannique

d'une matrone. Cette horrible exploitation des prostituées par des matrones n'existe à peu près pas en Angleterre, et rien ne fait prévoir qu'elle existera jamais.

A part les mesures générales coneernant la décenee, la paix et la tranquillité publique, aueun règlement aueune mesure de poliee ne tendent à restreindre la prostitution à Londres. Pas d'inseription au bureau des mœurs, pas de visites sanitaires, rien, en un mot, de ee qui se fait à Paris depuis si longtemps. La syphilis, ne reneontrant aueun obstaele, semble devoir se développer plus largement qu'en France. On ne possède pas eependant à eet égard des renseignements suffisants pour arriver à des conelusions précises. D'après un ealeul fait par Vintras, 150,000 hommes seraient eontagionnés dans le eourant d'une année. La statistique suivante permet eependant d'établir une eomparaison entre Londres et Paris.

On ealeule que sur les 500,000 malades seeourus chaque année dans les hôpitaux de Paris (Le Fort), 14,000 sont atteints de maladies vénériennes, ce qui donne une moyenne de 3,3 pour 100. Pendant le même espace de temps, 10.229 malades ont été observés au hasard dans les différents hôpitaux de Londres et 912 étaient vénériens, ee qui donne une autre moyenne de 8,8 pour 100.

Dans les deux cas, les malades soignés dans les hôpitaux spéciaux ont été omis. Mais, nous le répétons, il existe une telle différence entre le régime hospitalier de Paris et celui de Londres, la statistique est établie dans cette dernière ville avec tant de négligence ou de partialité, qu'il est impossible de tirer des chiffres aucune conclusion bien positive.

Si l'on examine les moyens de traitement, on voit qu'ils sont loin d'être en rapport avec les ravages que doit faire la syphilis dans la métropole anglaise. Pour une population de 4 millions d'habitants, on ne trouve qu'un seul hôpital spécial, le *Lock hospital*. Cet établissement ne dispose que d'un très petit nombre de lits, 105, mais il donne des consultations gratuites très suivies, et rend ainsi d'assez grands services. Dans la plupart des autres établissements, les règlements s'opposent absolument à l'admission des vénériens; les médecins admettent cependant quelques syphilitiques lorsque les accidents sont assez avancés pour demander un secours immédiat et lorsque la présence de ces malades est nécessaire pour l'enseignement des écoles de médecine annexées aux hôpitaux. *Guy's hospital* et *Saint-Bartholomew's hospital* ont su depuis longtemps se soustraire au préjugé, et ces deux hôpitaux possèdent 133 lits spécialement affectés au traite-

ment des maladies vénériennes. En réunissant les lits fournis par tous les établissements hospitaliers de Londres qui acceptent des vénériens, on en trouve environ 500, ce qui constitue environ le quart du nombre des lits affectés à Paris au traitement des vénériens, soit dans les hôpitaux spéciaux, soit dans les hôpitaux généraux. Ce chiffre énorme des vénériens traités dans les hôpitaux de Paris, comparé à celui de Londres, ferait supposer qu'il existe plus de syphilitiques dans la capitale française.

On ne s'étonnera pas de voir les membres des comités administratifs de certains hôpitaux (qui le plus souvent n'appartiennent pas à la profession médicale) s'opposer à l'admission des vénériens dans leurs salles lorsque l'on connaîtra l'opinion de M. Solly, membre du conseil du collège des chirurgiens, qui, « loin de considérer la syphilis comme un mal, la regarde au contraire comme une bénédiction, et croit qu'elle a été infligée par le Tout-Puissant pour mettre un frein aux mauvaises passions et arrêter les progrès toujours croissants de la prostitution » (*Lancet*). Hâtons-nous de dire que les médecins qui pensent comme M. Solly sont très rares en Angleterre ; mais il n'en est pas moins vrai que de telles paroles, émanant d'un homme autorisé, sont bien faites pour entretenir le préjugé qui fait consi-

dérer les affections vénériennes comme honteuses et indignes de la charité publique.

Que deviennent donc les milliers d'individus journellement affectés ? Il est assez difficile de s'en rendre compte. Cependant, Vintras donne les renseignements suivants à ce sujet : sur 100 personnes atteintes de maladies vénériennes, 50 reçoivent les soins rétribués des médecins et échappent ainsi à toute investigation statistique ; 20 sont traités dans les hôpitaux et 10 se soignent eux-mêmes en achetant les remèdes en secret ou, pour mieux dire, ne se soignent pas du tout.

II.

APPLICATION DES MESURES RÉPRESSIVES CONTRE LA PROSTITUTION. — LES CONTAGIOUS DISEASES ACTS. — LEURS EFFETS LIMITÉS A L'ARMÉE ET AUX VILLES DE GARNISON.

En 1864 le gouvernement, dans le but de remédier aux ravages de la syphilis dans l'armée et dans la marine, a obtenu du Parlement un premier déeret applicable à quelques stations militaires et navales. Ce premier déeret a été modifié en 1866 et en 1869, et il fut appliqué dans les villes suivantes, partieulièrement oeeupées par des garnisons : Aldershot, Chatham, Cantorbery, Colehester, Cook, the Curragh, Douvres, Maidstone, Plymouth et Devonport, Porstmouth, Sheerness, Shornehiffe, Winchester, Windsor, Woolwieh. Nous ne trouvons, dans la teneur de ces décrets, rien de bien partieulier ; ehaque prostituée habitant une des villes ei-dessus désignées est tenue de se soumettre à un examen périodique sous peine d'emprisonnement. Si elle est trouvée infectée de syphilis ou de gonorrhée, elle

**

est envoyée dans un hôpital spécial, et on ne lui rend sa liberté qu'après entière guérison.

L'application du *contagious diseases act* a été entourée des plus grands ménagements et n'a rencontré aucune résistance de la part des prostituées elles-mêmes. Tout se serait passé pour le mieux sans la juste susceptibilité de quelques esprits délicats, qui ont vu avec raison dans cette loi une atteinte portée aux mœurs et à la liberté. L'éveil a été donné, et dès lors les protestations ont éclaté de toutes parts. Le clergé n'avait pas assez d'imprécations contre un décret « qui encourage le péché et fait de la prostitution un commerce régulier et patenté ».

« La nouvelle législation, nous dit le vicaire de Windsor, considère la fornication comme nécessaire, puisqu'elle tend à en rendre la pratique moins dangereuse. Il en résultera que les hommes, pouvant pécher avec plus de sécurité physique, se livreront sans frein à leurs penchants. »

Il n'y a certainement rien de bien extraordinaire à ce que le clergé, dont la compétence en pareille matière est très limitée, se soit élevé contre les mesures qui nous occupent. Mais ce qui peut paraître surprenant en France, c'est que des médecins d'une réelle valeur se soient rangés parmi les ennemis du *contagious diseases act.*

M. le docteur Taylor, auteur d'une brochure sur le sujet, nous dit : « Sur la simple dénonciation d'un policeman, une femme peut être arrêtée et condamnée à trois mois d'emprisonnement si elle se refuse à l'indigne violation de sa personne au moyen d'un *instrument chirurgical.* »

Puis, faisant un épouvantable tableau de Paris où la prostitution est réglementée, il dit : « A Paris, il est très dangereux pour une jeune femme de sortir le soir ; si elle se hasarde seule dans les rues elle s'expose à être arrêtée et accusée de prostitution. » Il est inutile de faire remarquer l'exagération de ces assertions, que des erreurs regrettables et des abus de pouvoir ont fait paraître fondées. La police anglaise n'agissait du reste qu'avec la plus grande circonspection, de manière à éviter les plus insignifiantes réclamations. Elle sait très bien que la moindre erreur serait relevée et servirait d'argument à ses ennemis. Un fait, cependant, qui prête sérieusement à la critique, c'est la facilité avec laquelle les agents de la police acceptent les renseignements ou plutôt les dénonciations des soldats qui ont été infectés (1). Nous croyons ce procédé détesta-

(1) On sait que les dénonciations adressées à la préfecture de police de Paris par des individus se croyant contaminés sont toujours écoutées et servent de base à un grand nombre d'arrestations par la police des mœurs.

ble, et nous estimons que, dans aucun cas, les renseignements de ce genre ne doivent être acceptés.

Les partisans du rappel des décrets ont commencé aussitôt la lutte, se sont constitués en une vaste association qui comprend dans son sein un grand nombre de personnages influents et respectables (*National association for the repeal of the contagious diseases act*). Les trois quarts des membres appartenaient au sexe féminin, et ce n'étaient pas les moins zélés. Cette association avait des moyens d'action assez étendus ; elle publiait un journal, envoyait des agents dans les villes soumises aux décrets, inondait le pays de brochures populaires destinées à entretenir l'agitation. Ces manœuvres ne paraissaient pas avoir beaucoup entravé l'action de la police ; elles avaient même leur bon côté, en ce que cette dernière, se voyant continuellement contrôlée, n'en agissait qu'avec plus de prudence et de circonspection. De nombreuses pétitions ont été adressées au Parlement et une proposition d'abrogation des décrets, présentée par les soins de la Société à la Chambre des communes en 1873, avait été repoussée avec une assez faible majorité.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce que ce procédé présente d'odieux, qu'il soit pratiqué en France ou en Angleterre.

Quels que soient les reproches que l'on ait pu adresser à l'association des dames anglaises, on n'en est pas moins forcé de reconnaître qu'elle a rendu de grands services. Les personnes qui la dirigeaient étaient animées de la meilleure bonne foi et du plus grand désir de faire le bien ; elles n'ont épargné ni le temps ni l'argent pour ramener les filles égarées dans la bonne voie et elles ont beaucoup contribué à améliorer le sort des prostituées en essayant de répandre parmi elles des idées morales et religieuses. D'autres institutions bienfaisantes s'occupent également des prostituées ; il faut citer la *Society for the suppression of vice* et la *Society for protection of young females and prevention of juvenile prostitution.* Ces deux sociétés ont conçu le projet peut-être irréalisable de faire disparaître la prostitution par les moyens persuasifs. « Si la perfection n'est pas de ce monde, dit le proverbe, l'homme doit toujours y tendre. »

Prenant en considération les pétitions et les réclamations qu'il recevait, de toutes parts (900,000 signatures avaient été réunies en 1873), le Parlement avait nommé une commission chargée d'examiner les faits et de présenter au gouvernement un rapport sur la manière dont les décrets étaient appliqués et sur les résultats qu'ils avaient produits. Il résulte des minutieuses investigations

de la commission que depuis 1864, date de l'application des mesures répressives jusqu'en 1874, le nombre des hommes atteints de maladies vénériennes avait diminué dans l'armée anglaise. Les chiffres suivants nous en fournissent la preuve. Avant 1864, date de la promulgation de la première loi le nombre des soldats affectés de syphilis dans une année était de 108 pour 1,000; en 1874, on n'en trouvait plus que 54 pour 1,000. Dans les stations non encore soumises aux décrets, ce chiffre a augmenté au lieu de diminuer, et le nombre des hommes atteints par la syphilis s'élève chaque année à 123 pour 1000 (*War office returns for* 1872). Il y avait donc une diminution de 50 pour 100 parmi les syphilitiques, et ce résultat ne peut être attribué qu'aux décrets. Quant à la blennorrhagie, elle a résisté aux moyens qui ont été dirigés avec tant de succès contre la syphilis ; nous ne trouvons dans la partie de l'armée protégée par les nouvelles lois qu'une diminution de 8 p. % sur les malades atteints de cette affection.

Les rapports officiels démontrent également que l'application des décrets avait produit une grande diminution dans le nombre des femmes qui se livrent à la prostitution dans les stations navales et maritimes à Plymouth et Devonport. Il y avait en 1765, 1770 prostituées, chiffre énorme

relativement à la population ; en juin 1868, on n'en trouvait plus que 800 ; en décembre 1870 ce chiffre était réduit à 579. Le nombre des établissements mal famés (*brothels*) a également diminué beaucoup dans ces deux villes ; d'après le rapport, il y avait, en 1864, 366 *brothels*, et l'on n'en trouvait plus en 1870 que 124. Ces résultats qui paraissent très beaux au premier abord, demandent cependant quelques commentaires.

Le nombre des prostituées a diminué dans les villes où a été appliqué le *contagious diseases act*; mais ne serait-il pas permis de supposer que cette diminution coïncide avec une augmentation dans les villes qui n'étaient point soumises aux décrets ? Il est incontestable que beaucoup de femmes ont quitté les endroits où on les obligeait à subir des visites périodiques pour aller exercer leur industrie dans les villes où la prostitution n'est pas contrôlée. M. William, inspecteur de la police, ne croit pas que la diminution des prostituées dans les stations militaires puisse être attribuée à une plus grande continence et à une plus grande moralité : « Le vice est toujours le même, dit-il, mais il est confiné chez un plus petit nombre de femmes. » Quant à la disparition des *brothels*, elle est due en partie à l'augmentation de la prostitution clandestine et aux

améliorations et embellissements dont ees villes ont été l'objet.

Les hôpitaux dans lesquels étaient traitées les prostituées vénériennes peuvent être divisés de la manière suivante : le *Certified hospital* et le *Voluntary hospital*. Le premier de ees établissements est tout à fait à la eharge du gouvernement, et les femmes qui y sont en traitement ne reeouvrent leur liberté qu'après entière guérison. Le *Voluntary hospital* est un hôpital entretenu par des fonds partieuliers ; les femmes s'y présentent volontairement et n'y sont retenues par d'autres moyens que la doueeur et la persuasion, ou bien par l'engagement qu'elles prennent en entrant de rester jusqu'à ce que leur guérison soit eomplète. Le Voluntary hospital était seul aeeepté par les partisans du rappel des déerets, et, d'après eux, ee genre d'établissement offre toutes les garanties désirables. Il nous paraît eependant diffieile d'admettre que sans les moyens eoereitifs la prostituée se présente d'elle-même à l'hôpital lorsqu'elle ressent les premières atteintes du mal : l'expérienee de ehaque jour nous montre que des femmes infeetées continuent de répandre la maladie et négligent de se soumettre à un traitement médieal qu'elles pourraient se procurer sans diffieultés. L'association qui a obtenu l'abrogation du *contagious diseases act* a

fait les plus grands efforts pour augmenter le nombre des *Voluntary hospitals*, et elle a obtenu des résultats qui, quoique relativement satisfaisants, ne sont pas cependant suffisants pour donner une sécurité absolue contre la syphilis.

III

RÉSULTAT DE L'APPLICATION DES LOIS RÉPRESSIVES SUR L'ARMÉE ET SUR LA PROSTITUTION EN GÉNÉRAL.

Il n'est pas sans intérêt, avant d'exposer les causes qui ont fait supprimer les *Acts*, de faire connaître les résultats qu'ils avaient produits dans l'armée. Le rapport suivant de Sir John Pakington sur l'ensemble des statistiques de la police métropolitaine relatives à la mise en pratique et aux résultats des décrets sur les maladies contagieuses, jusqu'au 31 décembre 1872, mérite d'être reproduit :

« Je dois d'abord constater que les *femmes publiques* soumises aux décrets dans différentes villes se sont présentées à l'examen médical avec une grande régularité et que l'on n'a été obligé de recourir aux moyens légaux que dans de rares circonstances. »

« Dans 6,356 cas, les *filles* ont signé volontairement leur soumission, tandis que dans 20 cas seulement, l'ordre du magistrat a été nécessaire pour déterminer la visite sanitaire.

« Le nombre des cas dans lesquelles il a fallu recourir au magistrat a diminué des deux tiers dans le courant de l'année; et le nombre des disparitions après soumission volontaire a été réduit de moitié.

« De plus, malgré l'introduction continuelle de filles venant des *districts non protégés*, le nombre total des filles dans les quelques *districts protégés*, à partir du 31 décembre dernier, a été réduit de 2,411 à 2,290.

« La réduction du nombre total des prostituées, toutefois, ne témoigne qu'imparfaitement en faveur des décrets, l'amélioration est beaucoup mieux démontrée par la réduction du nombre des prostituées très jeunes. Le nombre des prostituées au-dessous de 17 ans, dans les différents districts, au 1er décembre dernier, était de 2 seulement, tandis qu'en 1866, lorsque le décret fut mis en vigueur et dans un district seulement, il n'y avait pas moins de 377 filles au-dessous de cet âge ; de plus encore, au 31 décembre dernier, le nombre des filles au-dessous de 18 ans était de 671 tandis qu'en 1866, il était de 595.

« 86 brothels se sont fermés dans le courant de l'année, la plupart de la plus basse et la plus ignoble espèce ; pourtant, il existe encore 61 maisons publiques et 61 brasseries, brothels, quoique les décrets sur la licence des boissons

enivrantes rendent les propriétaires passibles d'une grave pénalité lorsqu'ils laissent leurs établissements dégénérer en brothels.

« 2,054 filles ont été enregistrées pour la première fois dans l'année, en comprenant celles qui avaient été déjà enregistrées dans les autres districts non protégés. Sur ce nombre, 742, soit 36.71 pour 100 de celles qui ont été examinées, ont été trouvées malades au premier examen, tandis que 201 seulement, soit 9,19 pour 100 de celles qui étaient déjà enregistrées au 31 décembre 1871, ont été trouvées malades.

« Le grand nombre de prostituées arrivant des districts non protégés est une cause d'augmentation considérable dans le nombre et la proportion des malades ; leurs habitudes sont ignobles, leurs vêtements sordides, et leur conduite sur la voie publique est révoltante; mais les bons effets des décrets ne tardent guère à se produire ; elles prennent en peu de temps des habitudes plus décentes.

« 71 jeunes *filles* de 12 à 17 ans et 135 femmes de 17 à 31 ans, déjà engagées dans le vice, ont changé de vie, moyennant l'intervention de la police ; par conséquent, on a pu se dispenser de les enregistrer.

« 4 jeunes femmes mariées, trouvées avec des hommes pendant la nuit dans les brothels par la police chargée spécialement de l'application des

décrets se sont présentées le lendemain chez l'inspecteur, promettant, dans le désespoir et les larmes, que si l'on ne les forçait pas à subir la visite sanitaire, rien au monde ne pourrait les faire retomber en faute; elles ont tenu leur promesse.

« Plusieurs jeunes filles remarquées par la police spéciale, dans de mauvaises compagnies et dans de mauvais lieux, ont été retenues par la simple conviction qu'elles étaient observées par la police; la crainte d'être interpellées et d'être soumises aux dispositions du décret a suffi pour les déterminer à se corriger.

« Aucun cas de maladie vénérienne n'a été rencontré parmi les hommes de la marine royale stationnant à Darmouth et une seule femme a été envoyée à l'hôpital pour subir un traitement spécial; or, le 12 mars 1870, lorsque le premier examen médical a eu lieu dans cette ville, 6 femmes furent trouvées malades sur 8 examinées.

Le document suivant, présenté au gouvernement en 1872, pendant que les *Acts* étaient en pleine vigueur, est également intéressant quoique écrit d'une façon partiale par des agents ayant intérêt à la conservation des mesures répressives. Il est intitulé :

IV.

INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE IMPOSÉE PAR LE DÉCRET DE 1866. — REPENTIR ET CONVERSION DES PROSTITUÉES.

« Quoique la prostitution et la conversion des prostituées tienne peu de place dans les décrets, la pratique a bientôt démontré qu'il importait de tenir grand compte de leurs prescriptions à cet égard. Un chapelain est aujourd'hui attaché à chacun des hôpitaux spéciaux. Les directrices sont le plus souvent des femmes d'une elasse supérieure, d'une vertu éprouvée et animées d'un zèle bienfaisant pour la tâche qu'elles ont assumée.

« Les influences favorables de ces moyens d'action sur les prostituées renfermées dans les hôpitaux spéciaux se sont manifestées de la façon la plus évidente.

« En réalité, les décrets détournent les prostituées de la voie du mal. Ayant exigé directement et indirectement la création d'une police municipale et sanitaire, ils ont purgé les villes et les camps d'une foule de misérables créatures,

source perpétuelle de corruption morale et physique ; puis ces malheureuses ont été recueillies dans des asiles où l'on pourvoit à leurs besoins, même après la guérison de leurs maladies et où la sympathie humaine pénétrant leur cœur y éveille de bons sentiments.

« On peut considérer les décrets :

« 1° Comme préservant les jeunes gens des deux sexes que le contact du vice n'a pas encore pervertis ;

« 2° Comme préservant les jeunes femmes et souvent même les enfants de la prostitution, et comme les en détournant lorsqu'elles y sont tombées ;

« 3° Comme diminuant le nombre des prostituées, et comme améliorant manifestement leur conduite ;

« 4° Comme ramenant l'ordre dans les rues ; comme diminuant, et quelquefois supprimant les sollicitations de la débauche, et par suite comme réduisant pour les hommes les tentations immorales.

« 71 jeunes filles de 12 à 17 ans et 135 femmes de 17 à 31 ans, connues pour s'être adonnées au vice, ont abandonné leur vie déréglée sur les instances de la police et n'ont pas été enregistrées.

« Dans le seul district de Plymouth et de Devonport, et pendant les quatre premiers mois de

l'année 1873, 56 jeunes filles ou femmes, qui déjà commençaient à vivre de la prostitution, et qui, pour la plupart, semblaient ne plus avoir d'autres moyens d'existence, ont été amenées à une vie régulière par les avis et les exhortations des personnes chargées de développer l'exécution des décrets.

« Je pourrais citer de nombreux exemples de filles qui ont été arrachées des maisons mal famées par la police spéciale organisée pour l'exécution des décrets. A Plymouth, l'inspecteur de police a découvert qu'une enfant de 13 ans avait été attirée dans un brothel par une proxénète; celle-ci a été condamnée à un an d'emprisonnement.

Le 11 mars dernier, deux jeunes filles, l'une de 14 ans, l'autre de 15 ans, ont été trouvées dans un brothel par la police spéciale qui les a rendues à leurs parents reconnaissants et comblés de joie.

« L'influence moralisatrice des décrets ne se borne pas aux personnes du sexe. Dans les villes maritimes et dans les garnisons, l'inspecteur de police, qui ne tarde pas à être connu des principaux habitants, peut souvent détourner les jeunes gens de la fréquentation des maisons de débauche par de simples avis bienveillants et judicieux.

« A Devonport et à Plymouth, avant la promulgation des décrets, il existait certains brothels où les jeunes garçons de 13 à 18 ans se rassemblaient au nombre de 20 à 30 dans une grande salle et dépensaient leurs gains d'une semaine pour se livrer à la débauche avec des filles qui venaient là se prostituer.

« Ces scènes odieuses ne se reproduisent plus grâce à l'active surveillance de la police métropolitaine organisée d'après les décrets.

« La diminution du nombre des prostituées dans les villes soumises aux décrets est en réalité beaucoup plus considérable qu'on ne pourrait l'imaginer d'après les rapports présentés au Parlement par le capitaine Harrès.

« Le 31 décembre 1865, il y avait 3,418 prostituées connues de la police, dans quatre ports des garnisons d'Angleterre, d'une population totale, d'environ 322,000 âmes. Le 31 décembre 1872, dix-sept grands ports ou garnisons soumis aux décrets, d'une population totale d'environ 750,000 habitants, n'avaient que 2,290 prostituées.

« Cette réduction brute du nombre des prostituées ne représente toutefois qu'imparfaitement le progrès de la moralité publique. Le 31 décembre 1865, il y avait sur le pavé des rues 2,613 prostituées, parmi lesquelles 377 étaient âgées de

moins de 17 ans ; le 31 décembre 1872, il n'en existait plus que 9 de cet âge.

« Une sensible amélioration s'est manifestée depuis les décrets dans les agissements des prostituées.

« Les soldats et les matelots pris de boissons ne sont plus en butte à leurs sollicitations obscènes.

« A Southampton, le nombre des prostituées condamnées pour désordre et scandales publics a été réduit de moitié ; les scènes tumultueuses d'ivresse et de rixes nocturnes causées par les prostituées ne se reproduisent plus ; il n'y a plus de sollicitations sur la voie publique.

« L'amélioration de la conduite des prostituées n'est pas moins remarquable à Douvres.

« Les prostituées elles-mêmes se rendent compte des motifs de ces changements favorables dans leur propre conduite : avant la promulgation des décrets elles se sentaient rejetées de la société; depuis elle ont acquis le sentiment de leur individualité sociale ; toujours rudoyées et brutalisées auparavant pour la plupart, elles se sont humanisées, elles ont été touchées par la douceur des procédés de la police et par les soins dont elles sont entourées dans les hôpitaux spéciaux.

« L'article 12 du décret de 1866, qui prescrit

l'enseignement moral et religieux dans les hôpitaux spéciaux où les prostituées malades sont renfermées, est strictement exécuté.

« A Aldershot, à Colchester et à Schorneliffe, les fonctions cléricales sont confiées aux chapelains attachés aux camps ; partout ailleurs, au chapelain spécial des prisons ; et dans tous les hôpitaux les pasteurs ou les ministres des différents cultes sont autorisés à visiter les malades et à leur offrir des secours spirituels ou temporels.

« Dans les hôpitaux spéciaux de Cork et de Kildare, où sont renfermées des prostituées catholiques, des prêtres sont attachés à des chapelles convenablement entretenues aux frais du département de la guerre, et la messe est célébrée régulièrement chaque dimanche. Le service protestant est assuré dans ces mêmes hôpitaux par le pasteur de la paroisse.

« A Devonport et à Chatham, les chapelles protestantes des hôpitaux spéciaux ont été installées dans des locaux qui servaient autrefois de prison.

« Le clergé protestant et catholique s'accorde à témoigner de la conduite généralement bonne des prostituées à l'église.

« Dans les hôpitaux spéciaux de Londres, de Devonport, de Portsmouth et de Chatham, les

prostituées qui entrent pour la première fois ou celles qui montrent quelque désir de s'amender sont placées dans des salles séparées. Elles sont ainsi préservées de la contamination morale causée par le contact des prostituées incorrigibles. A Aldershot, le médecin désigne lui-même pour être séparées les prostituées qu'il juge susceptibles de s'amender.

« Dans les hôpitaux de moindre importance, où les moyens matériels de séparation font défaut, l'influence personnelle de la directrice sur les malades est plus efficace en raison du petit nombre de celles-ci :

« Des découragements incessants portent les prostituées à changer de manière de vivre. L'art. 104 des règlements est imprimé et affiché dans les salles ; il est ainsi conçu :

« Toute malade animée d'un désir sincère de réformer sa vie n'a qu'à faire connaître ses bonnes résolutions, elle recevra aide et assistance pour entrer dans une maison de refuge, pour retourner dans sa famille ou pour trouver un emploi à la sortie de l'hôpital. »

« Le cas échéant, selon ce même règlement, les dépenses sont payées par l'État.

« Ce n'est pas tout. Outre l'instruction morale et religieuse, on donne encore aux prostituées

malades une instruction pratique ou professionnelle qu'elles peuvent utiliser après leur sortie.

« A Chatham, la directrice de l'hôpital a disposé une salle spéciale pour une école qu'elle tient elle-même deux fois par semaine.

« Cette école est libre ; le nombre des élèves qui s'y présentent varie de 10 à 20. Plusieurs dames très distinguées de la ville ou des environs prêtent pour cette œuvre un excellent concours à la directrice. Des machines à coudre ont été achetées sur les fonds du département de la guerre ; les malades apprennent à s'en servir et acquièrent ainsi un nouveau moyen de gagner leur vie après leur sortie de l'hôpital.

« A l'hôpital Royal-Albert de Devonport, chaque semaine, pendant une après-midi, les prostituées apprennent à confectionner des vêtements pour les enfants pauvres.

« A Corck, les prostituées inscrites sont généralement d'une classe inférieure.

« Beaucoup d'entre elles ont entrenu des relations ou se sont associées avec les voleurs ou les malfaiteurs les plus dangereux. Là encore les décrets ont produit une grande amélioration morale. En trois ans, 130 d'entre elles ont été rendues à leurs familles, ou sont entrées dans des maisons de refuge, ou bien ont abandonné,

au moins pour un temps, la prostitution; 6 seulement sont retombées dans le désordre.

« Avant l'enquête exacte que j'ai faite sur la conduite de chacune de ses femmes, on aurait pu croire difficilement que revenues dans les lieux mêmes où elles s'étaient débauchées elles sauraient résister aux tentations du vice ; mais les faits prouvent la solidité de la conversion du plus grand nombre d'entre elles. »

IV.

NON APPLICATION DES ACTS SUR LA POPULATION CIVILE.

Examinons maintenant les raisons qui avaient empêché le Parlement anglais d'étendre l'application des *Contagious diseases act*, sur la population civile, c'est-à-dire sur les autres grandes villes de la Grande-Bretagne, telles que Londres, Edimbourg, Dublin, où la syphilis doit nécessairement exercer ses ravages. Le gouvernement a reculé devant les difficultés immenses qu'aurait rencontrées l'application des mesures répressives dans une grande ville comme Londres. Il lui avait paru utile de légiférer contre un fléau qui causait chaque année à l'effectif de l'armée anglaise une perte de sept jours de service, et à la marine la perte annuelle du personnel nécessaire pour armer un vaisseau de premier rang ; mais cette urgence existe-t-elle à l'égard de la population civile ? En admettant que les mesures soient nécessaires, doivent-elles avoir la priorité sur d'autres mesures sanitaires également réclamées

depuis longtemps ? Telles sont les réflexions qui ont arrêté les législateurs anglais et qui les arrêteront certainement longtemps encore. D'un autre côté, on est effrayé à bon droit des dépenses énormes que le système de répression occasionnerait s'il était étendu dans toute la Grande-Bretagne. Pour Londres seulement, en prenant pour base les statistiques les plus modérées, il faut admettre que le quart des prostituées de bas étage est infecté de maladies vénériennes. Il faudrait donc pourvoir à la création d'hôpitaux spéciaux en nombre assez considérable pour recevoir au moins 3,000 malades (ce chiffre n'est pas trop élevé si l'on considère que nous avons affaire à une population de 4 millions d'habitants). En mettant à mille francs la somme nécessaire à l'entretien de chaque malade, et en ajoutant les dépenses que nécessiterait la nouvelle organisation de la police, on estime que l'application régulière du *Contagious diseases Act* à Londres seulement coûterait chaque année à l'Etat une somme de 3 millions de francs. Il faut ajouter à cela les sommes énormes que nécessiterait la construction des hôpitaux spéciaux, car on sait que le gouvernement ne possède pas ou presque pas d'établissements hospitaliers.

Si nous réfléchissons, il nous faut bien admettre que, si les remarques sont justes pour l'An-

gleterre, elles le sont égalcment pour la France. Les mesures coercitives appliquées dans notre pays contrc la prostitution sont-elles efficaces? Donnent-clles unc sécurité suffisante ? En un mot, les inconvénients qu'elles présentent sont-ils compensés par les avantages ? C'est unc question que nous examinerons rapidemcnt dans la seconde partic de cette étude où nous envisagerons, au point de vue social, la prostitution française.

V

ABOLITION DES ACTS PAR LE PARLEMENT ANGLAIS.

Nous avons parlé plus haut de l'agitation soulevée contre les ACTS par l'*Association nationale des dames anglaises*. A partir de 1869, le mouvement était devenu si puissant que le gouvernement n'osa plus proposer de donner une extension à ces lois spéciales, et en 1870, à la suite d'une motion d'abrogation de M. W. Forster, il était forcé d'instituer une commission royale pour étudier l'influence de la réglementation au point de vue de l'hygiène. *Sept* médecins sur *vingt-trois* qui composaient la commission, se prononcèrent pour le maintien des acts; les autres déclarèrent « qu'il n'était nullement prouvé qu'une diminution » quelconque du chiffre des « malades, dans le personnel de l'armée ou de la « flotte fût attribuable à une diminution corres- « pondante des cas de maladie résultant de « l'application du système des visites périodiques « des femmes avec lesquelles le personnel a des « rapports. »

Les conclusions scientifiques de la commission royale redoublèrent l'agitation.

En 1872, le cabinet libéral proposait lui-même quelques mesures atténuant la rigueur législative des ACTS, mais laissant subsister toutefois les parties essentielles de la réglementation.

Les *bills* d'abrogation présentés en 1875 et en 1876 par sir Johnston Harcourt ne purent cependant réunir une majorité à la Chambre des Communes.

Aux élections générales suivantes, l'attitude des électeurs avait été telle partout, les candidats avaient dû prendre, à cet égard, des engagements si formels, que la plupart des représentants libéraux ou radicaux se présentaient à la Chambre des Communes avec l'idée bien arrêtée de voter la suppression des ACTS à la première occasion.

La *Pall Mall Gazette*, qui a depuis tant fait parler d'elle, s'était déjà longtemps occupée de cette question et l'avait résolue dans un sens libéral. Voici ce qu'écrivait en 1883 (1) son éminent directeur, M. Mortley, aujourd'hui membre du Parlement anglais et l'instigateur des révélations scandaleuses, parues dans ce journal.

« Si l'opinion publique a vraiment la puissance qu'on lui suppose comme arbitre de toutes les

(1) N° du 13 avril 1883, reproduit dans le Rapport de M. Fiaux au Conseil Municipal de Paris.

questions, il n'y a point de doute que la loi de réglementation ne soit abrogée avant la fin de la présente session. On affirme qu'il n'y a pas moins de vingt membres du cabinet opposés aux *Acts*, et il est certain que, dans aucune circonscription électorale où le vote des ouvriers l'emporte, un candidat n'aurait l'ombre d'une chance, s'il les défendait. La classe ouvrière, à tort ou à raison, est imbue de cette idée que cette loi est injuste, parce qu'elle imprime un stigmate sur la femme qui, dans le plus grand nombre de cas, sort de leur classe, et qu'au contraire, cette même loi est tout à l'avantage de l'homme qui a causé le mal et qui est encore, à tort ou à raison, supposé sortir, dans le plus grand nombre des cas, des classes supérieures.

« Si quelqu'un doute de la force de cette antipathie contre les *Acts*, qu'il aille demander à un ministre ou à un membre du Parlement s'il aimerait à proposer d'étendre à Manchester, à Birmingham où à Londres, la loi qu'il n'affecte à présent qu'à quelques villes de garnison. Le seul motif qui explique pourquoi cette répulsion ne prend pas les proportions d'une agitation tumulteuse, c'est la nature même du sujet qui empêche les gens délicats d'en parler. Quoi que nous pensions des résultats de la loi ou de la possibilité d'en défendre le principe, nous ferons

observer, en dehors de tout autre argument, que le seul avantage que l'on prétende avoir gagné par cette réglementation, c'est-à-dire une légère amélioration dans la santé de l'armée, ne nous fournit pas une compensation suffisante au scandale de l'agitation actuelle. Depuis treize ans, une propagande énergique a été soutenue dans tous les comtés de l'Angleterre et les efforts des propagandistes ont surtout tendu à provoquer l'intérêt des femmes les plus honorables et à diriger leur attention vers une question dont on suppose à peu près partout que les femmes honnêtes ne doivent pas entendre parler. Depuis 1870, plus de deux millions deux cent cinquante mille signatures ont été apposées à des pétitions demandant au Parlement l'abrogation de la loi, et une seule de ces pétitions portait la signature de deux cent cinquante mille femmes.

« C'est en vain que la presse a fait la conspiration du silence et que la haute société a, de son côté, fait tout son possible pour empêcher de porter le débat dans le grand public et de familiariser les femmes d'Angleterre avec un des problèmes les plus pénibles et les plus répugnants de la société moderne. L'agitation n'a cessé de grandir tous les ans jusqu'à ce que les comités organisés pour l'abrogation de la loi soient arrivés à leurs ramifications dans toutes les parties

de l'Angleterre ; en ce moment ils mettent, il est vrai, un frein à leur activité; ils attendent quel sera le résultat de la motion de M. Stansfeld. Si cette motion échoue, l'agitation éclatera de nouveau avec un redoublement d'énergie et elle sera soutenue sans interruption jusqu'à ce que les élections générales permettent aux agitateurs d'en appeler de la décision du Parlement au verdict du pays.

« Les agitateurs prennent leur œuvre très au sérieux. Ils ont l'approbation de tous les non-conformistes et aussi celle des ministres les plus actifs de l'Église établie. Leur opposition aux *Acts* est la conséquence naturelle et logique des croyances sociales et religieuses du peuple anglais. Renoncer à l'agitation, ce serait pour eux acquiescer en pratique à la négation de tous les principes dont ils essaient de faire la règle de leur vie, et sur lesquels ils s'appuient pour diriger le monde.

« Les choses étant ainsi, le gouvernement doit se poser à lui-même une question très sérieuse : doit-il encourir la grave responsabilité qui pèserait sur lui s'il contribuait à renouveler l'agitation pour le gain presque imperceptible qui résulte de l'application des *Acts*?

« Lord Hartington fera bien de se demander *si le jeu en vaut la chandelle* (en français dans le

texte). Bien entendu, si l'armée y avait gagné un avantage considérable ou même appréciable, cet argument perdrait beaucoup de son poids ; mais lorsque les avocats les plus déterminés d'une police des mœurs, en s'appuyant uniquement sur l'argument de *post hoc propter hoc*, en sont réduits à invoquer qu'un tel système préserve de l'hôpital 258 hommes sur une force militaire totale de 50,000 soldats, et cela au prix de 30,000 livres sterling (750,000 fr.) par an, il est évident que les avantages que l'on présente comme un résultat des *Acts* sont insignifiants, si on les compare aux inconvénients, aux abus énormes et reconnus que causerait le maintien de ces lois.

« Encore est-il que ce très léger avantage dans l'armée ne peut pas être invoqué pour la marine et que la faible décroissance de maladies, d'un côté, est plus que compensé par l'augmentation rapide et surprenante de maladies de l'autre côté.

« L'exemple de Glasgow fournit quelques motifs de croire que la plaie sociale dont il s'agit peut être maintenue dans des limites raisonnables sans que l'on soit obligé d'avoir aucun recours au système si arbitraire et si attaquable d'une police des mœurs.

« Personne n'hésiterait à voter le crédit annuel si on l'appliquait à ouvrir de nouveaux hôpitaux libres et des établissements destinés à recevoir

et à moraliser les femmes tombées. Mais on ne saurait trop clairement comprendre que la continuation du système actuel provoquera une opposition qui, après une lutte longue et difficile, est sûre du succès final.

« Tout ce qu'il y a de plus énergique et de plus ardent, tous les idéals (*sic*) auxquels les grandes forces des classes ouvrières sont le plus profondément attachées, enfin l'idéal de la partie la plus sincèrement religieuse de la bourgeoisie sont *rangés en bataille* contre cette législation ; donc, tout considéré, nous avons quelque raison d'espérer que les ministres trouveront un moyen d'accepter la motion de M. Stansfield, sans plus de bruit, et qu'ainsi ils se débarrasseront et débarrasseront en même temps le public d'une question qu'il répugne de traiter. »

Enfin, le 21 avril 1883, la fameuse loi établissant la visite obligatoire pour les prostituées a été abrogée par les communes. Il n'est pas sans intérêt de reproduire une analyse de la discussion qui eut lieu à ce propos.

Voici l'opinion de Lord Hartington, qui occupait à cette époque (1883) le ministère de la guerre :

En 1872, dit cet orateur, le cabinet libéral proposa une mesure abrogeant une grande partie des *Acts* et leur substituant une atténuation de

la loi spéciale existante. Aux élections générales, un grand nombre des membres du gouvernement actuel était absolument opposé aux *acts*. Une commission nommée peu de temps après, présenta un rapport en faveur des *Acts* sans aucune proposition d'atténuation ou de changement: la minorité de la commission en demanda l'abrogation entière dans un rapport qu'elle présenta.

Il est clair que ceux qui sont à la tête de l'agitation ne seront satisfaits que par la complète abrogation des *Acts*.

Le rapport de la majorité de la commission n'a fourni au gouvernement aucun argument sur lequel il pût, avec quelque espérance de succès, appuyer une proposition de transaction.

Il appartient au Parlement de décider s'il veut maintenir les *Acts* dans la forme actuelle, soit les abandonner entièrement, soit en abandonner les clauses les plus essentielles.

Son opinion personnelle, comme secrétaire à la guerre, celle du Lord de l'Amirauté, ainsi que celle du secrétaire de l'Intérieur sont en faveur de la loi. Les autres membres du gouvernement ne voient pas bien le moyen (*sic*) d'accepter la responsabilité du maintien de mesures qu'ils ont combattues dans l'opposition.

Par conséquent, pour ce qui concerne le minis-

tère, il est disposé à traiter la question comme une question ouverte, c'est-à-dire à s'en désintéresser.

Sir S. Northcote s'étonne de cette déclaration du ministre ; il raille le désintéressement du gouvernement qui, avec une aussi forte majorité, trouve moyen de commettre un acte de faiblesse. Il rappelle que le ministère prend, depuis quelque temps, trop souvent cette habitude de laisser les questions ouvertes ; il espère que la Chambre demandera une indication.

Le *chancelier de l'Echiquier* dit qu'ayant déclaré, en 1875, que l'on pourrait se passer de la visite d'office sans complètement abroger les *Acts*, son opinion s'est fort peu modifiée depuis lors ; il pense toujours que si les *Acts* ont produit un résultat avantageux, ces avantages ne sont pas dus à la visite obligatoire. Il n'est pas disposé à abroger les *Acts*, mais il accepterait volontiers la motion de M. Stansfeld. (*La chambre désapprouve la manière dont les Acts ont fonctionné.*)

On comprend qu'un simple blâme ne pouvait donner satisfaction à l'opinion publique et à la majorité dont les engagements étaient précis vis-à-vis du corps électoral. Aussi, sur une autre motion de M. Stansfeld, les *Acts* furent définitivement abrogés par 182 voix contre 110.

Depuis cette époque les villes de garnison où la réglementation existait ont cessé d'être l'objet d'aucune mesure répressive. Quelle sera l'influence de cette abrogation sur la santé de l'armée ? Le peu de temps écoulé depuis la suppression ne permet de fournir à cet égard aucun renseignement précis. Ce qui est certain c'est que l'abrogation a donné satisfaction à tous et qu'aucune réclamation ne s'est produite en faveur des *Acts*. On peut donc affirmer qu'aucun gouvernement ne se souciera de proposer de semblables mesures au Parlement anglais et que cette nation, qui a cependant marché si avant dans la voie du progrès sanitaire, semble impropre à l'application des mesures de nature à compromettre la liberté individuelle sans présenter des compensations suffisantes en faveur de la santé publique.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDES MÉDICALES ET SOCIALES SUR LA PROSTITUTION A PARIS.

Il n'est pas sans intérêt, après les remarques générales que nous venons de faire sur la prostitution en Angleterre, de dire quelques mots de la situation en France. Il serait même injuste d'agir autrement et de signaler les plaies sociales de nos voisins sans sonder les nôtres. Pour être impartial, il faut convenir que le système français, qui a du reste servi de modèle à plusieurs états européens, est loin d'être parfait et prête aux justes critiques non seulement du médecin et de l'hygiéniste, mais encore et surtout du moraliste.

La législation anglaise abandonne la prostitution à elle-même comme un vice qu'elle ne peut enrayer et qu'il lui répugne à contrôler. La loi française, au contraire, accorde sa haute protection et même ses faveurs, à celles qui, de parti

pris et sans vergogne, acceptent la profession de prostituée.

Un fait semblable est déjà immoral par lui-même ; mais il devient vraiment monstrueux lorsqu'on considère que ses partisans ont pour but avoué de centraliser le commerce de la prostitution au profit d'un certain nombre d'individus. J'entends dire par là que l'administration actuelle surveille, réglemente, encourage la prostitution dans le but d'empêcher les individus notoirement adonnés au vice de contracter des maladies vénériennes. Elle se transforme ainsi en une sorte de *régie des plaisirs vénériens d'une certaine classe d'individus* comparable aux administrations qui surveillaient et entretenaient autrefois le *Parc au cerf* au service des rois de France.

« Allez et prostituez-vous, dit-elle ; vous n'avez rien à craindre ; l'orgie n'est pas dangereuse et je veille à votre sécurité. »

Tel est le langage tenu par l'administration à tous les individus du sexe mâle pour les encourager à la fornication. Il est vrai qu'elle s'appuie pour parler ainsi sur un principe scientifique : sur l'hygiène et la santé publique.

Nous verrons plus loin dans quelle mesure l'hygiène est protégée. Mais nous pouvons affirmer dès maintenant que la sécurité ainsi offerte

******

est trompeuse et que la surveillance de l'administration, qui ne s'exerce en réalité que sur les maisons de tolérance, ne peut s'étendre sur la prostitution clandestine dont l'importance croît chaque jour et que nulle loi, nulle mesure administrative ne peut enrayer ni contrôler.

Nous avons parlé plus haut des *brothels* anglais que beaucoup de personnes considèrent comme des maisons de tolérance établies sur le système français. La maison anglaise n'est qu'un hôtel mal famé dans lequel les prostituées habitent et donnent momentanément asile à un individu. Il nous suffira de dire quelques mots des maisons françaises et de leur réglementation pour faire comprendre la différence qui n'est nullement en faveur de la morale administrative.

I.

LA MAISON DE TOLÉRANCE.

Dans un excellent rapport présenté au Conseil municipal en 1882 par M. le Dr Louis Fiaux (1), travail trop peu connu et jugé avec une partialité dédaigneuse par l'administration, nous trouvons sur cette question des documents authentiques parmi lesquels nous puiserons largement.

C'est sous l'égide de l'administration que s'établissent les maisons de prostitution réglementaires. On sait que le privilège de tenir ces maisons, privilège qui est susceptible de donner des bénéfices aussi élevés qu'une bonne Recette générale, est subordonné au seul bon plaisir du Préfet de police. On comprend dès lors qu'une faveur qui peut donner cinquante ou cent mille livres de bénéfices annuels soit vivement recherchée et que le fonctionnaire qui la dispense soit l'objet de sollicitations et de tentations de toutes sortes.

(1) Rapport présenté par M. L. Fiaux, au nom de la *Commission de la police des mœurs*, au Conseil municipal de Paris, séance du 26 avril 1882.

Nous aimons à croire que, comme saint Antoine, il sort toujours vainqueur de la lutte. Il nous est revenu cependant qu'un préfet, qui s'est rendu depuis célèbre par ses révélations indiscrètes, fréquentait assidûment certain établissement de la rue Duphot et que ses nombreuses visites ne rentraient nullement dans la carte de ses attributions administratives. Mais nous préférons croire que le fonctionnaire autoritaire et agressif qu'on a longtemps donné comme le modèle du genre, agissait dans l'intérêt bien compris de ses administrés.

Nous disons donc que la tenue d'une maison de *tolérance* est une faveur. Comme l'a dit M. L. Fiaux, c'est presque toujours la récompense d'une vie de prostitution. Il est certain que la police redoute d'accorder la tolérance—et en réalité elle ne l'accorde jamais—à des femmes qui n'ont point été elles-mêmes prostituées et ainsi n'ont point l'expérience des filles et de la clientèle. Après avoir fait commerce de leur corps, ces femmes trafiquent de celui des autres. C'est une variété de la traite des blanches. La tolérance n'est pas seulement conférée à des matrones filles ou veuves, mais à des femmes mariées, pourvues du consentement du mari, ce qui donne une haute idée de la manière dont la police comprend la dignité du mariage.

Jetons maintenant, avec M. Fiaux, un coup d'œil d'ensemble sur les habitudes morales des gens qui tiennent ces maisons et sur quelques-uns de leurs rapports avec l'administration.

« Les habitantes sont dignes de la maison. C'est cette patronne, à laquelle l'exercice d'une telle industrie permet de prêter sans amplification tous les plus méchants mobiles de conduite, tous les vices, toute l'inhumanité possible, et qui ne dément en réalité aucune des pires suppositions. Cupide et dure, elle a pour unique but de tirer le maximum de travail et d'argent de ses ouvrières. Toute considération de repos, de sommeil, de santé, tombe devant cette idée fixe. Ce qui rend ces patronnes encore plus redoutables à leurs subordonnées, c'est qu'à leurs propres yeux, c'est occuper un rang élevé dans ce monde que d'être maîtresse de maison : chose invraisemblable, mais vraie, elles exigent les marques extérieures de la déférence et du respect !

Les agents de l'administration eux-mêmes doivent leur parler *chapeau bas*. Dans leur pensée, elles peuvent se croire une sorte particulière de fonctionnaires investies d'un rôle social. »

Le tableau est encore plus triste lorsqu'on envisage la situation des malheureuses esclaves qui peuplent l'établissement.

« Les malheureuses qui viennent échouer là

sont en grande majorité les éerasées de la lutte pour la vie. C'est la poliee qui fait le plus fort appoint de reerutement. Il faut être dans ses meubles et justifier de moyens d'existenee suffisants pour rester une prostituée *isolée*. M. Leeour en a fait l'aveu avee une naïveté qui surprend.

« Dans une foule de eas, dit-il, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'imposer l'inseription et des obligations sanitaires à des prostituées sans asile, ces mesures seraient illusoires, s'il n'existait pas de maisons de tolérance. » Viennent ensuite les filles que les reeruteurs et reeruteuses des matrones vont embaueher à la porte de tous les hôpitaux, et notamment à la porte de Loureine et du Vésinet. On voyait eneore, il y a peu de temps, ees eourtiers d'un genre spéeial opérer leurs engagements à la porte du Dispensaire. Ces intermédiaires entre l'ouvrière et la eapitaliste touehent des primes de eette dernière quand le reerutement a lieu. Les matrones ont des correspondants dans les grandes villes de Franee et de l'étranger. Telle maison publique de Paris, habilement administrée, offre un assortiment varié de Méridionales, de Flamandes, d'Anglaises, de créoles, de négresses : ces colis humains sont expédiés de Boulogne, de Marseille, de Lyon, de Bordeaux avee aeeompagnement de eorrespondanees pleines d'avis, de reeommandations, de

détails sur le savoir et la santé de ces marchandises. Un chiffre variable est le dernier mot de la lettre : c'est le prix de l'objet expédié, 500, 700, 800 francs. »

Quoique la loi s'oppose à la débauche des mineures, il n'est pas rare, en France, de rencontrer des filles très jeunes dans les maisons de tolérance. Les articles de la *Pall Mall Gazette* ont jeté sur ces horreurs un jour nouveau.

Les récents procès scandaleux survenus à Anvers et à Bruxelles nous avaient déjà démontré qu'il se faisait entre l'Angleterre et la Belgique, et au profit de cette dernière nation, un commerce international de jeunes Anglaises âgées de moins de quinze ans.

Il n'est pas nécessaire de soulever le dégoût du lecteur en lui rappelant que toute fille, quelle que soit son âge, doit soumettre son corps aux plus horribles souillures lorsqu'elle devient pensionnaire d'un établissement de tolérance placé sous la dépendance de la Préfecture de police. Comment admettre un seul instant sans être saisi de dégoût que l'administration protège et couvre de sa tutelle de pareilles horreurs ! C'est dans ces maisons, dit M. Fiaux, qu'a lieu l'abominable défilé de toutes les ordures, non pas bestiales, mais humaines ; après les ardeurs naturelles du jeune passionné, voici les caprices sadiques et

sodomiques du libidineux épuisé, les brutalités incertaines et ignobles de l'ivrogne! M. le préfet de police, qui fréquentait la maison de la rue Duphot, devait cependant savoir tout cela et le dire à ses successeurs dans l'intérêt non pas de l'hygiène, mais de la morale publique!

II.

L'INSCRIPTION DES FILLES.

Ce que nous venons de dire se rattache aux filles parquées et enfermées dans les maisons à gros numéro et qui n'en sortent que pour de rares excursions ou pour un traitement à St-Lazare, établissement remarquable dont nous dirons plus loin quelques mots.

Voyons maintenant ce que dit le rapport officiel sur la situation des filles inscrites.

« L'inscription leur impose des obligations si minutieuses et si sévères, que la liberté, dont elles paraissent jouir plus que les filles de maison, est en réalité fictive. La carte remise à l'isolée énumère ces obligations : visite médicale tous les quinze jours ; défense de provoquer dans la rue et de la fenêtre pendant la journée ; provocation permise après le coucher du soleil en été, à partir de sept heures du soir en hiver, jusqu'à onze heures de la nuit en tout temps ; défense de provoquer les hommes accompagnés de femmes ou d'enfants ; défense de stationner

avec d'autres filles sur les trottoirs; interdition de la coiffure en cheveux, etc... (1) L'appellation de *fille soumise* est vraiment bien choisie.

Mais ce n'est pas tout. La fille isolée doit habiter dans ses meubles : elle retombe ainsi sous la coupe des exploiteurs de tout genre : propriétaires, logeurs, gérants, tapissiers, marchands de vins traiteurs qui leur louent à des prix énormes, jusqu'à 6, 8 et 12 francs par jour, des chambres pour lesquelles un locataire ordinaire ne donnerait pas un loyer moindre des trois quarts.

Parmi les autres règlements qui s'appliquent aux filles soumises, il en est qui méritent encore d'être signalés soit par leur bizarrerie, soit par l'impossibilité dans laquelle on se trouve de les appliquer. C'est ainsi que les filles soumises ne doivent jamais habiter une maison dans laquelle vit une autre prostituée réglementée, qu'elles ne doivent jamais partager le logement d'une autre fille, etc., etc.

On le voit, l'administration qui répand ses faveurs sur les filles qui acceptent le joug ignoble des maisons de tolérance se montre au contraire d'une sévérité excessive pour les insoumises. Elle a pour but évident d'augmenter le nombre

(1) On ne saurait rien imaginer de plus étrange que cette ingestion de l'administration dans le costume des filles. Ce serait burlesque si ce n'était profondément triste.

de maisons numérotées et elle se désespère chaque jour de n'y pouvoir parvenir. Il suffit, en effet, de jeter un eoup d'œil sur le tableau suivant pour voir que les maisons de tolérance diminuent ehaque jour et que la prostitution elandestine fait sans cesse de nouveaux progrès.

Années.	Nombre des maisons de Paris.	Nombre des filles des maisons de Paris.
—	—	—
1843	235	1.450
1852	249	1.673
1855	204	1.852
1856	202	1.978
1857	199	2.008
1858	195	1.714
1859	192	1 912
1860	194	1.929
1861	196	1.823
1862	191	1.807
1863	180	1.741
1864	179	1.639
1865	172	1.519
1866	172	1.448
1867	167	1.412
1868	158	1.341
1869	152	1.206
1870	152	1.066
1872	142	1.126
1873	138	1.143
1874	136	1.109
1875	134	1.149
1876	133	1.145
1877	136	1.168
1878 (ann. de l'exp.)	138	1.278
1879	137	1.188
1880	133	1.041

Ainsi le nombre des maisons a diminué de plus de cent depuis 1843 et le nombre total des pensionnaires, qui était de plus de 2,000 en 1857, est descendu à 1,041 en 1882. Il a fallu une exposition universelle pour donner un peu de vitalité à cette honorable industrie.

Les renseignements *tout particuliers* que nous avons sur quelques maisons nous permettent cependant de dire que si le nombre de maisons a diminué, les bénéfices réalisés aujourd'hui par un certain nombre d'entre elles sont considérables. Une maison de la rue des M...., à Paris, achetée 400,000 francs par une jeune sous-maîtresse (de bordel, cela s'entend) qui n'avait pas de fortune, mais que sa haute intelligence des affaires recommandait aux anciens propriétaires, a été entièrement payée après quatre années d'exercice. L'établissement avait donc donné à la nouvelle propriétaire 100,000 francs de bénéfices par an.

III.

LA BRIGADE DES MŒURS A PARIS.

Il suffit de se rendre compte de la situation et du nombre des agents chargés de l'important service des mœurs dans la capitale pour comprendre que la règlementation administrative ne peut s'exercer que sur une portion insignifiante du régiment des prostituées de Paris. On sait que les policiers qui font ce service, connus sous le nom d'*agents secrets*, sont revêtus d'habits bourgeois. On prétend même que pour mieux relancer le gibier, ils revêtent la casquette à trois ponts et le costume du souteneur.

En 1880, la Préfecture de police employait quatre-vingts agents pour le service des mœurs. Ce chiffre est la meilleure preuve que l'inspection est insuffisante et que, tout compte fait, il n'existe aucune protection réelle. J'estime, en effet, que la surveillance s'exerce à peine sur la millième partie des femmes se livrant notoirement à la prostitution. Les râfles qui peuplent Saint-Lazare ont lieu à des intervalles éloignés. Si elles se renouvelaient tous les jours, il faudrait trouver

un local qui pût loger plus de dix mille prostituées, et Saint-Lazare n'en contient que quelques centaines.

Voici, d'après le rapport municipal, quelle est l'organisation de la brigade des mœurs :

Pour l'ordre du service, elle se divise en trois sections :

La première surveille le quartier Clichy, les grands boulevards, les Champs-Elysées ; c'est la plus importante.

La seconde opère dans le faubourg Saint-Martin, la place du Trône.

La troisième sur la rive gauche (Grenelle, boulevard Saint-Michel, etc.)

Une division *par lots* a aussi été instituée : Paris est fractionné en *dix lots* et la banlieue en constitue *un seul*.

Comment se recrutent ces agents dont la fonction est proprement l'âme du service, puisqu'ils sont juges des présomptions, des indices, des inductions qui vont établir le flagrant délit, l'habitude du racolage, la qualité de prostituée ? D'où viennent ces hommes à qui est dévolu un tel pouvoir, sans responsabilité aucune ? Quel est ce personnel administratif ?

Des anciens soldats à qui le travail manuel répugne ; des irréguliers tentés par le côté aventureux du métier ; des camarades d'agents, sé-

duits par les profits divers qu'ils voient réaliser et qui sont de leur goût ; un monde suspect qui ne peut offrir en majorité (il y a peut-être quelques exceptions) nulle des garanties indispensables d'intelligence et de moralité.

Joignez à cela que ces gens n'ont généralement ni sou ni maille, et sont mal payés : 97 fr. 50 c. de traitement mensuel jusqu'en 1878, 120 francs aujourd'hui (non compris la retenue) depuis que le Conseil a voté une augmentation pour tous les inspecteurs et gardiens de la paix ; ce n'est pas avec cela qu'un agent peut nourrir femme et enfants. Et puisque nous parlons d'épouses et d'enfants, un inspecteur de filles est-il marié ? Qu'il le soit ou non, il n'empêche qu'il soit jeune, vigoureux, presque toujours buveur, et qu'il se trouve jeté dans un milieu de plaisirs ; qu'il patauge jour et nuit du salon de la maison à la chambre de l'isolée ; que les femmes, matrones et isolées vont en faire l'objet de leurs sollicitations, de leurs offres d'argent et autres pour atténuer sa sévérité, etc.

Qu'on juge de l'influence d'une telle atmosphère sur ce malheureux, qui est irresponsable et tout-puissant !

Le fait suivant, rapporté par M. Fiaux dans son remarquable travail, montre que les agents de la brigade des mœurs font souvent des incursions

dans le domaine de la vie privée et que les deniers de la ville sont parfois affectés à d'étranges usages :

« Il y a quelques années, le brigadier Landouze, les inspecteurs Kroger et Loisel, le chef de la sous-brigade des pédérastes, Ralcasse, se livraient à des recherches sur les antédédents des actrices de Paris, confectionnaient un album des photographies de celles que leurs succès de rampe ou de galanteries avaient mises le plus en vogue, en y joignant des biographies intimes, puis faisaient hommage de ce chapitre de *Mémoires secrets* au chef de la police municipale, M. Ansart ; celui-ci, touché de cette gracieuseté, allouait à ces divers agents une forte gratification. »

IV.

VISITE DES MAISONS DE TOLÉRANCE PAR LES INSPECTEURS.

La surveillance de la maison de tolérance, dit M. Fiaux, est relativement facile. L'arbitraire d'une part, et la bienveillance obligée avec laquelle la police doit naturellement voir fonctionner un des rouages importants de son système, d'autre part, facilitent encore la tâche.

La visite de l'inspecteur dans les maisons riches est une simple formalité : il doit seulement signer sur les registres de la police; pour le reste, il n'a qu'à s'en rapporter aux déclarations de la matrone qui, en véritable maîtresse, exige qu'on la traite en personnage d'importance et interdit de pénétrer dans l'intérieur. Des ordres formels ne sont jamais donnés, en effet, pour l'exécution des règlements quand il s'agit d'établissements importants. Au moment des fêtes et réjouissances publiques, pendant les expositions, quand il y a affluence de provinciaux et d'étrangers à Paris, telles maisons publiques, celle de la rue Chabanais, entre autres, ont pu contenir près du

****

tiers de pensionnaires en plus du nombre réglementaire. Cette maison avait vingt-deux lits, c'est à-dire vingt-deux chambres ; elle contenait trente-cinq ouvrières ; c'est-à-dire que les femmes couchaient ensemble, malgré un règlement exprès sur ce point. M. le Dr Paul Dubois, qui a communiqué le fait, sait que des infractions analogues se sont produites dans nombre d'autres maisons et dans des temps ordinaires, où la presse était moins grande. »

La connivence entre les prostituées réglementées et la police des mœurs est pour ainsi dire inévitable. En Angleterre même, où le policeman semble si rigide, il existe des relations parfois très amicales entre l'homme au casque et les propriétaires des *brothels*. Le Rapport de la *Pall Mall Gazette* que nous publions plus loin, abonde en preuves de ce genre. M. Stead, directeur de ce journal, ayant demandé à Sir Willam Harcourt le concours de la police pour l'enquête qu'il avait entreprise sur la traite des vierges, s'est heurté à un refus. « Cela est fort heureux, dit M. Stead; nous avions fait là une fausse démarche ; si la police avait connu notre enquête, les propriétaires des brothels en auraient été informés. Ils se seraient tenus sur leurs gardes et nous n'aurions

rien appris. Ce refus a été le seul service que sir Willam Harcourt ait rendu à notre cause. Nous devons l'en remercier. »

V.

L'IVRESSE ET LA PROSTITUTION.

Ce n'est point ici le lieu de revenir sur les relations intimes qui existent entre ces deux plaics sociales. Le rapport de la *Pall Mall Gazette* eontient à eet égard des révélations importantes que nous avons publiées.

On sait que le meilleur produit des maisons de tolérance à Paris réside dans le débit des boissons alcooliques, qui sont vendues un prix exorbitant.

Toute fille qui ne sait pas boire ou exciter le client à boirc, est considérée comme une mauvaise pensionnairc. Les filles doivent donc ètre dans un état de demi-ivrcsse continuelle. Mais alors que devient la loi sur l'ivresse ? MM. Paul Dubois et Sigismond Laeroix ont attiré l'attention du conseil municipal sur l'inexécution constante de cette loi dans les maisons publiques. « Et cependant, pour les malheureuscs filles qui sont là à demeure, ces boissons, la plupart frelatées, eonstituent de redoutables poisons aphrodisiaques. La police ferme encore lcs ycux : « Si l'on ne donnait pas à boire dans les maisons de tolé-

rance, le client ne viendrait pas : le but serait manqué, le système en déroute. »

Ce n'est que lorsqu'il est ivre, que l'homme entre dans le délire érotique qui l'avilit au-dessous de la bête. C'est lorsqu'il est ivre qu'on peut facilement le dépouiller et lui faire payer un prix élevé les alcools qu'on lui livre et les caresses qu'on lui prodigue. L'administration sait cela ; elle le tolère et elle l'encourage.

Est-il rien de plus scandaleux que ce patronage ou plutôt cette protection accordée par la Préfecture de police aux maisons dans lesquelles ces honteux scandales se passent sous les yeux mêmes de l'administration ! L'ivresse, les orgies bachiques, les saturnales les plus éhontées ont lieu chaque jour, ou plutôt chaque nuit, dans des établissements publics dont l'existence relève directement de M. le Ministre de l'Intérieur.

VI.

LES FILLES INSOUMISES. LEUR NOMBRE APPROXIMATIF COMPARÉ AUX FILLES INSCRITES.

On désigne sous le nom de *filles insoumises*, eelles qui exereent publiquement la prostitution, sans être inserites sur les registres de l'autorité administrative. Elles portent ee nom jusqu'à ee que le délit de racolage les ait fait arrêter et inserire d'offiee.

Il est absolument impossible de se faire une idée à peu près exacte des filles qui exereent d'une façon notoire la prostitution à Paris. D'après l'estimation des médeeins du dispensaire de salubrité et de M. Lecour, ee ehiffre s'élèverait à 40,000, mais eette estimation, faite par l'administration, est eertainement au-dessous de la vérité. Le ehiffre de eent mille, fixé par M. Maxime Dueamp, dans son ouvrage sur Paris, semble plus vraisemblable.

Quel que soit du reste le chiffre des filles insoumises, il est énorme eomparé au chiffre des filles soumises inserites. On en jugera par le tableau suivant qui est officiel et qui va de 1830 à 1850 :

Années.	Chiffre total des filles inscrites au 1er janvier.
1830	3.084
1831	3.022
1832	3.551
1833	3.644
1834	3.733
1835	3.804
1836	3.795
1837	3.820
1838	3.952
1839	3.952
1840	3.972
1841	3.908
1842	3.849
1843	3.803
1844	3.843
1845	3.872
1846	4.106
1847	4.189
1848	4.134
1849	4.217
1850	4.218

Dans le tableau suivant, on peut comparer le nombre des filles en maison à celui des filles soumises inscrites à la Préfecture de police.

L'administration n'a pas communiqué les chiffres relatifs à ces dernières années.

Années.	Chiffre des filles inscrites isolées.	Chiffre des filles inscrites en maison.
1852	2.469	1.762
1855	2.047	1.852
1860	2.270	1.929
1865	2.706	1.519
1869	2.526	1.206
1870 (1er janv.)	2.590	1.066
1872	3.116	1.126
1873	3.160	1.143
1874	3.438	1.109
1875	3.496	1.149
1876	3.348	1.145
1877	3.129	1.168
1878	2.879	1.278
1880	2.313	1.041

On voit que le nombre des filles inscrites est absolument insignifiant comparé au chiffre total des femmes ou filles qui se livrent publiquement à la prostitution. L'action préservatrice de l'administration ne porte donc que sur un nombre trop restreint pour être vraiment efficace au point de vue de la protection contre les maladie vénériennes.

Le tableau suivant porte le nombre des arrestations effectuées par l'administration pendant neuf ans :

Années.	Filles soumises isolées.	Filles soumises arrêtées.	Filles insoumises arrêtées.	Chiffre tota des arrestations
1872	3.116	6.569	3.769	10.338
1873	3.460	7.899	3.319	11.218
1874	3.458	9.270	3.338	12.608
1875	3.496	11.363	3.152	15.415
1876	3.348	10.408	2.349	12.757
1877	3.129	9.565	2.582	12.147
1878	2.879	8.495	3.599	12.094
1879	2.597	7.070	2.105	9.175
1880	2.313	6.748	3.504	10.252

Années.	Filles inscrites détenues en punition à Saint-Lazare.	Filles inscrites détenues à l'infirmerie de Saint-Lazare.	Filles insoumises détenues à St-Lazare (3e section) (A).	Filles insoumises détenues à l'infirmerie de St-Lazare (A).
1875	7.065	1.700	129	919
1876	6.765	1.306	104	640
1877	7.095	1.167	173	742
1878	8.495	1.124	163	820

Le tableau suivant, qui va jusqu'en 1880, indique le nombre des filles insoumises qui ont été arrêtées, puis inscrites à la Préfecture pour être placées dans les catégories des *filles soumises* et *filles de maisons* :

Années	Arrestations des filles insoumises.	Inscription.
1872	3.769	1.014
1873	3.319	969
1874	3.338	1.013
1875	3.152	913
1876	2.349	614
1877	2.582	553
1878	3.599	624
1879	2.105	272
1880	3.544	354

On peut trouver élevé le nombre des arrestations effectuées en 1880, étant donné le petit nombre d'agents affectés à ce service (80) ; mais il convient de faire remarquer que la police procède par râfles, envahit subitement, dans le milieu de la nuit, un hôtel garni dont la réputation est douteuse et arrête toutes les femmes qu'il contient. Celles-ci se laissent le plus souvent emmener au dépôt sans aucune résistance. C'est le lendemain qu'ont lieu les explications et l'examen médical. On comprend qu'avec un tel système des erreurs soient fréquentes, et il n'est pas rare de voir arrêter des femmes mariées, des servantes sans place, des personnes en un mot qui ne sont pas des prostituées ou ne sont tombées qu'accidentellement. Des erreurs de ce genre

ont souvent donné lieu à des événements déplorables, et nous avons tous présents à l'esprit des faits récents qu'il serait trop long de rapporter ici (1).

---

(1) En 1876, on arrêtait la femme de M. X., banquier honorable de Dijon, qui attendait son mari dans la rue. — En 1877, Mlle Ligeron, arrêtée au moment où elle quittait le bras de son fiancé, meurt quelques jours après de la commotion résultant de cet outrage. L'examen médical l'a déclarée vierge. — On se souvient encore de l'arrestation de Mlle Rousseil, de Mlle Bernage, qui ont été si vivement commentées par la presse.

VII.

MESURES DE COERCITION. — SAINT-LAZARE.

Disons maintenant quelques mots des mesures appliquées aux filles, qu'elles soient arrêtées comme insoumises, ou condamnées à des peines coercitives pour contravention à la police des mœurs.

Toute fille arrêtée est envoyée au dépôt, puis examinée par les médecins du dispensaire. Si elle est atteinte ou seulement soupçonnée atteinte d'une maladie, elle est envoyée à Saint-Lazare en traitement. Elle y reste prisonnière pendant un temps qui varie selon la nature de sa maladie.

A Saint-Lazare, les détenues sont réparties en trois sections :

La première comprend les femmes prévenues de crimes ou délits, les condamnées subissant leur peine (emprisonnement au moins d'un an), les femmes détenues préventivement et attendant leur jugement; cette catégorie bien définie relève du Ministère de la Justice.

C'est la deuxième section qui comprend les filles soumises et malades, *les filles insoumises détenues en hospitalité ou par mesure administrative.*

On a enfin créé une troisième section pour enfermer les enfants.

Les jeunes filles âgées de *moins de seize ans* détenues par voie de correction paternelle, les jeunes accusées de moins de seize ans acquittées pour avoir agi sans discernement, détenues en vertu de l'art. 66 du code pénal jusqu'à vingt années, celles également âgées de moins de seize ans, condamnées comme ayant agi avec discernement et détenues en vertu de l'art. 67, jusqu'au moment de leur transfèrement dans les maisons de correction, constituent le personnel de cette troisième section.

Nous ne donnerons pas une plus longue description de Saint-Lazare. Une visite sommaire dans cet établissement suffit pour démontrer qu'il est placé dans les plus déplorables conditions hygiéniques. Nous n'accusons certes pas l'administration de ce fait, ni les médecins distingués qui en assurent le service médical avec beaucoup de zèle et de dévouement. Mais Saint-Lazare est placé dans un quartier populeux et aggloméré ; les bâtiments, à l'exception d'un seul, consacré à la deuxième section, y sont anciens, humides,

mal éclairés et mal distribués ; la plupart des cours y sont trop étroites ; les ateliers de travail où les filles passent la plupart de leur temps, sont humides et reçoivent un jour insuffisant ; les internes sont logés dans un véritable bouge. La chapelle seule est ornée avec soin par les sœurs de la Congrégation Marie-Joseph.

Mais, nous le répétons, ce n'est pas là le défaut qu'on doit reprocher à Saint-Lazare. Ses bâtiments sont vieux et défectueux ; ils n'ont pas été bâtis à l'origine pour leur destination ; ils sont appelés à disparaître un jour, et l'administration ne demande pas mieux que de les reconstruire d'après les plus récentes données de l'hygiène. Nous ne parlerons même pas de la première section de l'établissement où sont enfermées les femmes prévenues ou reconnues coupables de crimes ou de délits de droit commun. Si les femmes y sont mal, tant pis ! Je ne suis pas de ceux qui s'apitoient constamment sur le sort des criminels et qui voudraient, comme M. Herbette, leur assurer en prison un bien-être et un confortable qui leur donne le plus vif désir d'y retourner après libération.

Mais le médecin et le moraliste doivent réserver leurs critiques pour la deuxième section *qui est un hôpital* et dans lequel sont détenues, *par simple mesure administrative*, les filles qui

n'ont commis d'autre délit que de contracter, très involontairement sans doute, la blennorrhagie ou la syphilis. *Le régime des prisons est appliqué dans toute sa rigueur* dans cette deuxième section *sur des femmes malades* qui y sont mal logées, mal vêtues, mal et insuffisamment nourries, vivant dans un infect milieu où règne constamment la gale, où toute fille à demi-perdue tombe immédiatement dans l'abjection la plus absolue par la fréquentation ; où toute affection bénigne dégénère souvent en une maladie grave ; où languissent pendant des mois et parfois des années de pauvres femmes qui se tuberculisent, où la cachexie syphilitique exerce des ravages souvent irréparables. Malgré la science et le dévouement des médecins qui s'efforcent d'abréger dans la mesure du possible la durée du séjour, malgré les soins d'un directeur éclairé et intelligent, les femmes croupissent ignoblement et injustement dans la deuxième section de Saint-Lazare : ignoblement parce qu'elles sont traitées comme des criminelles ; injustement parce qu'elles y sont retenues prisonnières sans avoir commis aucun délit.

Au point de vue strictement médical, la détention des femmes dans cet établissement présente même de très sérieuses objections. Qu'on enferme une femme atteinte d'accidents syphilitiques

contagieux, cela se comprend à la rigueur dans un but d'intérêt public ; mais qu'on enferme des femmes qui n'ont aucun accident contagieux, c'est du pur arbitraire, et nous pensons que MM. les médecins du dispensaire dépassent le but que s'est proposé l'administration en envoyant à St-Lazare des filles atteintes *d'ulcérations du col* comme cela a lieu très souvent et comme la preuve en est faite par les statistiques que ces honorables praticiens envoient eux-mêmes à la Préfecture. Le plus ignorant des médecins sait que cette affection n'est ni vénérienne, ni contagieuse ; qu'elle n'est pas le résultat d'un coït impur ou même de la dépravation habituelle. Pourquoi également envoyer en prison les femmes atteintes d'accidents purement cutanés et non contagieux tels que la *roséole* ? On me répondra qu'une femme qui a la roséole a eu des plaques muqueuses et qu'elle peut en avoir de nouveau. Mais comment ! vous enfermez aussi les femmes *parce qu'elles peuvent devenir malades*. C'est vraiment trop de prudence, et je ne crois pas trop m'avancer en disant que tous les bons esprits, alors même qu'ils approuvent le système actuel, réprouveront de pareils procédés. Si vous vous croyez le droit d'enfermer les femmes atteintes d'accidents syphilitiques contagieux dans le but de protéger la précieuse santé des

paillards, faites-le! Mais n'enfermez que eelles-là.

Terminons ees trop longues réflexions en pro posant une réforme qui peut être appliquée immédiatement et que l'humanité et la simple équité doit nous faire eonsidérer eomme urgente.

Puisque l'administration eroit utile d'enfermer les femmes malades, que eette mesure arbitraire soit appliquée dans les eonditions suivantes :

1° N'enfermer que les femmes présentant des aeeidents syphilitiques eontagieux, *et seulement celles-là* ;

2° Séparer complètement ees femmes des eriminelles prévenues ou condamnées pour des faits de droit eommun ;

3° Traiter ees femmes *non comme des criminelles, mais comme des malades.*

Cette dernière réforme surtout est la plus urgente et peut être réalisée dans les 24 heures. Il suffit simplement d'appliquer à ees malades le régime pur et simple de l'Assistanee Publique, de les traiter simplement comme les malades de Loureine, dont nous parlons plus loin. Privez-les de leur liberté, puisque vous le jugez néeessaire, mais donnez-leur une nourriture convenable et traitez-les en malades. Comment admettre eette injustiee révoltante, que les vénériennes de Saint-Lazare soient malmenées comme dans un bagne et que eelles de Lourcine

****

soient soignées et nourries comme les malades des hôpitaux généraux!

Les tableaux suivants présentent un certain intérêt et viennent à l'appui de nos assertions. On voit que des affections dont la contagion est nulle ou douteuses (métrite, uréthrite) conduisent à Saint-Lazare.

Voici les tableaux dressés par M. Lacour, pour la période de 1850 à 1869 et ceux communiqués au Conseil municipal et reproduits par M. Yves Guyot pour 1871-1880 :

Années.	Filles inscrites isolées et en maison.	Filles inscrites isolées et en maison vénériennes, (métrites, uréthrites, chancres mous).	Filles insoumises Total faible.	Filles insoumises arrêtés et visitées.	Filles insoumises vénériennes (métrites, uréthrites, chancres mous).
—	—		—	—	—
1855	4.259	369	30.000	1.323	196
1856	4.400	384	id.	1.592	259
1857	4.306	297	id.	1.406	152
1858	4.259	255	id.	1.158	142
1859	4.147	224	id.	1.528	143
1860	4.199	222	id.	1.650	132
1861	4.118	244	id.	2.322	153
1862	4.277	227	id.	2.907	214
1863	4.342	218	id.	2.124	177
1864	4.249	235	id.	2.143	213
1865	4.225	123	id.	2.225	204
1866	4.003	149	id.	1.988	190
1867	3.861	155	id.	2.018	182
1868	3.769	234	id.	2.077	216
1869	3.731	189	id.	1.999	81

Années.	Filles isolées inscrites.	Filles isolées vénériennes.	Filles en maison.	Filles en maison vénériennes.	Filles insoumises chiffre total.	Filles insoumises arrêtées.	Filles insoumises vénériennes.
1872	3.116	142	1.126	229	30.000	3.769	637
1873	3.460	219	1.143	309	id.	3.319	626
1874	3.458	217	1.109	374	id.	3.338	582
1875	3.498	203	1.149	394	id.	3.152	574
1876	3.348	176	1.145	294	id.	2.349	393
1877	3.129	169	1.168	264	id.	2.582	418
1878	2.879	114	1.278	253	id.	2.599	450
1879	2.597	80	1.188	155	id.	2.105	265
1880	2.313	65	1.041	146	id.	3.504	385

Quoique très arides, ces chiffres démontrent que Saint-Lazare reçoit et détient comme prisonnières des filles et mêmes des femmes atteintes d'affections qui, telles que la métrite, n'ont aucune origine vénérienne et ne sont nullement contagieuses. Il nous semble inutile de commenter des faits aussi révoltants.

VIII.

HÔPITAL DE LOURCINE.

Nous croyons utile de donner, après la description de St-Lazare, une courte note sur l'hôpital de Lourcine qui est placé sous la direction de l'Assistance Publique et n'a aucun rapport avec la Préfecture de police. Voici ce que dit de cet établissement un de ses médecins distingués, M. le Dr Martineau :

L'hôpital de Lourcine n'est pas destiné, comme beaucoup se l'imaginent, à recevoir les filles soumises en maison ou isolées, qui ne peuvent trouver place à l'infirmerie spéciale de Saint-Lazare.

Il est formellement entendu, au contraire, que toute femme inscrite sur les contrôles de la Préfecture de police, et à plus forte raison toute malade venant d'une maison de tolérance, doit être soigneusement consignée à la porte de l'établissement.

Si quelque fille soumise s'y glisse, c'est donc uniquement grâce à une fausse déclaration et souvent à de faux papiers.

Elle s'y glisse, parce que, voulant éviter la

visite réglementaire au dispensaire communal et la réclusion à l'infirmerie de Saint-Lazare, dans le cas où son affection contagieuse serait constatée, elle prétexte une absence de Paris, un voyage en province. En se présentant ainsi à l'hôpital, sous un nom supposé, elle sait que l'administration de l'Assistance Publique, esclave du secret professionnel, ne procède pas avec la rigueur accoutumée aux investigations que ses visiteurs exercent dans les cas ordinaires, qu'elle n'encourt de ce chef qu'une expulsion de l'hôpital, qu'elle échappe, par conséquent, à toute recherche indiscrète ; aussi elle reste à Lourcine le temps nécessaire à sa guérison. Il est à remarquer, du reste, qu'en général son séjour n'est marqué par aucun fait grave d'inconduite ; elle évite toutes les occasions qui pourraient nécessiter son expulsion ; elle suit avec la plus scrupuleuse exactitude son traitement ; et à l'encontre des autres malades, elle ne quitte l'hôpital, je le répète, que complètement guérie ; il s'agit, en effet, pour elle, d'être considérée au dispensaire comme indemne de toute affection contagieuse.

Les malades de Lourcine sont libres au même titre que les malades d'un hôpital général. Elles entrent, elles sortent selon leur désir. Elles ne sont soumises qu'aux règlements en vigueur dans toute l'administration générale de l'Assis-

tance Publique. La spécialité de l'affection traitée n'est point là une cause de sévérité spéciale.

Parmi les malades qui, tous les ans, viennent, en grand nombre, réclamer les soins des médecins de Lourcine, il ne faut pas croire qu'il n'y ait que des prostituées, ce serait une grande erreur. Toutes les femmes atteintes d'une affection vénérienne et contagieuse y sont admises et traitées, comme dans un hôpital général. Aussi y trouvons-nous des femmes mariées, victime de l'inconduite du mari, des nourrices victimes de la contagion de leurs nourrissons, des enfants, des jeunes filles même, victimes d'une hérédité malsaine, ou d'un attentat à la pudeur, d'une tentative criminelle, le viol ; de jeunes femmes égarées par de fallacieuses promesses. Des femmes de toutes conditions et même dans de certaines positions de fortune viennent s'y faire soigner, désireuses de demeurer à l'abri de toute indiscrétion et de suivre scrupuleusement leur traitement.

Tout en classant, comme je viens de le faire, les malades de Lourcine, il convient d'ajouter que les victimes y sont en petit nombre ; la plupart sont des recrues ou des anciennes de la prostitution clandestine.

A l'hôpital de Lourcine, j'y insiste, les malades entrent librement ; librement elles en sortent.

Aucun pouvoir ne peut les y retenir malgré elles. En vain le médecin déclare-t-il qu'elles ne sont pas guéries, en vain, l'administrateur tâche-t-il de leur faire comprendre que, dans leur intérêt même, elles doivent suivre jusqu'au bout un traitement indispensable, elles s'en vont, quand leur caprice ou leur intérêt les y engage.

Autrefois, le régime de l'hôpital avait un caractère pénitentiaire ; on y usait du cachot contre les réfractaires ou les indisciplinées ; aujourd'hui les mesures de répression les plus anodines ont succédé à ce procédé assez barbare ; elles consistent en quelques privations de parloir ou de promenoir, très rarement appliquées et d'ailleurs très inefficaces. J'ajoute que, depuis mon arrivée à Lourcine, ces mesures ont même été supprimées dans mon service. Il y a trois ans encore, on pouvait agir moralement sur les malades rebelles au traitement, en leur inspirant quelque crainte au sujet d'une intervention possible de la Préfecture de police ; cette crainte salutaire ne compte plus aujourd'hui.

LE

TRIBUT DES VIERGES

DE LA

MODERNE BABYLONE

PROLOGUE.

Jadis — si nous en croyons les mythes de l'Hellade — Athènes, après une campagne désastreuse, fut contrainte par son conquérant d'envoyer tous les neuf ans, un tribut de sept adolescents et sept vierges, à l'île de Crète. Les quatorze condamnés dont le choix avait lieu au sort, au milieu des lamentations des citoyens, ne revenaient jamais. Le vaisseau qui les amenait en Crète déployait des voiles noires, symbole du désespoir, et, à son arrivée, les passagers étaient jetés dans le fameux labyrinthe de Dédale pour y errer, pour ainsi dire, à l'aveugle jusqu'au moment où ils étaient dévorés par le minotaure,

monstre effroyable, moitié homme, moitié taureau, produit d'un désir contre nature. « Le labyrinthe était aussi vaste qu'une ville et avait « des cours et galeries sans nombre. Aucun de « ceux qui y étaient entrés ne pouvait jamais « retrouver la sortie. Ils avaient beau courir « d'une à l'autre des innombrables salles pour « chercher la porte d'entrée, tout était en vain. « Ils ne faisaient que rendre de plus en plus « certaine leur perte, dans le labyrinthe inextri- « cable jusqu'à ce qu'ils finissent par être dévo- « rés par le minotaure ». Deux fois, de neuf en neuf ans, les Athéniens payèrent le tribut de vierges au roi Minos, en déplorant amèrement la nécessité cruelle où ils se trouvaient de se courber sous son joug d'airain. Lorsque la troisième échéance du tribut approcha, l'affliction de la ville à la *Couronne de violettes* était à son paroxysme. Depuis le palais du roi jusqu'à la hutte du paysan, partout on n'entendait que cris et gémissements, et les sanglots déchirants du désespoir, au point que toute l'atmosphère semblait vibrer sous l'impression d'une angoisse ineffable. C'est alors que Thésée, ce héros, s'offrit spontanément pour faire partie de ceux qui seraient désignés par les boules noires sorties de l'urne fatale, et l'histoire de son abnégation, de sa victoire et de son retour triomphal, est une

des légendes les plus connues qui, dès l'origine du monde aient enflammé l'imagination et embrasé le cœur de l'humanité.

Le labyrinthe, dit Ovide, était disposé ingénieusement, avec de nombreuses salles et des passages tortueux, afin de soustraire à la vue de tous le honteux produit d'un désir immonde, auquel il devait servir de séjour.

Et personne ne sut dire exactement ce qui en advenait des victimes — les adolescents et les vierges — que l'on y enfermait. Selon les uns, ils étaient mis à mort ; selon d'autres, ils y vivaient dans l'esclavage jusqu'à leur vieillesse. Mais sur un seul point tous les contes sont d'accord, c'est que ceux qui se trouvaient une fois pris dans ses détours, ne pouvaient jamais revenir sur leurs pas, tellement les chemins en étaient « inextricables », les sentiers « perdus » et les fausses routes « innombrables ». Sur le mur du côté sud du porche de la cathédrale de Lucca il y a un morceau de sculpture légèrement esquissé, représentant le labyrinthe de Crète, « dont personne », dit la légende qui est inscrite sur le côté, en gros caractères, « ne pouvait sortir, une fois entré ».

LE MINOTAURE ANGLAIS

Il semble incroyable et presque impossible que

les Athéniens aient pris tellement à cœur le tribut insignifiant qu'ils avaient à payer au minotaure une fois tous les neuf ans. Cette nuit même, et toutes les nuits, pendant toute l'année, pas sept vierges seulement, mais maintes fois sept, prises au hasard presque aussi bien que celles dont le sort décidait en pleine place publique d'Athènes qu'elles seraient jetées dans le labyrinthe de Crète, sont jetées à Londres comme un tribut de vierges à la nouvelle Babylone.

Vierges elles étaient ce matin lorsque se levait l'aurore, mais ce soir leur perte est consommée, et demain elles se trouveront dans le dédale de la prostitution de Londres. C'est dans ce labyrinthe que, semblable à des âmes perdues, erre l'immense troupeau des prostituées de Londres, dont personne ne saurait supputer le nombre, mais qui probablement n'est pas inférieur à 50,000. Sans doute, beaucoup de celles qui ne s'y sont aventurées qu'un peu réussissent à s'échapper. Mais le grand nombre est entraîné irrésistiblement en avant pour être anéanti au moment voulu, afin de faire place aux autres qui partageront le même sort.

L'appétit du minotaure de Londres est insatiable et personne de ceux qui disparaissent dans son antre ne reparaît jamais. Après avoir erré douloureusement pendant des années dans ce

palais du désespoir, — car « *il n'y a aucune consolation à y attendre, ni même un adoucissement à la souffrance, sauf le calmant empoisonné de l'ivresse*, la plupart de celles qui sont prises au piège cette nuit périront ; quelques-unes d'entre elles dans d'horribles tortures. Et bien, loin d'être bouleversée par l'affliction, la grande ville de Londres ne prend aucun souci de ces choses, et l'homme le plus policé du monde, l'héritier des progrès de tous les âges, le dernier produit d'une longue série de civilisations et de religions, hausse dédaigneusement les épaules lorsque quelqu'un se hasarde à élever dans la presse la plus légère protestation contre une horreur mille fois plus effroyable que tout ce qui, dans le principe du monde, a pu hanter, comme un cauchemar, l'imagination humaine. N'importe, je n'ai pas encore perdu la foi dans le cœur et la conscience de la nation anglaise ni dans le caractère chevaleresque inné et le robuste bon sens du peuple ; et bien que je ne sois pas un vain rêveur d'*utopies*, peuplées uniquement par sir Galahads et des Vestales, je nourris l'espoir qu'un frein sera mis à cet énorme tribut de vierges, qui, bon gré, malgré, est prélevé toutes les nuits à Londres par les vices du riche sur les besoins du pauvre.

La luxure de Londres dévore tous les ans des

milliers de femmes qui sont littéralement tuées et supprimées, victimes vivantes immolées sur l'autel du vice.

Il se peut que cela soit inévitable, et ce n'est pas cela ce qui me préoccupe. Mais je demande que celles qui sont vouées aux maisons mal famées, n'y soient pas entraînées malgré elles et qu'aucune d'elles ne puisse être attirée frauduleusement dans le palais de la mort avant d'avoir atteint l'âge où elle saura lire l'inscription qui en domine l'entrée :

« Vous qui entrez ici, abandonnez tout espoir. »

Si les filles du peuple doivent être servies, comme des morceaux délicats, pour assouvir les passions des riches, permettez-leur au moins d'atteindre l'âge où elles pourront comprendre la nature du sacrifice qu'on leur demande de faire. Et si nous devons jeter toutes les nuits, — pas sept, mais sept fois sept vierges dans la gueule du vice, donnez-nous au moins la satisfaction de voir qu'elles consentent à s'immoler elles-mêmes et que ce ne sont pas des victimes récalcitrantes, obtenues par la force et par la fraude.

Ce n'est certainement pas exiger trop des riches libertins.

Même des considérations d'intérêt personnel doivent engager nos gouvernants à faire droit à

une demande aussi modérée. Car l'heure de la démocratie a sonné, et il n'y a aucune injure que l'homme tienne autant à venger que celle-là.

Si elle n'a pas été vengée jusqu'à présent, c'est qu'on ne l'a pas encore sentie. La République romaine dut sa fondation au rapt de Lucrèce ; mais Lucrèce appartenait à une des familles dirigeantes. Une offense semblable plaça l'Espagne sous la domination des Maures, mais là encore, la victime du libertinage royal était la fille d'un comte. Mais le père et les frères dont les filles et sœurs sont achetées comme des esclaves non du travail, mais bien de la luxure, ont fini par faire partie des classes dirigeantes, circonstance pleine d'espoir pour la nation, mais qui ne menace aucune classe.

Beaucoup de révolutionnaires français étaient assez débauchés, mais rien n'a donné à la guillotine autant de tranchant que le souvenir du Parc-aux-Cerfs ; et même de nos jours les horreurs qui se rattachent à la répression de la Commune étaient dues en grande partie au désespoir de la *femme vengeresse.*

Donc, à moins que la levée de l'impôt de jeunes filles à Londres ne soit dépouillée de ses abus les plus criants — je démontrerai qu'actuellement elle fleurit sans entraves aucunes — le désir de vengeance, qui pourra être apaisé par une ré-

forme, pourra devenir le virus d'une révolution sociale.

C'est la seule matière explosible assez puissante pour faire écrouler le trône.

I

LE VICE EST LIBRE. LE CRIME SEULEMENT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ.

Pour éviter tout malentendu quant au but que je me propose en dévoilant les particularités horribles et criminelles de ce trafic infernal, je tiens à déclarer expressément dès à présent que, quelque importance que je reconnaisse au besoin impérieux de moralité et de chasteté, je ne demande en aucune façon que la police entrave la liberté du vice. Je demande seulement la répression du crime. L'immoralité sexuelle, quelque danger qu'elle offre en elle-même ou dans ses conséquences, n'est pas l'affaire de la police, mais bien celle du moraliste, tant que les personnes en question sont majeures, parfaitement maîtresses de leurs actes, et qu'elles n'outragent pas la morale publique.

Appliquons, dans tous les cas, les principes sacrés de la liberté du commerce au commerce des vices, et réglons les rapports des sexes par

l'intervention du marehé et par la liberté du eontrat privé.

Quelle que puisse être mon appréeiation personnelle quant à la réalité et à l'importance d'une théorie transcendante de la pureté dans les relations sexuelles, e'est l'affaire du moraliste et non eelle du législateur. Loin de demander une augmentation des pouvoirs de la poliee, je serais plutôt disposé à les restreindre toutes les fois qu'elle se mêle arbitrairement des opérations ordinaires du marehé du viee.

Mais plus nous aeeordons de liberté absolue aux adultes pour disposer de leurs personnes eonformément aux principes du eontrat privé et du eommeree libre, plus nos mesures devront être sévères eontre les erimes innombrables qui sont la résultante du vice, eomme le viee lui-même est la résultante des visions impures de l'esprit humain. Ces crimes fleurissent de toute part, ignorés et sans entraves — si, après tout, ils ne sont pas absolument eneouragés par la loi — car il est eertain qu'ils sont commis par plusieurs législateurs et tolérés par de nombreux fonctionnaires ehargés d'appliquer la loi.

Il est impossible d'extirper le vice par un aete du Parlement; mais si nous sommes foreés de laisser le viee libre, ee n'est pas une raison pour

que nous assistions impassiblement à la perpétration de crimes.

Et je suis à même de prouver par mon expérience personnelle — expérience acquise à un prix dont je préfère ne pas parler — que des crimes de la nature la plus atroce et la plus abominable sont commis à Londres, constamment et systématiquement, sans obstacle ni entraves. Ces crimes peuvent être classés sommairement comme suit :

La vente et l'achat et viol d'enfants ;

La livraison de vierges ;

La tromperie et la perte de femmes ;

La traite internationale des jeunes filles ;

Les atrocités, les brutalités et les crimes contre nature.

Voilà ce que j'appelle la criminalité sexuelle par opposition à l'immoralité sexuelle. Elle fleurit dans toutes ses branches, de tous côtés, à un degré dont même ceux qui sont chargés spécialement de la répression n'ont qu'une faible idée. Naturellement ceux qui pratiquent constamment cette criminalité nient son existence. Mais je parle de ce que j'ai appris, non par ouï-dire ou par la rumeur publique, mais par mon expérience personnelle.

II

COMMENT LES FAITS ONT ÉTÉ PROUVÉS.

Pendant quatre semaines, assisté par deux ou trois collaborateurs, dont je ne peux louer assez le dévouement et l'abnégation, combinés avec un instinct extraordinaire d'investigation et une hardiesse personnelle rare, j'ai exploré l'enfer de Londres.

C'était une expérience étrange et sans exemple. Pendant un mois j'ai oscillé entre les hommes les plus nobles et les plus abjects, les sauveurs et les destructeurs de leur race, passant mon temps alternativement dans les lupanars (brothels) et les hôpitaux, dans les rues et dans les asiles, dans la société d'entremetteuses et d'évêques.

Londres, sous la lumière éblouissante de ses innombrables becs de gaz, devenait, non comme Paris en 1793, « une ville de Dis éclairée au naphte », mais bien une ville ressuscitée et magnifique de la *Plaine*, remplie de tous les vices

de Gomorrhe, défiant la vengeance du ciel plein de longanimité. On aurait dit que le monde dans lequel j'ai passé ces semaines terribles était un monde différent, renversé — le monde du trottoir et du lupanar.

C'était la même chose, et pourtant pas de la même façon, que le monde des affaires et le monde politique. J'ai entendu parler, dans les maisons mal famées, des mêmes personnes que celles dont vous entendez parler dans les clubs, aux tribunaux et à la Bourse.

Mais toutes étaient jugées d'après un autre point de vue, et leur importance relative était absolument différente. C'était comme si la position de notre monde avait été modifiée tout à coup et que vous eussiez vu la plupart des planètes et étoiles fixes dans des combinaisons et des altitudes tout à fait différentes ; de sorte qu'au prime abord il était difficile de les reconnaître. Car les maisons mal famées ont leur morale à elles, et le meilleur homme du monde, — le premier des Anglais dans l'estime de la proxénète (*bawd*) — est souvent quelqu'un que la société ignore complètement et dont elle n'a aucun souci. Entendre apprécier des hommes d'État au point de vue du lupanar paraît de prime abord une sensation aussi nouvelle et gênante que d'entendre louer ou blâmer des ju-

ges ou des conseillers d'Etat, non pas au sujet de leur sagacité et leur savoir en droit, mais bien à propos de leur passion pour les crimes contre nature, ou de leur connaissance approfondie de la littérature obscène.

Après un certain temps, on finit par s'habituer à cet air infect et empoisonné ; mais on dirait que l'on est dans une île de Circé, où à chaque pas on se heurte aux victimes de la baguette de l'infâme enchanteresse. Mais, à cette différence près que les ensorcelés de l'antiquité avaient la tête et les soies du cochon, tout en conservant dans leur poitrine un cœur humain, tandis que ceux-ci n'ont pas même extérieurement la forme « *des dehors honteux d'un animal* »; mais ressemblent aux autres hommes, tandis qu'il ne leur reste qu'un cœur de bête immonde, féroce et ordurière au delà de tout ce qu'un honnête homme peut imaginer.

Pendant des jours et des nuits il me semble avoir subi les peines imposées aux âmes perdues dans l'enfer de Moslem, car je m'imaginais être forcé de boire la matière purulente qui sortait des corps des damnés. Mais le séjour dans cet enfer a porté ses fruits. Les faits que nous avons constatés, mes collaborateurs et moi, je les consigne ici dans leur ensemble, comme une révélation et un avertissement —

révélation du système et avertissement pour ceux qui pourraient en être les victimes. Dans la relation qui suit je ne donne pas de noms et je supprime les adresses. Mon but n'étant pas de poursuivre la punition des criminels, mais bien de mettre au jour le fonctionnement d'une vaste organisation du crime. Mais, comme une preuve de bonne foi, et afin de démontrer matériellement l'exactitude de tout renseignement donné ici, je suis prêt, contre l'assurance formelle que les renseignements fournis ne donneront lieu à aucun scandale de personnes ni à aucune poursuite au criminel, à communiquer confidentiellement les noms, dates et endroits dont il s'agit, avec des explications complètes et détaillées sur la façon dont j'ai obtenu les renseignements à toutes et chacune des personnes suivantes :

L'archevêque de Canterbury ;

Le cardinal archevêque de Westminster ;

M. Samuel Morley, membre du Parlement ;

Le comte de Shaftesbury ;

Le Comte de Dalhousie, en sa qualité d'auteur du *Bill d'amendement à la loi criminelle* (1),

1) Le *Criminal law amendement Bill* a été déposé en 1882, sous le ministère Gladstone. Il avait pour but la protection des jeunes filles au-dessous de 16 ans. Les faits révélés à cette époque dans la commission semblaient déjà monstrueux. Le nouveau ministère

et M. Howard Vincent, ex-directeur du département des recherches criminelles.

Je ne propose pas de communiquer ces renseignements à un membre quelconque du Gouvernement, car les responsabilités de leur position pourrait les mettre dans l'impossibilité de donner la garantie que j'exige quant au caractère confidentiel de ma communication. Il me serait impossible de faire davantage à moins d'être exposé à trahir la confiance qui m'a été témoignée dans le cours de mon enquête et à passer les six semaines qui suivraient ma communication, comme témoin à la Cour d'assises. Or, je m'y refuse absolument. Je suis un chercheur et non un dénonciateur (1).

conservateur semblait vouloir abandonner ce projet de loi, ce qui explique dans une certaine mesure les révélations de la *Pall Mall Gazette.* (Note du trad.)

(1) Malgré la précaution prise par le Rédacteur de la *Pall Mall,* on cite tout haut à Londres les noms des personnages qui sont compromis dans toutes ces affaires. Ils sont des plus illustres et occupent les plus hautes fonctions de l'Etat. (Note du trad.)

III

VIOL DE VIERGES.

Cette partie de notre sujet est telle que même l'observateur le plus froid et le plus sage pourrait difficilement en parler dans les limites d'une étude calme et philosophique. Cependant, les faits qui ont été constatés dans le cours d'une enquête soigneuse et minutieuse sont tellement effroyables, et l'horreur qu'ils excitent est si écrasante qu'il est doublement nécessaire d'approfondir le sujet avec scepticisme, à l'épreuve de tout, sauf de la démonstration la plus éclatante.

C'est un fait pourtant qu'au milieu de nous fonctionne un système dont le viol de vierges constitue un des incidents ordinaires ; que la plupart de ces vierges sont dans un âge tendre, et en réalité trop jeunes pour comprendre la nature du crime dont elles sont les victimes involontaires ; que ces outrages sont perpétrés

constamment avec une immunité presque absolue, et que les arrangements pour procurer, certifier (1), violer, entretenir et exploiter ces malheureuses victimes de la luxure de Londres se font avec une simplicité et avec un succès incroyables pour quiconque n'a pas fait l'expérience réelle de la facilité avec laquelle le crime peut être consommé.

Pour éviter toute erreur, j'admets que la grande majorité de celles qui se prostituent à Londres ne soit pas tombée en passant par la voie du rapt organisé. La plupart des femmes succombent à la séduction individuelle ou bien à la tentation que le vice bien mis (welldressed) peut offrir au pauvre. Mais il y a une minorité de femmes qui ont été la victime de violences aussi bien que les jeunes filles Bulgares sur lesquelles M. Gladstone a appelé l'attention du monde entier, il y a huit ans (2). Les unes sont simplement trompées, prises au piège et outragées pendant qu'elles se trouvent sous l'influence de

(1) Dans les cas rapportés plus loin, l'état de virginité des victimes était certifié par des médecins ou des sages-femmes. C'est une question importante qui sera l'objet de commentaires spéciaux. (Note du trad.)

(2) M. Gladstone a publié un mémoire à sensation sur les jeunes vierges de Bulgarie qui étaient violées à l'aide de l'anesthésie. (Note du trad.)

drogues, ou après une longue lutte dans une chambre close où le faible succombe à la force brutale du plus fort.

D'autres sont livrées régulièrement ; achetées à tant par tête dans certains cas, ou bien attirées sous divers prétextes dans la chambre fatale, d'où il ne leur est permis de sortir qu'après avoir perdu ce que la femme doit estimer plus que sa vie. C'est cette partie du sujet que je vais traiter maintenant.

Avant de commencer cette enquête, j'ai eu une entrevue confidentielle avec un des fonctionnaires les plus expérimentés et qui pendant plusieurs années a été à même de posséder une connaissance intime de toutes les phases du crime à Londres. Je lui ai demandé : « Est-ce vrai, oui ou non, que si, en ce moment même, je me présentais dûment recommandé dans certaines maisons, le patron de la maison me trouverait, moyennant espèces sonnantes, en temps voulu, une jeune fille — un article nouveau, — je veux dire : non une simple prostituée déguisée (*aricked out*) en vierge, mais bien une jeune fille qui n'ait jamais été séduite ? ».

— « Certainement, répondit-il sans un seul moment d'hésitation. » — « A quel prix, » continuai-je. — « C'est une question difficile, dit-il : je me rappelle un cas qui est venu à ma con-

naissance en ma qualité officielle à Scotland-Yard, et où le prix convenu avait été fixé à 28 liv. st. (1). Certaines personnes à Lambeth s'étaient chargées de livrer une jeune fille pour cette somme dans une maison mal famée et je ne doute pas quc le fait ne se produise fréquemment et sur différents points de Londres. » — « Mais, continuai-je, est-ce que ces jeunes filles sont consentantes ou non dans la transaction, c'est-à-dire sont-elles réellement des jeunes filles, non seulement chacune d'elles *virgo intacta* dans le sens physique du mot, mais bien des jeunes filles chastes ne consentant pas à être séduites ? » A cette question, il eut l'air surpris et me répondit formellement : « Naturellement, elles sont rarement consentantes et en général elles ne savent pas ce qui va leur arriver. »

— « Mais, dis-je étonné, alors vous prétendez me dire que, véritablement, des viols réels, dans l'acception médico-légale du mot, sont perpétrés constamment à Londres sur des vierges non consentantes, livrées et fournies aux riches à tant par tête par les patrons de lupanars ? »

—« Certainement, me dit-il, cela ne fait aucun doute. »

(1) 700 francs,

— « Comment, m'écriai-je, mais l'idée seule suffit pour soulever l'enfer. »

— « C'est vrai, dit-il, mais bien que cela devrait soulever l'enfer, cela ne soulève pas même le voisinage. »

— « Mais est-ce que les jeunes filles crient ! »

— « Naturellement, elles crient. Mais à quoi sert crier dans une chambre à coucher bien tranquille ? Sachez que la durée extrême des hurlements ou de cris excessivement violents, tels que les pousserait un homme ou une femme que l'on tenterait d'assassiner réellement est de deux minutes seulement, et la durée des cris en général n'est que de cinq minutes. Supposez qu'une jeune fille soit sur le point d'être violée dans une chambre près de chez vous. Vous l'entendez crier juste au moment où vous tombez de sommeil. Est-ce que vous allez vous lever, vous habiller, vous précipiter par l'escalier et demander à entrer ? Cela n'est pas probable. Mais supposons que les cris continuent et commencent par vous mettre mal à l'aise ; vous commencez par réfléchir si vous ne devez pas faire quelque chose. Avant que vous ayez rassemblé vos idées et avant que vous soyez habillé, les cris cessent et vous vous dites que vous avez été bon de vous tourmenter » (1).

(1) Ce raisonnement est d'une profonde justesse et

— « Mais le policeman en tournée ? »

— « Il n'a pas le droit d'intervenir, quoi qu'il entende. Supposez qu'un constable ait le droit de forcer l'entrée d'une maison où une femme crie atrocement. Dans ce cas, les *policemen* se trouveraient auprès du lit de femmes en couches aussi régulièrement que les médecins. Une fois qu'une jeune fille est entrée dans une maison de ce genre elle est presque sans ressource et peut être violée dans une sécurité relative. »

— « Mais le viol est certainement un crime passible des travaux forcés. La victime ne peut-elle pas poursuivre ? »

— « Poursuivre qui ? Elle ne sait pas le nom de son ravisseur. Elle ne serait pas même capable de le reconnaître si elle le rencontrait au dehors. Même si elle le reconnaissait, qui lui ajouterait foi ? Une femme qui a perdu sa virginité est toujours un témoin suspect. Le fait qu'elle s'est trouvée dans une maison mal famée pourrait être considéré comme une preuve de son consentement. Le patron de la maison et tous les domestiques jureraient qu'elle était consentante; ils jureraient qu'elle n'a jamais crié et la femme serait condamnée comme une aventu-

mérite d'appeler l'attention des médecins légistes et des criminalistes. (Note du trad.)

rière qui cherche à faire du chantage (*to levy the black mail*).»

— « Et cela se passe de nos jours. »

— « Certainement, cela est ainsi et cela sera ainsi, ct vous n'y pourrez rien, tant qûe les hommes auront de l'argent, que les entremetteuses seront adroites et que les femmes seront faibles et sans expérience. »

IV

LES VIERGES SONT CONSENTANTES OU RÉCALCITRANTES.

La déclaration si saisissante faite par un homme aussi compétent m'engagea à diriger mes recherches de ce côté. Lorsque je discutai l'affaire avec un membre bien connu du Parlement, il me dit en riant : « Je doute fort de la résistance de ces vierges. Il est assez vrai que l'on peut traiter pour des jeunes filles à tant par tête. Moi-même je suis tout prêt à vous fournir cent jeunes filles à 600 francs chacune, mais elles sauront toutes à quoi s'en tenir. Il y a parmi nous une foule de gens absolument dépourvus de sens moral pour ce qui concerne la chasteté, dont les filles sont tenues sévèrement jusqu'à l'âge de seize ou dix-sept ans, non parce qu'ils aiment la vertu, mais uniquement parce que leur virginité est une valeur négociable,

dont ils se garderont bicn de se défaire, sinon contre remise du prix.

« Voilà les jeunes filles que l'on peut avoir à tant par tète, mais c'est unc sottise de dire que c'est un viol ; c'cst purement la livraison, faite aux termes du contrat, de la valeur *virginité* contre argent comptant. Naturellement il se peut qu'il y ait des cas où la jeune fille est réellement récalcitrante, mais l'approvisionnement régulier comprend celles qui considèrent simplcment au point de vue commercial la valeur marchande de leur virginité.»

Mon interlocuteur m'adressa à un ami qu'il me donnait comme étant la personne la plus compétente en cette matière, un vieux gentleman toujours vert, auquel les lupanars de toute l'Europe étaient aussi familiers que Notre-Dame et la cathédrale de Saint-Paul. Pourtant ce spécialiste nia formellement qu'il y eùt quelque chose ressemblant à un trafic dc vierges consentantes et récalcitrantes, ni ici ni sur le continent. Il soutint que les virginités nc constituaient pas des valcurs pouvant étrc réalisées sur le marché, mais il admettait qu'il y avait quelqucs rares individus quc leurs goùts amenaient à acheter des jeunes filles à leurs mères pour en abuser.

Cepcndant mon respect pour cette « compé-

tence hors ligne » diminua lorsque j'en reçus l'assurance que tous les lupanars parisiens et belges étaient administrés si admirablement qu'ils ne pouvaient héberger aucune mineure, et que jamais on n'envoyait des jeunes filles anglaises sur le continent dans un but immoral. Cependant il admit que l'on achetait et vendait des petites filles dans un but vicieux, et que cette combinaison de traite d'esclaves, de viols et de crimes contre nature semblait justifier une enquête ultérieure.

Je me mis alors en rapports directs et confidentiels avec des patrons de lupanars dans les quartiers de l'Ouest et de l'Est de Londres et en Province. Quelques-uns étaient encore dans les affaires, d'autres avaient abandonné leur profession par dégoût et menaient maintenant une vie plus honorable. Naturellement, les renseignements que j'en ai reçus étaient confidentiels. Je ne suis pas un *détective* et beaucoup de renseignements ne m'ont été donnés qu'après l'engagement le plus formel que je ne trahirais pas leur confiance de façon à les exposer à des poursuites criminelles. Il est assez malheureux que cette enquête ait été commencée seulement après les poursuites dirigées contre Mme Jefferies. L'amende qui lui a été imposée a jeté mo-

mentanément la terreur dans le cœur de la corporation aisée des entremetteuses.

Elles ne pouvaient plus s'aboucher qu'avec leurs anciens clients. Une nouvelle figure faisait penser à M. Minahan (1), et toute demande de vierges ou de petites filles, faite par quiconque n'avait pas fait ses preuves, excitait la défiance et l'alarme. Mais, aidé par quelques amis dignes de foi et expérimentés, je réussis, après quelque temps, à surmonter les premiers obstacles de façon à acquérir la preuve de la réalité du crime.

———

(1) Juge d'instruction qui a conduit l'enquête dans l'affaire dirigée contre la célèbre procureuse, madame Jefferies, dont le lupanar approvisionnait les grands seigneurs et même plusieurs têtes couronnées. (Note du trad.)

V

CONFESSIONS D'UN PATRON DE LUPANAR (BROTHEL KEERER).

Voici la déclaration qui m'a été faite par un patron de lupanar qui tenait dans le temps une maison connue dans *Mile End road*, mais qui aujourd'hui s'efforce de commencer une nouvelle existence comme honnête homme. Je l'ai vu, lui et sa femme qui avait été elle-même une prostituée très connue et qu'il a ramassée pour l'épouser sur le trottoir où elle gagnait sa vie depuis l'âge de quatorze ans :

Il y a constamment demande de jeunes filles comme vous les appelez — de filles vertes (fresh girls), *nom sous lequel elles sont connues dans le commerce — et un patron qui connaît son affaire a les yeux ouverts dans tous les sens. La provision de jeunes filles s'épuise sans cesse et doit être renouvelée, et il doit être sur la piste « d'enseignes » probables pour maintenir la réputation de sa maison.*

De mon temps, j'ai passé une bonne partie de l'année en province pour faire ces commissions. L'acquisition de filles vertes prend du temps, mais est assez simple et facile une fois que l'on est au courant.

Je suis allé rechercher des jeunes filles en province sous toutes sortes de prétextes, en endossant à l'occasion l'habit d'un pasteur et en leur faisant croire que j'étais dans l'intention de les épouser ; c'est ainsi que je les avais dans mon pouvoir pour séduire un bon client.

— Comment cela se fait-il ?

Eh bien, après avoir cajolé ma jeune fille pendant quelque temps je lui propose de la conduire à Londres, pour voir les théâtres. Je l'amène, je la conduis ci et là, en lui donnant beaucoup à manger et à boire, à boire surtout. Je la conduis au théâtre, et m'arrange de façon à lui faire manquer son dernier train. En attendant, elle est très fatiguée, tant soit peu étourdie de boisson et d'émotions, et très effrayée de se trouver seule dans la ville, sans amis. Je lui propose un logis convenable pour la nuit : elle se met au lit dans ma maison, et c'est une affaire réglée. Mon client a sa jeune fille : moi, j'ai mes 10 ou 20 livres (1) de com

(1) 250 ou 500 francs.

mission et le lendemain, la jeune fille, qui a perdu sa réputation et qui n'ose pas retourner chez elle, fait probablement comme les autres et devient une de mes « *enseignes* » (*martes*), c'est-à-dire qu'elle passe sa vie sur le trottoir au profit de ma maison. Le bénéfice du patron de lupanar consiste d'abord dans la commission sur le prix d'une jeune fille et puis dans le bénéfice continuel qui résulte de l'introduction dans son personnel d'une jeune fille attrayante et fraîchement séduite.

Voilà un simple exemple de la façon dont nous faisons des recrues. Un autre moyen très simple pour se procurer des jeunes filles consiste à les élever. Beaucoup de femmes qui font le trottoir ont des petites filles. Cela vaut la peine de les surveiller. Lorsqu'elles arrivent sur les 12 ou 13 ans, elles deviennent *livrables* (*merchantable*). Pour une bonne « *enseigne* » de ce genre, on obtient de 20 à 40 livres (1). J'ai renvoyé ma propre fille de mon propre lupanar pour faire le trottoir.

Je connais en ce moment une couple de très jolies filles qui vont être vendues avant peu. Elles ont été élevées et *entraînées* (trained) pour la prostitution.

(1) 500 ou 1,000 francs.

Quelquefois elles doivent faire les premiers pas, et c'est une mauvaise affaire de ne pas en tirer le meilleur parti possible. Des parents ivrognes vendent souvent leurs enfants aux patrons de lupanar. Dans l'*East-end* vous pouvez toujours ramasser autant de filles vertes que vous voudrez. Dans une seule rue de Dalston vous pourriez en acheter une douzaine. Quelquefois les offres dépassent les demandes et vous êtes obligé de séduire votre jeune fille vous-même ou bien d'en charger quelqu'un, ce qui est une mauvaise affaire sous tous les rapports.

Il y a un nommé S... qu'une maison fameuse employait pour séduire les jeunes filles et pour les préparer au service, lorsqu'il n'y avait pas de demande de vierges, mais bien de jeunes filles séduites. Mais, en général, le nombre de jeunes filles fraîchement séduites est considérable, surtout parmi les très jeunes enfants.

— Connaissez-vous d'autres moyens de faire des recrues ?

— Oui. Je me rappelle parfaitement certain cas. La jeune fille, une future « enseigne », était une simple fille de campagne, demeurant à Honham. J'avais entendu parler d'elle, et je me rendis à Honham pour voir ce que je pouvais faire. Ses parents croyaient que je faisais un commerce régulier à Londres et étaient enchan-

tés lorsque je leur proposai de prendre leur fille à mon service. Je l'amenai à la ville ct en fis une domestique de notre maison. Nous l'avons choyée et bien traitée en l'initiant peu à peu au genre de vie dont il s'agissait ; puis je l'ai vendue à un jeune gentleman pour 15 livres (375 fr.).

Quand je dis que je l'ai vendue, je veux dire qu'il m'a remis l'or, et moi je lui ai donné la jeune fille pour en faire ce qu'il voudrait. Il l'a emmenée et séduite. Je crois qu'il l'a traitée assez bien dans la suite, mais cela ne me regardait pas. Elle lui appartenait du moment qu'il l'avait payée et emmenée.

Si ses parents avaient pris des informations, j'aurais dit que c'était une mauvaise fille, et qu'elle s'était sauvée avec un jeune homme. Qu'est-ce que j'y pouvais ?

Un jour j'ai vendu unc jeune fille de douze ans pour 20 livres (500 fr.) à un clergyman qui venait dans ma maison sous le prétexte d'y distribuer des brochures. L'Est est le grand marché pour les enfants qui sont conduits dans les maisons du *West-end* ou exportés en gros au dehors, lorsque les affaires chôment. Je ne sais rien des maisons du *West-end*, ayant toujours demeuré à Dalston et dans les environs, mais des agents vont et viennent en affaires. Ils reçoi-

vent la marchandise, s'en vont, et on ne leur fait aucune question.

Mme S..., une entremetteuse fameuse, a une propriété à..., qui est un des centres les plus abominables de ce trafic, plus quatre autres maisons dans d'autres districts, dont une à Saint-John's wood. Lorsque cette dame découvre quelque aptitude, elle la développe — c'est-à-dire lorsque une jeune fille convenable de quinze ans, un peu intelligente, tombe dans ses filets, elle lui fait apprendre à lire et à écrire et à jouer du piano.

VI

LE MARCHÉ DES ESCLAVES A LONDRES.

Ce patron de lupanar était un fameux gaillard, qui avait été dans le temps voyageur de commerce ; mais la boisson l'avait perdu. Désireux de constater la véracité de sa déclaration, je lui fis demander, par l'entremise d'un agent sûr, s'il se chargerait de me livrer dans les trois jours, une couple de filles fraîches (fresh girls, vierges), jeunes filles *dont la virginité serait attestée par un certificat de médecin.* D'abord il dit qu'il lui fallait un délai plus long. Mais, lorsqu'on insista en lui affirmant que l'on ne regarderait pas à l'argent, il dit qu'il s'informerait d'abord et verrait ce qu'il y aurait à faire. Deux jours après je reçus, par la même voie confidentielle, l'avis que, moyennant une commission de 10 liv. (250 fr.) il se chargerait de livrer à mon appartement ou à tout autre endroit qu'il me plairait de choisir deux jeunes filles, chacune munie d'un certificat de médecin

constatant le fait qu'elle était *virgo intacta.* Comme mon agent hésitait à accepter l'offre, il reçut le télégramme suivant : « Je pense que tout est en règle. Je me trouve chez les intéressées. Demain vers midi je vous dirai tout ».Lorsqu'il vint il dit :

« Je me charge de vous livrer chez vous, dans votre appartement, dans deux jours, deux enfants. Toutes les deux sont les filles de patronnes de lupanar que j'ai connues et fréquentées, et les parents des deux côtés sont prêts à les vendre. Je leur ai dit qu'elles étaient destinées pour un vieux gentleman riche qui avait mené une vie de débauche pendant de longues années. D'abord je fus soupçonné de vouloir *manger le morceau* (*baby-farming*), c'est-à-dire de vouloir les dénoncer, et j'ai dû employer tous les trucs du métier pour arriver à mes fins. Cependant après le champagne et les liqueurs, ma vieille amie, C... M... à Hackney, a consenti à me livrer son propre enfant, une gentille petite fille de onze ans, pour 5 liv. (125 fr.) s'il n'y avait pas moyen d'obtenir davantage. L'enfant était *virgo intacta* à la connaissance de la mère. Ensuite je me suis rendu chez Mme A.., rue B.., à Dalton (cette rue est remplie de lupanars d'un bout à l'autre). Mme N... a été facile à convaincre, mais son prix était plus élevé. Elle dit qu'elle ne livre-

rait pas sa fille à moins de 8 ou 10 liv. (200 ou 250 fr.) parce qu'elle était gentille et attrayante, vierge et âgée de treize ans, et qu'elle obtiendrait probablement un prix plus élevé à marché ouvert. Si l'argent est prêt je peux livrer ces deux enfants dans les deux jours. Je me chargerai, aux mêmes conditions, de fournir une demi-douzaine de jeunes filles, entre dix et treize ans, dans huit ou dix jours .» Je ne jugeai pas prudent de pousser plus loin les pourparlers. Le prix d'achat devait être payé à livraison, mais il devait être restitué s'il était constaté que les jeunes filles n'étaient pas vierges.

C'était assurément une preuve évidente confirmant l'existence du trafic auquel l'autorité officielle avait fait allusion ; mais je ne fus pas encore satisfait. En faisant des recherches à l'autre extrémité de la ville, j'eus la bonne fortune d'entrer en relations intimes et confidentielles avec une ancienne patronne de lupanar. Jeune fille, elle avait été séduite par le colonel S... pendant qu'elle était domestique à Petersfield, et cet officier l'avait jetée à la porte à Manchester.

Elle avait tenu ensuite une maison de prostitution dans un port de mer et de là s'était transportée dans le voisinage de Regent's Park, où elle avait dirigé un lupanar pendant de lon-

gues années. Or, il y a un an, elle fut ramassée étant ivre par des personnes sérieuses et, après quelques hésitations, revint à une vie honnête et morale. Cette femme portait les traces des peines par lesquelles elle avait passé. Sa santé était ébranlée ; elle paraissait de dix ans plus vieille que son âge, et c'est avec la plus grande répugnance qu'elle se décida à parler des incidents de son existence antérieure dont l'horreur semblait la poursuivre comme un cauchemar. Cependant, à force de la questionner avec patience, et sur l'assurance que, ni elle-même, ni aucune de ses anciennes camarades ne serait inquiétée, elle devint plus communicative et répondit à mes questions. Son récit était fait sans ambage, et je suis absolument convaincu de sa sincérité. Depuis je me suis informé minutieusement auprès de ceux qui la voient journellement et la connaissent intimement, et j'ai acquis la certitude que cette femme a dit la vérité. Elle n'avait aucun motif pour mentir et elle était profondément honteuse de sa pénible confession, qui ne lui a été arrachée que par la conviction qu'elle pourrait contribuer à empêcher des crimes semblables dans l'avenir.

VII

COMMENT ON ACHÈTE LES JEUNES FILLES.

Son histoire, en tant du moins qu'elle a trait à cette enquête, se résume comme suit :

Règle générale, la maîtresse d'une maison mal famée loue ses chambres à des femmes de mauvaise vie et vit des loyers et des bénéfices sur les boissons que les femmes poussent leurs clients à acheter au profit de la maison. Elle peut sortir elle même ou rester chez elle. Lorsque les affaires vont très fort elle est obligée de fournir son contingent de travail, mais généralement elle se contente de diriger ses filles et de veiller à ce qu'elles gagnent au moins assez pour payer leur loyer et pour amener assez de clients à la maison pour consommer des liquides en quantité suffisante pour cela. Souvent les filles refusent de faire le trottoir, et il faut presque les pousser dans la rue (1).

(1) Cette description, qui est celle d'un lupanar anglais, suffit pour faire comprendre la différence qui

N'étaient le gin et la patronne, elles n'y consentiraient jamais. Plusieurs des filles que j'employais, me dit mon interlocuteur, venaient s'asseoir dans la cuisine en pleurant et déclarant qu'elles ne voulaient pas sortir, ni supporter cette existence. J'étais obligé de leur payer la goutte et de les accompagner moi-même pour les mettre en train, car si elles n'avaient pas amené de messieurs, comment aurais-je payé mon loyer ?

— Est-ce qu'elles commençaient ce métier volontairement ?

— Quelques-unes ; d'autres n'avaient pas le choix.

— Comment, elles n'avaient pas le choix ?

— Parce qu'elles ne savaient pas ce que c'était jusqu'à ce que le monsieur se trouvait dans leur chambre à coucher et alors il était trop tard. Moi-même, ou mes filles, nous attirions des *filles vertes* (1) et les retenions trop tard pour qu'el-

existe entre les maisons de prostitution de Londres et celles de France. En Angleterre les maisons sont simplement des hôtels mal famés dont les propriétaires entretiennent des filles, tandis qu'en France les maisons de prostitution sont numérotées, surveillées et soutenues pour ainsi dire par la police. (Note du trad.)

(1) Traduction pour *fresh girls*, littéralement *filles fraîches*. (Note du trad.)

les pussent rentrer chez elles et alors une pincée de tabac (1) dans leur bière suffisait pour les faire tenir tranquilles jusqu'à ce que le *monsieur* eût fait à son goût.

— Est-ce que cela est arrivé souvent ?

— Maintes fois. C'est un moyen de faire marcher sa maison. Toute femme qui soigne ses affaires a toujours l'œil ouvert pour trouver des jeunes filles. Les plus faciles à attraper ce sont de jolies filles pauvres, qui n'ont pas de parents ou qui ne logent pas chez ceux-ci.

— Comment cela se passe-t-il ?

— Vous-même ou votre *appeau* (*decoy*) (2), vous trouve une jolie fille et vous la suivez. Je me rappelle qu'une fois j'ai fait plus de 30 lieues pour pincer une jeune fille. J'ai pris un logement près de la pension où je pouvais voir les jeunes filles entrer et sortir tous les jours. Bien-

(1) Il n'est pas besoin de dire que la pincée de tabac serait insuffisante pour procurer le sommeil des victimes. Il est probable que le propriétaire veut parler de poudre d'opium, ainsi qu'on le verra plus loin. Inutile de faire remarquer qu'il y a dans ce chapitre plusieurs faits invraisemblables ou exagérés. (Note du trad.)

(2) Dans ce sens le mot *decoy* veut dire *appas*, *séduction*. L'auteur veut sans doute parler d'un compère ou d'un complice. (Note du trad.)

tôt j'en vis une qui faisait mon affaire. C'était une jeune fille de treize ans environ, grande et forte pour son âge, jolie et faite pour m'amener des affaires. J'appris qu'elle demeurait chez sa mère. Je l'engageai pour me servir de petite bonne dans mon logement. Le lendemain même je l'amenai avec moi à Londres et sa mère ne l'a jamais revue.

— Qu'est-elle devenue ?

— Un monsieur m'a payé, peu de temps après son arrivée dans la ville, 300 fr. pour avoir sa virginité. La jeune fille dormait lorsque l'opération a eu lieu. Pour dire la vérité, elle avait été *droguée* (1). Cela se fait souvent. Je lui ai donné un narcotique. C'est un mélange de laudanum avec d'autres substances. Quelquefois on se sert de chloroforme ; quant à moi, je me suis toujours servi de tabac ou de laudanum. Nous appelons cela *soporifique* (*drowse*) ou *goutte noire* (*black draught*) (2) ; elles sont alors comme mortes et la jeune fille ne sait jamais ce qui

(1) L'auteur entend par là endormie à l'aide de substances médicamenteuses. (Note du trad.)

(2) *Black draught*, *gouttes noires* ; c'est la préparation connue en France sous le nom de *gouttes noires anglaises*, teinture d'opium quatre fois plus active que le laudanum de Sydenham. (Note du trad.)

s'est passé jusqu'au matin. — Oh ! alors elle se désespère longtemps, mais elle est épouvantée et ne comprend guère ee qui est arrivé, si ee n'est qu'elle est paralysée par la douleur.

Naturellement, nous lui disons que tout va bien ; que toutes les jeunes filles doivent passer par là un jour ou l'autre; qu'elle a franchi le mauvais pas sans s'en douter et que eela ne sert à rien de erier ; que tous les eris du monde ne changeront rien à ee qui est fait ; qu'elle doit faire maintenant eomme les autres, qu'elle peut vivre comme une grande dame, faire ee qui lui plaît, jouir des meilleures ehoses et s'amuser tous les jours.

Lorsqu'elle proteste, je la gronde et lui dis qu'elle a perdu sa réputation et que personne ne voudra plus l'employer ; que je serai obligé de la mettre à la porte eomme une méehante et ingrate fille. Le résultat est que neuf fois sur dix ou quatre-vingt-dix-neuf fois sur eent l'enfant, qui généralement n'a pas eneore quinze ans, effrayée et sans amis, la tête alourdie par le nareotique, et remplie de douleur et d'horreur, renonee à tout espoir et que dans la huitaine elle constitue un des attraits de la maison. Vous dites qu'il y a des hommes qui nient que eela arrive jamais. Ne les eroyez pas; *si ces hommes disaient la vérité, vous trouveriez qu'ils l'ont fait eux-*

*mêmes.*Les patronnes qui veulent réussir doivent tenir leurs clients en haleine. S'ils demandent une jeune fille, il faut la leur procurer ou bien ils vont ailleurs. Nous ne pouvons pas perdre leur pratique ; en outre, la jeune fille une fois séduite bouche les trous causés par la maladie ou l'ivresse. Il y a peu de lupanars qui ne se recrutent pas à l'occasion de cette façon. Le cas que je viens de citer n'est nullement une exception.

Dans l'espace de sept ans, plus ou moins, je me rappelle d'avoir vendu deux jeunes filles pour 500 fr. chacune, une pour 400 fr., une pour 375 fr., une pour 350 fr. et d'autres pour moins. Naturellement, lorsque j'achetais je payais moins cher. La différence représentait mon gain, ma commission, le payement des risques dans les recherches, la dépense du narcotique, etc.

VIII

ACHAT DE JEUNES FILLES DANS L'EAST END (1).

Cette ancienne entremetteuse m'a assuré que, si elle devait reprendre son ancien métier, elle ne serait nullement embarrassée, avec le concours de ses amies et connaissances encore dans les affaires, de mettre la main sur autant de jeunes filles qu'il lui en faudrait. Aucune maison ne commence tout de suite avec un grand nombre de pensionnaires, mais on prend immédiatement des mesures pour se procurer une ou deux jeunes filles à *dresser* (*To train in*).

(1) L'*East-end* est la partie de Londres située à l'est de la cité. Elle est habitée par les classes pauvres et laborieuses qui sont occupées dans les docks, dans l'industrie, les arsenaux, etc. C'est dans cette partie que sont situés *White Chapel*, *Commercial Road* et autres rues qu'on cite comme fournissant les types les plus accentués de la misère sociale anglaise. (Note du trad.)

Elle ne croyait pas que l'alarme causée par le procès de Jefferies eût pénétré dans les couches qu'elle avait l'habitude d'exploiter.

« Mais », lui dis-je, « est-ce que ces enfants sont réellement des vierges, ou est-ce que c'est tout bonnement un truc pour écouler des articles avariés sous cette étiquette ? »

Sa réponse est caractéristique.

— « Vous ne savez pas comment cela se pratique. Croyez-vous que j'achèterais une vierge sur sa parole ? Lorsqu'on est du métier il est facile de savoir si une jeune fille est verte (*fresh*) ou non. Certainement vous devez jusqu'à un certain point ajouter foi à la personne qui vend : mais, si vous êtes de la partie, elle se gardera bien de vous tromper sur un point qu'il est si aisé de vérifier. Si une maison fournissait à une autre des jeunes filles déjà déflorées, cela se saurait et sa réputation en pâtirait.

« En outre, vous ne risquez pas grand'chose. La moitié de la commission est payable à livraison. On retient l'autre moitié jusqu'à ce que la vérité soit constatée. »

— « Comment cela se fait-il ? »

— « Par un médecin ou par une sage-femme expérimentée. Si vous avez affaire à une maison dans laquelle vous avez confiance, vous acceptez le certificat de son médecin. Si elle a confiance en

vous, elle accepte l'attestation de votre médecin à vous (1). »

— « Est-ce que la jeune fille sait pourquoi vous l'emmenez ? »

— « Très rarement. Elle croit aller en condition. Lorsqu'elle comprend, il est trop tard. Si elle savait de quoi il s'agit, elle ne viendrait pas, ou bien sa docilité donnerait lieu à des soupçons de la part de la personne qui demande l'article. »

— « Quelles sont ces jeunes filles ? »

— « Des orphelines, des filles de parents ivrognes, des enfants de prostituées, des jeunes filles dont les amis sont très éloignés. »

— « Et leur prix ? »

— « Dans le métier, le prix de 75 à 125 fr. est, à mon avis, très raisonnable. Mais, si vous en doutez, je vais m'en informer dans mes anciens bouges (*haunts*) et la semaine prochaine je vous dirai ce que l'on peut faire. »

Comme il n'y a rien qui vaille un renseignement pris sur place, je la chargeai de se renseigner au sujet des jeunes filles alors *en magasin* (*in stock*) ou livrables à bref délai (*at short notice*) dans une seule maison mal famée dans le

(1) Il paraît démontré qu'on trouvait à Londres des médecins pour donner de semblables certificats. Nous reviendrons plus loin sur cette question. (Note du trad.)

quartier Est de Londres, dont elle connaissait la patronne. La réponse fut tout à fait commerciale et immédiate : que, s'il lui fallait un couple de jeunes filles pour une maison de province, on lui en amènerait trois à la gare de Waterloo, samedi à trois heures, parmi lesquelles elle pourrait en choisir deux à raison de 125 fr. par tête ; qu'une autre, pas très jolie, d'environ treize ans, pourrait être livrée tout de suite à 325 fr. Offre (à accepter ou à confirmer par lettre) — laquelle, naturellement, n'est jamais venue.

IX

UNE JEUNE FILLE S'ÉCHAPPA APRÈS AVOIR ÉTÉ VENDUE.

Désireux de me rendre compte de la réalité de ces transactions, je chargeai une femme absolument sûre de se rendre avec l'ancienne entremetteuse à la maison en question, et de chercher à voir une des enfants dont le prix était fixé comme celui des moutons, à tant par tête.

La maîtresse de maison était tant soit peu soupçonneuse, vu la présence d'une étrangère ; mais, après un moment de conversation, elle dit qu'elle avait une fille verte sous sa main qu'elle pourrait livrer tout de suite si l'on arrivait à s'entendre. On envoya chercher la jeune fille qui parut aussitôt. On lui dit qu'elle allait avoir une bonne place en province, à quelques milles de Londres. Elle dit qu'elle avait été élevée dans une maison à Sheatham, qu'elle avait été en service, mais qu'elle était sans place depuis trois semaines. C'était une enfant gentille, au regard

brillant, qui semblait un peu énervée par tant de questions et par la conversation au sujet de son départ pour la province. Néanmoins, le marché fut conclu. La patronne devait recevoir 50 fr. séance tenante et 25 fr. après qu'il aurait été constaté que la jeune fille était vierge. L'argent fut payé et la jeune fille livrée ; mais quelque chose de ce qui avait été dit lui donna l'éveil, et elle parvint à s'évader. Mon amie, qui avait assisté à toute la négociation et dont la présence avait sans doute contribué en quelque sorte aux difficultés du marché, m'annonça qu'il n'y avait pas le moindre doute quant à la vente et la à remise de l'enfant. « Sa fuite », dit l'ancienne patronne, « fait partie des risques du métier. S'il s'était réellement agi d'une affaire régulière, je n'aurais jamais consenti à emmener la jeune fille de la maison, tant pour empêcher sa fuite que pour plus de sûreté. Cest presque une règle immuable que le vendeur doit livrer la jeune fille à une gare quelconque. On vous l'amène, on la place dans votre voiture ou dans le wagon, et le reste vous regarde ; et il vous est facile de veiller à ce qu'elle ne s'échappe pas. Mais les risques de la livraison en un lieu sûr sont toujours à la charge du vendeur. »

X.

UN DROLE DE MÉTIER.

Pendant que je poursuivais ces recherches dans l'*East-end*, je fus surpris par l'avis d'une découverte fait par un agent de confiance à l'autre extrémité de la ville. Il s'agissait de rien moins que de la découverte d'une maison tenue en apparence par une sage-femme très respectable, et où les entremetteuses conduisaient les enfants pour faire constater leur virginité avant le viol, et où, après le viol, on les ramenait pour être raccommodées (*patched up*) et où, au besoin, on pouvait se faire avorter. L'existence de cette maison n'était pas un secret. Elle était connue dans le métier, et mon agent y avait été conduit, sans beaucoup de difficultés, par une femme de mauvaise vie dont il avait fait la connaissance par hasard. Sans doute cette respectable vieille a une profession d'une nature moins douteuse, mais dans le métier sa réputation n'a pas d'égale, d'abord comme *certificatrice* de vir-

ginité et ensuite à cause de l'adresse et la dextérité avec laquelle elle sait réparer les ravages causés par l'outrage qui a suivi le certificat.

C'était déjà passablement horrible. Et pourtant voici la maison, imperturbable dans son honnête aspect extérieur, apparemment un accessoire indispensable de la civilisation moderne, car sa propriétaire conserve des rapports confidentiels avec les « meilleures maisons » du West-end (1). Cette répararatrice de vierges endommagées n'est pas une entremetteuse.

Sa mission est toute salutaire. Son domicile n'est pas fait pour servir au viol. Elle sait où cela se passe, mais elle ne peut pas l'empêcher. Ce qu'elle fait, c'est apaiser la douleur et réparer réellement autant que possible les ravages de la luxure qu'elle n'a pas créée et qu'elle ne peut pas contrôler. Mais c'est une femme instruite qui doit à une longue pratique de nombreux secrets, et si elle voulait parler !!! Elle ne dédaigne pas pour cela de donner un avis à ceux qui lui demandent conseil sur les endroits où l'on peut le mieux se procurer des petits enfants. « Il y a quelque temps, dit-elle, cela n'était pas difficile. Chacune de ces maisons, » et elle citait plusieurs

(1) Le *West-End*, situé à l'ouest de la cité, est le quartier bourgeois et aristocratique de Londres.

maisons très connues, étrangères et anglaises dans le quartier de l'Ouest et de Nord-Ouest, « fournissait des enfants ; mais maintenant elles sont prudentes. Il faut être un ancien client pour être servi. »

« Mais, après tout, cela leur coûte cher de se procurer des petites filles. Si vous avez réellement un caprice de cette nature, pourquoi ne faites-vous pas comme M..... ? C'est plus économique, plus simple et plus sûr. » — Et comment fait M..... ? et qui est M..... ? — Oh ! M..... est un gentleman qui a un fort penchant pour les petites filles. Je ne sais pas combien j'en ai dû *réparer* qui ont passé par ses mains. Il s'en va dans l'East-end et dans la City et guette le moment où les petites filles sortent des ateliers et des magasins pour goûter, ou à la fin de la journée. Il voit la fille qui convient et appelle son attention. C'est un peu long, mais il gagne la confiance de la petite fille. Un beau jour, il propose une petite excursion dans le *West*. Elle y consent. Le lendemain j'ai une nouvelle malade, et M... s'en va courir après une autre petite fille. — « Et que deviennent les malades auxquelles vous donnez vos soins ? » — « Quelques-unes retournent chez elles, d'autres reprennent leur emploi, d'autres encore sont livrées à ceux qui ont du goût pour les articles de seconde main, et

la bonne dame donna à entendre à mon agent que, si tel était son caprice, elle ne désespérait pas de faire une petite affaire et de s'entendre avec lui. »

XI.

POURQUOI ON N'ENTEND PAS LES CRIS DES VICTIMES

En cet endroit de mon enquête, je me heurtai de nouveau à la diffieulté de eomprendre comment il est possible que ees violences aient lieu sans ètre surprises. Sur cette question la sage-fcmme répondit qu'il n'y avait pas de danger ; que plusicurs maisons ont unc chambre au sous-sol d'où on n'cntend aucun cri et que jamais personne n'a été pris. Il est difficile de vérifier le fait des chambres du sous-sol. Des chambres matelassées pour assourdir les cris des victimes malheurcuses de la luxure et dc la brutalité sont asscz connues sur le continent (1). « Chcz moi », dit une damc trės respectablc qui tient une villa dans le *West* de Londres, « vous pourrcz jouir

(1) Nous respectons cette phrase qui est évidemment exagérée et qui montre que l'auteur des articles de la *Pall Mall* n'est pas absolument au courant de ce qui se passe sur le continent. (Note du trad.)

des cris de la petite fille dans la certitude que personne autre que vous ne les entendra. » Mais pour jouir dans toute son étendue de la luxure qu'il y a à se délecter aux cris d'une enfant *pas mûre* (*immature*), il est inutile d'avoir une chambre matelassée, une chambre double ou un souterrain. « Voici », dit la patronne d'une villa *fashionable* (où un prince du sang a, dit-on, logé dans le temps pendant plusieurs mois une de ses innombrables sultanes), en montrant à un visiteur les appartements bien agencés, « voici une chambre où vous pouvez être absolument tranquille. »

« La maison repose sur le sol même. Les murs sont épais, il y a un double tapis sur le parquet. La seule fenêtre qui donne sur le jardin de derrière est doublement garnie, d'abord avec des volets et puis avec d'épais rideaux. Vous fermez la porte et vous agissez à votre guise. La petite fille pourra crier à l'assassin sans qu'on entende rien. Les domestiques sont loin, à l'autre bout de la maison. Moi seule je serai à portée pour veiller à ce que tout soit tranquille ».

— « Mais », fit le visiteur, « si vous entendez des cris de l'enfant vous pourriez intervenir vous-même, surtout si, ce qui peut facilement arriver, je blesse l'enfant grièvement ». — « Vous ne la tuerez pas », fut la réponse, « vous êtes trop

raisonnable pour tuer la petite fille ». En dehors de cela vous ferez ce qui vous plaira. Quant à mon intervention, croyez-vous que je ne sais pas mon métier ? »

La fustigation se pratique régulièrement, dans les chambres ordinaires, tant pour hommes que pour femmes, mais les cris des *sujets* en sang n'attirent jamais l'attention du monde extérieur. Quelle chance alors a le faible et timide cri de l'enfant trompé de traverser les fenêtres, fermées avec volets et rideaux, ou d'émouvoir le cœur de la rusée gardienne — cette femme dont le métier consiste à procurer une sécurité absolue à ses clients ? Lorsque les moyens d'étouffer les cris, — un oreiller, un drap ou même un mouchoir — se trouvent à portée de main, il n'y a matériellement aucun danger. Mais, pour certains hommes, les cris perçants arrachés par la torture constituent l'essence de leurs délices, et ils n'étoufferont pas une seule note des cris d'agonie qu'ils guettent avec tant de frénésie.

XII

L'IMPOSSIBILITÉ DU REPENTIR.

Une remarque faite par la patronne m'a complètement éclairé sur la question de savoir si les vierges ainsi violées dans les chambres secrètes des lupanars sont consentantes ou non : « Jamais, dit-elle, une vierge n'a été séduite dans ma maison, et à moins d'y avoir consenti. Elles sont assez disposées à venir chez moi pour être séduites, mais lorsque l'homme vient, elles ne veulent jamais. » Et elle se mit à expliquer le sens de ses paroles par la description de scènes qui avaient eu lieu chez elle, lorsque des petites filles qui, à ce qu'elle racontait, l'avaient priée de leur permettre d'être séduites dans ses chambres, s'étaient repenties lorsque le moment suprême était arrivé et avaient lutté avec les dents et les ongles pour protéger leur virginité. Pour employer sa phrase particulière : « elles faisaient un tapage du diable (*the devil's own noise*) », et dans un cas, du moins, il était évident que la

résistance de la petite fille n'avait été vaincue qu'après une lutte prolongée et désespérée, lorsque, à force de cris et de violence, elle était trop épuisée pour continuer la lutte. Dans ce cas, il s'agissait d'une femme faite. Des enfants de douze et treize ans ne peuvent opposer aucune résistance sérieuse. Elles comprennent à peine vaguement ce dont il s'agit. Quelquefois les mères consentent à leur séduction à cause du prix payé par le séducteur. L'enfant entre dans le lupanar comme un mouton à l'abattoir. Une fois là, elle est obligée d'y passer. Quelque brutal que soit l'homme, elle ne peut pas lui échapper. « Puisqu'elle doit être séduite et qu'elle est venue ici pour être séduite, dit la patronne, je veillerai à ce qu'elle ne fasse pas sa tête. Le *monsieur* a payé pour l'avoir et il peut en faire ce qu'il veut.» Ni Rhadamanthus, ni lord Bromweil ne pourraient exiger plus strictement l'exécution rigoureuse des clauses du contrat.« Une fois qu'elle est dans ma maison, dit ma digne matrone, elle ne s'en va pas avant que la farce soit jouée. En venant ici elle veut bien, mais quelle que soit sa volonté de sortir, elle reste ici jusqu'à ce que mon *monsieur* ait fini avec elle. Elle se repent trop tard, lorsqu'elle se repent après avoir franchi le seuil de ma maison. »

XIII

LES PETITES FILLES ATTACHÉES AVEC DES COURROIES.

Au cours de mes recherches, j'appris plusieurs histoires étranges au sujet des précautions prises pour rendre impossible la fuite des enfants dont la perte a été résolue, avec ou sans leur consentement. Un seul fait, qui s'est passé dernièrement dans un faubourg fashionable de Londres et dont j'ai été à même de vérifier l'exactitude, démontrera jusqu'où peut aller la complaisance de ceux qui en font leur métier, pour satisfaire les caprices de leurs clients.

Pour complaire à un riche client qui, en orgies et excès, avait usé sa vitalité au point que rien ne pouvait plus exciter ses sens blasés, sinon de très petites filles, une dame *extrêmement respectable* se chargeait, toutes les fois que la petite fille avait moins de quatorze ans, de l'attacher par les pieds et les mains aux quatre pieds du lit, afin de rendre impossible toute ré-

sistance, sauf des cris inutiles. Avant d'avoir obtenu le consentement de la maîtresse de la maison à faire attacher les petites filles, une robuste gaillarde, experte en la matière, avait prêté spontanément ses services pour maintenir la vierge de force pendant que son riche maître poursuivait son but. Même cela était encore trop pour lui, et la mesure d'attacher les filles avec des courroies matelassées en dedans fut adoptée. Dans Halfoosh Street et dans le lupanar de Anna Rosemberg, à Liverpool, il est très commun de se servir d'attaches pour le viol. On peut obtenir tout avec de l'argent.

XIV

COMMENT LA LOI PROTÈGE LES CRIMINELS.

Le système d'entremise est, ainsi que je l'ai déjà expliqué, devenu une science. La patronne d'un lupanar pauvre cherche ses recrues elle-même, tandis que les riches sont aidées par leurs entremetteuses. Aucune patronne prudente d'une maison de débauche n'admettra chez elle d'autres petites filles que celles qui sont amenées par ses entremetteuses attitrées et de confiance. Les artifices de ces entremetteuses sont innombrables ; on en a vu simuler le repentir pour obtenir accès dans un asile où on recueille les femmes déchues dans l'espoir d'embaucher quelque Madeleine repentante pour leur maison. Elles pénètrent dans les hospices pour voir s'il y a possibilité d'y trouver quelques petites filles. Elles se servent des bureaux de placement. Elles assiègent les portes des prisons, lorsque les jeunes filles qui ont été arrêtées pour

leur première contravention, sont sur le point d'être relâchées à l'expiration de leur peine. Il n'y a pas de supercheries trop subtiles ou trop osées pour elles, pour réussir dans la poursuite de leur gibier : la loi n'offre presque aucune protection contre leurs ruses aux enfants au-dessus de treize ans. Lorsqu'une enfant de quatorze ans, cajolée ou effrayée ou subjuguée par une force directe quelconque ou par la menace d'une punition corporelle immédiate, consent, même contre son gré, à un acte dont elle ne comprend qu'imparfaitement la nature, la loi intervient pour protéger le séducteur. « Lorsque la permission a été accordée », dit le digeste des lois criminelles de Stephen, « le fait qu'elle ait été obtenue par fraude ou que la femme n'ait pas compris la nature de l'acte, n'a aucune importance ».

XV

UNE ENFANT DE TREIZE ANS VENDUE POUR 125 FR.

Permettez-moi de finir le chapitre des horreurs par un incident, un seul incident de ceux qui se produisent constamment dans ces régions effroyables du vice souterrain, dans lesquelles le vice sexuel fleurit presque sans entraves. Je peux garantir personnellement l'exactitude absolue de chacun des faits racontés.

Au commencement de la semaine du Derby, une femme, une vieille racoleuse de profession, alla dans un lupanar, dans la rue de..., à M..., tenue par une ancienne connaissance à elle, et entra en pourparlers au sujet de l'achat d'une jeune fille. Une des femmes logées dans la maison avait une sœur qui était encore vierge. La mère était au loin, le père était mort. L'enfant vivait dans la maison et allait probablement être séduite et suivre la profession de sa sœur aînée. L'enfant avait de treize à quatorze ans, et après

avoir marchandé pendant quelque temps, il fut convenu qu'elle serait livrée à l'entremetteuse pour la somme de 125 fr. On demandait, à ce que l'on disait, la petite fille pour inaugurer une maison, et, de part et d'autre, il n'y avait pas le moindre doute quant au but immoral de la vente. Pendant que les négociations continuaient une voisine ivre entra dans la maison, et on se cachait si peu qu'elle sut bientôt la nature de la transaction. Loin d'être horripilée par la vente projetée d'une petite fille, elle chuchota vivement à l'oreille de la vendeuse : « Ne pensez-vous pas qu'elle prendrait notre Lily. Je crois qu'elle ferait l'affaire. » Lily était sa propre fille, une petite fille, belle, fraîche qui avait atteint ses treize ans à Noël. Cependant l'affaire fut conclue par rapport à l'autre enfant, et la mère de Lily regretta d'avoir manqué l'affaire.

Le lendemain, le jour du Derby, était le jour fixé pour la remise du bétail humain. Mais le bonheur voulut qu'une autre sœur de l'enfant qui devait être livrée à l'entremetteuse apprit le projet de vente.

Elle occupait un emploi honorable, et en apprenant le sort réservé à la petite, elle ne perdit pas une minute pour engager sa sœur debauchée à rompre le marché. Lorsque la femme vint chercher sa proie, l'oiseau était envolé. Ce fut alors

que la chasse commença pour la mère de Lily. La patronne du lupanar la fit appeler et lui offrit 25 francs de sa fille. La femme était pauvre, débauchée et indifférente à tout, sauf à la boisson. On dit au père, qui était également un ivrogne que sa fille allait être placée. Il reçut la nouvelle avec indifférence, sans même demander où elle allait. Après s'être ainsi assuré la propriété de l'enfant, la patronne du lupanar la vendit à l'entremetteuse à la place de l'enfant que sa sœur avait sauvée du sort qui l'attendait, pour 125 francs dont 75 payables au comptant et 50 après que sa virginité aurait été certifiée par expert.

A la petite fille, qui n'avait aucune idée du but auquel on la destinait, on dit qu'elle devait suivre l'étrangère pour entrer en service. L'entremetteuse, qui faisait bien les choses, la lava, l'habilla proprement et l'envoya prendre congé de ses parents. La mère était tellement ivre qu'elle reconnut à peine sa fille. Le père n'y prêta guère plus d'attention. L'enfant quitta la maison et fut amenée au logis de la femme dans la rue de A.....

Le premier pas était fait. Mais il fallut se procurer le certificat de sa virginité, tâche assez difficile, parce que l'enfant ignorait la nature de la transaction à la suite de laquelle elle avait été tirée de la maison pour suivre cette femme étran-

gère bien que bonne en apparence. Lily était une petite gamine (*cockney*) comme il s'en forme des milliers tous les ans pour le service de la classe moyenne pauvre. Elle avait été à l'école savait lire et écrire, et bien que son orthographe fût extraordinaire, elle était capable de s'exprimer avec beaucoup d'énergie et de fermeté. Son expérience du monde se bornait au quartier de Londres où elle était née. A l'exception de deux excursions scolaires à Richmond et une autre à Epping-Forest, elle n'avait jamais de sa vie été à la campagne, ni jamais vu la Tamise ailleurs qu'à Richmond. C'était une petite fille industrieuse, pleine de cœur, une robuste fille anglaise, un peu forte, avec de profonds yeux noirs et une figure ouverte. Son éducation laissait à désirer. Elle écrivait, par exemple, *rigth* pour *write*, et sa grammaire était bien boiteuse. Mais c'était une enfant aimable, affectueuse, dont les sentiments enfantins pour sa mère toujours saoûle et qui l'avait vendue pour une infamie sans nom étaient réellement touchants. Dans une petite lettre que j'ai vue, se trouvaient les vers enfantins mal orthographiés que voici :

.....Lorsque je fus couchée
De petites pensées assaillirent ma tête ;
J'ai pensé à une, j''ai pensé à deux,
Mais avant tout j'ai pense à toi.

La pauvre enfant était toute heureuse de se rendre à sa nouvelle place et se serrait affectueusement contre la patronne qui allait l'amener — elle ne savait pas où.

La première chose à faire, après avoir enlevé l'enfant de chez elle, était de se procurer le certificat de virginité, sans quoi le reste du prix d'achat ne serait pas payé. Pour éviter des ennuis, on l'amena en fiacre chez une sage-femme dont l'expérience dans la constatation des preuves physiques de virginité est généralement renommée dans le métier. La visite fut très courte et tout à fait satisfaisante. Mais la jeunesse, l'innocence absolue de la petite fille excita la compassion même de la vieille avorteuse endurcie. « Pauvre petite mignonne, s'écria-t-elle, elle est si gentille ; elle souffrira énormément. J'espère que vous ne serez pas trop cruelle pour elle » — comme si, lorsque la luxure est poussée à l'extrême, le comble de la douleur de la part de la victime ne constituait pas le comble du plaisir ! Pour tranquilliser la vieille dame, l'entremetteuse de l'acheteur demanda si elle ne pouvait pas lui fournir quelque chose pour atténuer la douleur. Elle donna une petite fiole de chloroforme. « Voilà ce qu'il y a de meilleur, dit-elle, mes « clients trouvent que c'est le moyen le plus efficace ». La patronne prit le flacon, mais,

étant habituée uniquement à droguer par l'administration de boissons soporifiques, elle aurait infailliblement empoisonné l'enfant si elle n'avait constaté par l'expérience que le liquide brûlait la bouche lorsqu'on essayait de l'avaler. Le certificat de virginité fut payé 40 fr. (bien qu'il fût verbal et non écrit) plus 30 fr. pour le chloroforme dont la valeur nette était probablement d'un franc. Il fut convenu que si l'enfant était blessée grièvement, *madame la retaperait (patch up)* de son mieux, après quoi la personne s'en alla.

De chez la sage-femme la petite innocente fut amenée dans une maison mal famée, nº... P..., Regent Street, où, malgré son extrême jeunesse, elle fut admise sans questions. On la fit monter, on la déshabilla et on la mit au lit ; la femme que l'avait amenée l'endormit. Elle était assez agitée, mais sous l'influence du chloroforme elle fut bientôt assoupie. La femme se retira. Tout était calme et tranquille. Quelques moments après la porte s'ouvrit et l'acheteur entra dans la chambre. Il ferma la porte à clef. Ensuite il y eut un court silence. Puis on entendit un cri terrible et pitoyable, non pas un cri perçant, mais plutôt un gémissement du désespoir, faisant frémir, comme le bêlement de l'agneau effarouché. Et on entendit l'enfant crier avec l'accent de la ter-

reur : « Il y a un homme dans la ehambre ! Ramenez-moi chez moi ! oh ! ramenez-moi chcz moi ! »

. . . .

Puis, de nouveau, le silcnce se fit.

Cela n'est qu'un cas parmi beaucoup d'autres, et non le plus terrible. Il ne diffère des autres quc parce que j'ai été à même de vérifier les faits. Beaucoup de cris scmblables seront poussés cette nuit même dans lcs lupanars de Londres, sans quc l'homme en prenne souci ; seule l'oreille compatissantc du ciel pcut les entendre, car *le sanglot de l'enfant dans les ténèbres maudit plus sûrement que l'homme fort dans sa fureur.*

J'ai décrit hier une scène qui s'est passéc lors du dernier Derby dans une maison bien connue, dans un quartier qui se trouvc dans un rayon d'environ 500 mètrcs de Regent's Street. Ce n'est en aucune façon un dcs pires spéeimens des crimes qui se eommcttent couramment à Londrcs ou même dans ladite maison.

Les victimes de ces viols, car ce sont des victimes sous tous les rapports, sont presquc toujours de très jcunes enfants entre treize et quinze ans. La raison cn est très simple.

La loi actuelle marque presque formellement ccs enfants comme étant du bon gibier pour les libertins. Du moment qu'une enfant a treizc ans.

elle est femme aux yeux de la loi, et a le droit absolu de disposer de sa personne en faveur du premier venu qui, de force ou autrement, réussit à l'effrayer ou à la cajoler au point qu'elle lui sacrifie sa vertu. C'est la chose au monde qui, une fois perdue, ne peut pas être récupérée, et c'est le bien le plus précieux de la femme ; mais, tandis que la loi lui défend absolument de disposer d'aucune autre valeur, avant l'âge de seize ans, elle a tenu à l'investir de la liberté absolue de vendre sa personne dès l'âge de treize ans.

En effet, la loi semble avoir été conçue expressément pour mettre les libertins à même de flétrir impunément ces femmes légales de treize ans. Car, pour citer encore une fois le « Digeste de Stephen », un viol de fait n'est pas un viol en droit, — lorsque le consentement a été obtenu frauduleusement, — d'une femme ou d'une petite fille qui ignorait totalement la nature de l'acte auquel elle a donné son assentiment. Or, il est un fait que j'ai constaté à plusieurs reprises, que de petites filles de treize, quatorze et même quinze ans, déclarent être parfaitement disposées à être séduites, ignorant absolument et totalement la nature de l'acte auquel elles consentent.

Je ne veux pas parler seulement des consé-

quences plus éloignées et de l'étendue du préjudice que leur consentement leur cause pour toute la vie, mais elles ignorent même la nature physique de l'acte auquel elles sont légalement compétentes pour donner leur consentement.

Un des exemples des plus touchants et des plus concluants était peut-être l'exclamation de soulagement prononcée par une petite fille de Birmingham, âgée de quatorze ans, lorsque la sage-femme eut terminé sa visite : « Est-ce que c'est fini ? » dit-elle ; « j'en suis bien contente ». « Petite niaise », dit l'entremetteuse, « cela n'est rien. Vous n'avez pas encore été séduite ; « cela viendra seulement maintenant. »

Comment voulez-vous qu'elle le sût, n'ayant jamais appris ? Tout ce que l'entremetteuse lui avait dit, c'était que, si elle consentait à venir trouver un monsieur riche, elle aurait de l'argent en masse.

Même lorsque l'on essaye de lui expliquer qu'il y aura quelque douleur physique, le renseignement est enveloppé de tant de mystères, que dans certains cas dont j'ai eu personnellement connaissance, la jeune fille aurait cru sur parole, si on lui avait enfoncé une épingle dans la cuisse, qu'alors elle était séduite.

XVI

LA RESPONSABILITÉ DES MÈRES.

L'ignorance de ces petites filles est presque incroyable. C'est une des choses les plus scandaleuses de l'éducation protestante qu'il soit permis aux parents de laisser les enfants dans l'ignorance absolue des vérités physiologiques les plus simples, sans la plus légère idée de la nature de la moralité sexuelle. L'éducation des enfants catholiques est bien supérieure ; et quoi qu'il en soit pour ce qui concerne les autres pays, la chasteté des petites filles catholiques est beaucoup plus grande que celle des protestantes, dans les mêmes couches sociales (1).

Grâce à la taciturnité des mères protestantes qui détruit l'âme et le corps, les petites filles arrivent souvent à l'âge de puberté légale dans une ignorance complète et se trouvent aux prises avec toutes les ruses des racoleuses et avec la

(1) Cette remarque nous paraît très juste.

tentation du séducteur sans la moindre connaissance des principes de leur propre existence.

Experentia docet, mais dans ce cas la première expérience est tout simplement un viol. Même après que l'acte a été consommé, tout ce qu'elles comprennent, c'est qu'elles ont été blessées grièvement ; elles en parlent exactement de la même façon que si cela n'avait pas plus de portée que d'arracher une dent.

Le refus coupable des mères d'initier leurs filles aux réalités et aux dangers de leur existence contribue même plus que le texte scandaleux des lois à remplir les maisons de prostitution de Londres.

XVII

LE RECRUTEMENT POUR LES MAISONS MAL FAMÉES.

Le peuple se figure que les maisons de prostitution se remplissent seules. C'est une erreur. Leur recrutement est fait avec autant de zèle que celui de l'armée de Sa Majesté, laquelle en constitue peut-être la meilleure clientèle.

Les affaires vont très mal, dit Mme Jefferies découragée peu de temps avant sa condamnation : « J'ai été très délaissée depuis que les gardes sont partis pour l'Egypte ». Ces sortes de maisons sont des réservoirs de vices, alimentées par une foule de ruisseaux tributaires.

Il est possible que la moitié de leurs pensionnaires aient choisi le trottoir comme gagne-pain. Quoiqu'elles soient volontaires, elles n'ont pas trouvé seules la voie de leur vocation. Chaque matrone qui dirige un établissement est une procureuse toujours à la piste de petites filles pouvant faire son affaire, et elle est presque aussi affairée à tisser de nouvelles toiles d'araignée dans lesquelles elle fera tomber des

femmes nouvelles, qu'à se procurer de nouveaux clients.

Lorsque la patronne a déniché une petite fille qu'elle suppose devoir être une étoile pour son établissement, elle — car généralement cet être est du genre féminin — se met à l'ouvrage pour l'obtenir pour son service. On lâche des oiseaux de leurre qui tentent la jeune fille par des promesses de toilettes et d'argent.

La formule ordinaire est celle-ci : « Si vous voulez venir avec nous, vous vivrez comme une grande dame, vous aurez des toilettes belles et nombreuses, vous serez votre propre maîtresse en toutes choses et libre de faire ce qui vous plaira. » Si la jeune fille écoute, elle est perdue. La toile se resserre.

Elle va voir des amies. Une belle nuit elle reste dehors au delà de l'heure à laquelle sa maîtresse ferme sa porte. Elle est obligée de revenir sur ses pas pour chercher un abri, et le lendemain c'en est fait d'elle.

C'est là l'histoire de milliers de jeunes personnes perdues, et c'est là la forme la plus innocente de recrutement.

Presque chaque maison mal famée de Londres est le centre d'un réseau de tromperies, ruses et pièges, destinés à procurer des *filles vertes*. Cela fait partie du commerce régulier. Mais il y a

d'autres moyens de racolement beaucoup moins innocents. Des « messieurs » qui séduisent des jeunes filles en leur promettant le mariage et en les délaissant ensuite ne sont probablement responsables que dans la proportion de 5 à 10 pour cent des filles prostituées ; mais tant qu'il sera considéré comme passe-temps honorable et comme il faut de ruiner l'existence d'une jeune fille pour jouir d'une demi-heure de plaisir, il est inutile de dire un mot de plus de ce mode de recrutement de « l'armée noire (*black army*) » des trottoirs.

Un petit contingent est fourni par l'indigence absolue et par celles qui désespèrent d'échapper à la misère. Le nombre de celles qui tombent accidentellement dans la prostitution comme un moyen de suppléer à leur salaire insuffisant, est beaucoup plus grand.

XVIII

RECRUES RÉCALCITRANTES.

Mais le point sur lequel je tiens spécialement à appeler l'attention, ce sont les artifices employés par les matrones pour se procurer des victimes récalcitrantes pour leurs maisons. Le plus simple et le plus commun consiste à demander par annonce ou autrement une petite fille pour la province pour aider aux travaux du ménage.

L'enfant, qui rarement a plus de quinze ou seize ans arrive de son village avec sa malle et est installée comme domestique. D'abord, on ne lui dit rien. Tous les artifices sont employés pour faire accroire à la petite fille qu'elle est dans une bonne place et qu'elle a une bonne maîtresse. Après quelque temps on lui donne des vêtements coquets et on l'encourage à être docile et soumise par des promesses d'une liberté plus grande et d'argent en quantité. On l'excite à boire et peu à peu elle est éclairée sur la nature de la maison.

C'est un réveil atroce. Que doit-elle faire? Dans toute la ville de Londres elle n'a pas une seule amie, personne à qui s'adresser. On ne lui permet jamais de sortir seule. Elle n'ose pas parler au policeman, car il est gagné par sa maîtresse. Si elle demande à s'en aller, on lui dit qu'elle doit faire son temps, et puis on redouble d'efforts pour la séduire. S'il y a moyen, on l'enivre, et elle constate à son réveil que sa perte est consommée. Sa bonne réputation est perdue. Sans secours et désespérée, sans argent, sans amis toute issue lui étant fermée, elle n'a qu'un choix. « Elle doit faire comme les autres » ; — c'est la grande formule — ou mourir de faim dans la rue.

Personne ne croira son histoire, car lorsqu'une femme a été flétrie, par fraude ou de force, son témoignage sous la foi du serment ne pèse rien dans la balance contre le plus petit mot de l'homme qui a commis le crime. D'un côté, elle voit la paresse et la luxure ; de l'autre côté, le désespoir absolu. Ainsi la maison de prostitution acquiert une nouvelle pensionnaire, et un nouveau foyer de vices et de contagion vient se joindre aux autres.

XIX

L'HISTOIRE D'UNE FUITE.

Dans le courant du mois passé j'ai fait la connaissance d'une jeune fille de dix-sept ans qui avait échappé, à la dernière minute, à un guet-apens de ce genre. Je l'ai questionnée, ainsi que beaucoup d'autres, mais son histoire jette un jour si éclatant sur tout ce qui se passe autour de nous qu'elle mérite d'être reproduite telle qu'elle m'a été contée.

Je dirai seulement, avant de commencer, que j'ai été à même de vérifier l'exactitude absolue de sa déclaration par des recherches indépendantes faites à Shoreham et Pimlico (1).

« Je m'appelle A....., j'ai dix-sept ans. L'année passée, vers le mois de mai, je demeurais auprès de mes grands parents, qui m'avaient élevée à Shoreham. C'étaient de pauvres gens, et, comme j'étais devenue grande, ils pensèrent que je ferais bien d'entrer en condition. Je vis une

(1) Faubourgs de Londres habités par la population demi-bourgoise et ouvrière.

annonce d'une place vacante: « On demande une jeune fille pour aider aux travaux du ménage ». Ma grand'mère écrivit au sujet de la place et comme elle semblait bonne, il fut décidé que j'irais. Ma maîtresse devait m'attendre à la gare de Victoria et m'amener chez elle.

J'arrivai sans incident, et, au commencement, tout me semblait être pour le mieux. Mme C..... était très bonne et me permettait de me coucher à dix heures. Cependant, après quelque temps je m'aperçus qu'il y avait quelque chose de louche. Les dames de la maison avaient l'habitude de boire beaucoup et de se coucher très tard. Des messieurs allaient et venaient jusqu'à trois et quatre heures du matin.

Je commençais à comprendre que je me trouvais dans une mauvaise maison. Mais quand je le disais à ma mère, qui mène une mauvaise vie à Londres, elle me grondait et me disait qu'elle me *tannerait le cuir* (*give a good hiding*) si je quittais ma place. Où pouvais-je aller ? En outre je pensais que je pouvais être domestique dans une mauvaise maison sans être débauchée moi-même.

Peu après Mme C..... commença par me faire entendre que j'étais trop bien pour être une domestique ordinaire ; qu'elle prendrait une autre petite fille et que je serais une dame comme les

autres. Mais celle qui avait été servante avant moi pleurait beaucoup et me dit de ne jamais faire ce qu'elle avait fait.

J'ai été aussi bonne comme vous, Annie, mais maintenant j'ai mon bébé, qu'est-ce que je peux faire ? et puis, elle se mettait à pleurer amèrement. Les autres deux filles, lorsqu'elles n'étaient pas saoûles, me conseillaient de faire attention et de ne pas adopter une existence comme la leur ; elles regrettaient d'avoir été jamais sur le trottoir, puis elles se remettaient à boire, à se maquiller et à se préparer pour recevoir les visiteurs.

On avait l'habitude de m'envoyer, avec de l'argent, leur chercher à boire ; souvent, je me demandais si je ne devais pas me sauver à jamais. Mais j'étais obligée de rapporter l'argent ou la boisson ou bien de passer pour une voleuse. Ainsi je restais d'un jour à l'autre.

Un soir, Mme C. m'apporta une robe en soie rouge et un nouveau chapeau et me dit qu'elle allait sortir avec moi. Elle m'emmena à l'Aquarium (1). Elle s'y promena avec moi et puis me

(1) Cet établissement, dans lequel on exhibe des poissons et autres curiosités, n'est en somme qu'un rendez-vous de prostitution dans le genre des Folies-Bergères de Paris. Situé dans un des beaux quartiers de la ville,

ramena à la maison. Elle fit ainsi plusieurs fois sans me perdre jamais un seul instant de vue, pas plus qu'elle ne me permettait de sortir sinon pour chereher à boire et pour aller avee elle à l'Aquarium.

Enfin elle devint plus pressante. Elle me montra une magnifique robe rose qu'elle me promettait si je voulais faire eomme les autres. Et eomme je ne voulais pas, elle me traita de folle, et dans un langage abominable me dit de quel plaisir je me privais par ma stupidité. Quelquefois elle disait aux individus qui fréquentaient l'établissement de prendre des licenees avee moi, mais je les tenais à distanee.

Un soir que je venais de rentrer avee elle de l'Aquarium, un monsieur ehercha à me saisir pendant que j'étais hors de ma ehambre. Je montai aussi vite que je pus l'esealier. Il me suivit, mais je m'élançai dans la cuisine avant lui et je barricadai la porte au moyen des chaises et de la table, de sorte qu'il ne put pas entrer. J'étais eomme folle et ne savais que faire, lorsque je trouvai dans ma malle, sur le dos d'un vieux livre de eantiques qui avait servi à mon grand-père l'adresse du général Booth au quartier gé-

il est fréquenté par la jeunesse dorée de Londres. (Note du trad.).

néral de l'Armée du Salut. Je me dis : « M. Booth doit être un brave homme, sans cela il n'aurait pas tant de partisans dans tout le pays. Je pensai aussi qu'il m'aiderait à sortir de cette horrible maison, car je ne savais trop ce qui pourrait arriver une nuit ou l'autre.

Je me tins donc tranquille toute la nuit, sans ôter mes vêtements. Généralement la maison ne commençait à être calme qu'à quatre heures. Lorsque tout le monde semblait dormir, j'attendis encore tranquillement jusqu'à près de six heures, puis je me glissai jusqu'à la porte, je l'ouvris et je me sauvai tout doucement, sans même songer à refermer la porte.

Je ne connaissais qu'une seule adresse dans tout Londres, 101, Queen Victoria Street, mais j'ignorais où c'était. Je marchai à l'aveugle jusqu'à ce que je rencontrai un policeman qui m'indiqua le bon chemin. Je marchais, je marchais : c'était très loin ; j'étais très fatiguée. Je n'avais pas dormi de toute la nuit et à chaque instant, je craignais d'être rattrapée et ramenée. Ma robe de soie rouge était assez compromettante et je ne savais pas même si M. Booth, en admettant que je le trouvasse, voudrait me venir en aide. Mais j'étais sûre que c'était un brave homme et je marchai toujours.

La mauvaise maison était située Gloucester

Street Pimlico, et il était près de sept heures lorsque j'arrivai à Queen Victoria Street. Le Quartier Général (1) était fermé. J'attendis au dehors, ne sachant pas si à la fin je ne serais pas obligée de retourner. Finalement quelqu'un vint et on prit soin de moi et je fus envoyée à leur refuge ; ensuite on me ramena à Shoreham, où je demeure maintenant. »

En m'informant à l'Armée du Salut, j'ai constaté que cette histoire, en ce qui la concerne, était absolument exacte. On me donna de bons renseignements sur la jeune fille et on me dit que ses grands parents étaient des personnes très respectables et honnêtes, à Shoreham.

On envoya et on insista pour retirer sa malle. D'abord la matrone fit des difficultés, mais lorsqu'on la menaça d'un esclandre, elle restitua la malle en disant que la petite gueuse aurait dû se casser le cou en se jetant par la fenêtre, au lieu de se sauver comme cela.

La jeune fille est maintenant sur le point de se

(1) Nos lecteurs ont sans doute entendu parler de l'organisation de l'armée du salut, qui compte un état-major, un quartier général et des milliers de soldats. On se souvient des mésaventures des partisans de cette secte religieuse en France et en Suisse. Ce qui est certain, c'est que les salutistes ont contribué aux révélations de la *Pall mall Gazette*. (Note du trad.)

marier, et, autant que l'on peut juger, ce sera une jeune femme très modeste et absolument respectable. Mais sans le hasard du livre de cantiques, il est très probable que depuis plusieurs mois déjà elle serait une prostituée régulière.

Une preuve caractéristique de la ténacité avec laquelle ces pourvoyeuses s'attachent à leur proie est fournie par le fait que, lors des courses de Brighton, époque à laquelle Mme C... émigrait avec son établissement sur les bords de la mer, l'ancienne maîtresse vint à Shoreham pour essayer de ramener Annie à la ville par des ruses et des menaces. La jeune fille effrayée s'enfuit auprès de sa grand'mère, et la femme dut s'en retourner bredouille. Je possède tous les noms, les adresses et les dates, et il n'y a pas le moindre doute quant à la véracité absolue de cette histoire.

XX

DEUX HISTOIRES VÉCUES

Un contraste mélancolique avec l'histoire d'Annie... se trouve dans celle d'une autre Annie, une petite fille de Londres, d'un maintien et de manières singulièrement agréables. Cette enfant ne s'échappa pas. Je l'ai rencontrée dans un des innombrables restaurants qui servent de maisons de rendez-vous dans le voisinage de Leicester-square (1). Elle avait à peu près quinze ans, et, au moment où je l'ai vue, elle ne faisait le trottoir que depuis quelques semaines. Voici son histoire qu'elle m'a racontée avec la plus grande simplicité et sans aucune réserve :

« Il y a à peu près deux mois que j'ai été sé-

(1) Leicester-square, situé dans les beaux quartiers de Londres, est un de ceux où la prostitution s'exerce le plus ouvertement. Nous devons convenir qu'il est très fréquenté par les Français qui habitent Londres et qu'un grand nombre de filles qui obstruent la rue et provoquent les passants sont allemandes, françaises et surtout belges. (Note du trad.)

duite. Une de mes amies, Jane B..., me rencontra un soir près de notre maison et me proposa de faire un tour avec elle. J'acceptai : elle m'invita à prendre une glace dans ce restaurant où nous sommes. « C'est une excellente maison pour les glaces, et me dit-elle, « peut-être y verrons-nous mon oncle. » Je ne connaissais pas son oncle ; je n'avais d'ailleurs aucun soupçon, je descendis le long de Leicester-square pour aller au restaurant. Elle m'invita à monter dans un cabinet où nous prîmes des glaces et des gâteaux.

« Peu de temps après entra un monsieur qu'elle dit être son oncle, bien que j'aie su après qu'il n'était pas plus son oncle que le mien. Il nous invita à prendre du vin et à manger quelque chose ; son offre fut acceptée. Je n'avais jamais bu du vin auparavant, ils me poussèrent à boire; je pris un verre, puis un autre, jusqu'à ce que j'eusse bu quatre ou cinq verres.

« Ma tête commençait à s'en aller et je ne savais guère ce que je faisais. Mon amie me dit alors : « Annie, il faut monter maintenant. — Pourquoi faire ? » dis-je. — Monte toujours, dit-elle, tu auras beaucoup d'argent. Ma tête était toute bouleversée ; je ne me rendais pas compte de ce que je faisais, mais néanmoins je me rappelle que je sentais que j'aurais tort de monter.

Mais elle insista tellement que je montai. L'homme qu'elle appelait son oncle, nous suivit. Elle commença à me déshabiller. — Pourquoi fais-tu cela ? lui dis-je ; il ne faut pas me déshabiller. Je ne veux pas me déshabiller ici. Je me débattais et tout tournait autour de moi.

« Je ne me souviens plus de rien, mais, lorsque je m'éveillai, je constatai que l'on m'avait déshabillée et couchée. L'homme était à côté de moi dans le lit. Je me mis à crier et le priai de s'en aller. Il n'en tint aucun compte et se mit à me faire mal, horriblement mal. « Tiens-toi tranquille, dit-il... tu vas avoir beaucoup d'argent. » Oh ! j'avais si peur, et l'homme me faisait si mal ! Mais je ne pouvais rien faire. Lorsque ce fut fini, l'homme donna à mon amie 100 fr. Elle m'en donna la moitié et garda l'autre moitié pour elle comme commission pour m'avoir livrée. Je ne sais pas qui il était et je ne l'ai jamais revu. »

Il est tout naturel que la responsabilité de cette histoire incombe à la petite fille seule. Mais il n'y avait aucune raison pour douter de son exactitude. Elle me raconta son histoire en présence d'une amie. C'était absolument naturel et il était clair que la jeune fille se rappelait parfaitement comment elle s'était perdue. Elle semblait avoir d'excellentes dispositions et avait

fréquenté l'école du dimanche ; elle avait de bonnes manières et une façon douce de s'exprimer peu commune dans sa classe.

Sa compagne, une petite fille de treize ans, était une enfant beaucoup plus énergique et résolue ; je suis heureux de pouvoir dire qu'elle se trouve maintenant en bonnes mains, en province. Voici son histoire :

« Un soir, une petite fille que je connaissais vint causer avec moi. « Veux-tu venir voir un monsieur », me dit-elle. « Moi, voir un monsieur ! qu'est-ce que tu veux dire par là ? dis-je.— Oh ! je ne sais plus, dit elle, veux-tu venir faire un tour ? » Je n'avais aucune objection à faire ; donc, nous nous mîmes à marcher. Après un moment elle proposa d'aller dans une maison de la rue de P... pour y manger quelque chose. Nous y allâmes, et, peu de temps après notre arrivée, survint un monsieur.

« Il s'assit et causa un moment, puis mon amie dit : « Ote tes effets, Lizzy ». Non, je ne veux pas, dis-je, pourquoi ôterais-je mes effets ? — Ne sois pas si bête, dit-elle, et fais ce que je te dis ; tu auras beaucoup d'argent. » Et elle commença à me déshabiller. Je résistais, mais elle était plus forte ; l'homme se mit de la partie.

« Maintenant, dit-elle après m'avoir déshabillée, mets-toi dans le lit. — Pourquoi ? dis-je,

ear je n'avais aucune idée de ee qu'elle voulait. — Fais ee que je te dis, petite folle ou je te easse la tête. Ce monsieur te donnera de l'argent en masse, des guinées et eneore des guinées, si tu est gentille ; mais il ne te donnera pas un sou si tu fais la bête.

« Et moitié par persuasion, moitié de force, elle me fit entrer dans le lit. Ensuite le monsieur se mit également au lit. Je ne savais pas ee qu'il voulait. J'étais très effrayée et je me mis à pleurer amèrement. Il commença alors à me faire mal et moi je me mis à hurler de toutes mes forees. La *Madame* qui tenait la maison m'entendit erier et monta en eourant : « *Vot, is you a doin to that von leetle girl?* (1) demanda-t-elle. — Rien, dit l'homme, elle s'est entré une épingle dans le pied », et mon amie me dit tout bas : « Tiens-toi tranquille et tu auras le tout. Je te donnerai tout l'argent. Mais note bien eeci : tu ne t'en iras pas ; tu peux crier tant que tu voudras ». *Madame* descendit, et l'homme en vint à ses fins. Il me donna 75 fr. Mon amie prit la moitié et me laissa 37 fr. 50.

Lizzy, qui me raconta eette histoire, n'est qu'une enfant, âgée de treize ans depuis le mois

(1) Le texte anglais est altéré de façon à imiter la prononciation allemande de la patronne du lupanar il veut dire : « *Qu'est-ce que vous faites donc à cette enfant?* »

de juin dernier. Sa mère était morte. Son père était contre-maître dans un magasin de la Cité. C'est une petite fille très énergique, active et affectueuse ; je crois que maintenant elle se conduit bien.

Après avoir été séduites, ces deux filles ont fait le trottoir de temps en temps.

Il n'y a que le premier pas qui coûte, et une fois leur vertu perdue, elles se font le raisonnement suivant : que de temps en temps elles pourraient ainsi augmenter leurs maigres salaires avec l'or si facilement gagné par la prostitution.

XXI

LE COMMERCE DES VIERGES DANS LE QUARTIER WEST-END.

Le prix des vierges est beaucoup plus élevé dans le West-end que lorsqu'elles sont racolées dans le quartier de l'Est ; mais la fourniture de jeunes filles se fait d'une façon assez systématique : Les prix sont cotés comme suit : à la maison de gros de Mmes X et Z, dont je parlerai sous peu, 125 fr., dans un lupanar de l'Est-end 250 fr. et dans le West-end 500 fr.

Ces cours sont réels et m'ont été fournis par des personnes qui sont parfaitement prêtes à remplir leurs engagements. Dans tous les cas, ils comprennent le salaire de la jeune fille en même temps que la commission payée à la procureuse.

Dans aucun cas on n'a fait d'objection à ce que la virginité de la petite fille soit certifiée par un médecin avant la livraison ; ce fait détruit complètement le bruit d'après lequel on ne fait des affaires qu'en femmes (*haslops*) *retapées* en vierges pour chaque cas spécial.

J'ai eu une très bonne occasion de jeter un coup d'œil dans le rouage même du racolage, tel qu'il est pratiqué dans les maisons les plus comme il faut (*most select*) et *respectables*. Dans le West end, j'avais chargé la maîtresse de me procurer une jeune fille à 500 fr. Elle me dit naturellement — comme elles font toutes — qu'elle ne faisait jamais de choses semblables, que jamais de sa vie aucune jeune fille n'avait été flétrie chez elle, que pour rien au monde, même pour son plus ancien client, elle ne consentirait à ce que sa maison servît à cet usage. Elle allait même si loin, qu'elle dit que si une jeune fille était séduite dans sa maison, elle se croirait obligée d'en avoir soin pour toute la vie.

On va juger de ce que valaient ces préliminaires. Elle se chargea ensuite de me procurer une jeune fille et m'offrit le choix d'une chambre dans sa maison pour la séduire. Incidemment elle donna le signalement d'un nombre considérable de petites filles qui avaient été séduites dans sa maison et, finalement, elle poussa ses confidences au point de me dire qu'elle avait trois procureuses attachées à sa maison et ayant pour mission de racoler des petites filles pour ses clients.

On m'offrit le choix entre une institutrice, une

bonne d'enfant et une autre petite fille. Je choisis l'institutrice, que l'on me dit avoir une bonne place dans la famille d'un propriétaire, près de la gare Victoria. Malheureusement, le jour où nous devions nous rencontrer, sa maîtresse l'envoya avec les enfants à Huslingham, de sorte qu'elle ne put pas être au rendez-vous, à la grande déception de la procureuse, qui avait fait jusqu'à trois visites chez elle.

Un autre rendez-vous fut pris, mais on amena une bonne au lieu de l'institutrice. Je la vis en présence de la procureuse, une vieille dame, ayant l'air d'une mère de famille, et femme de ménage de son état. J'eus avec elle une longue et intéressante conversation qu'il est inutile de rapporter ici en détail. Le côté caractéristique en était la fatuité avec laquelle la brave femme envisageait son métier de procureuse.

D'abord elle avait l'excuse de la pauvreté. Elle était veuve avec une grande famille et devait faire quelque chose pour ses enfants. Sa seconde justification était la conviction que les petites filles qu'elle procurait seraient inévitablement séduites un jour ou l'autre, et elle disait naïvement puisqu'une petite fille doit être séduite, il vaut mieux qu'elle le soit par un monsieur pour en obtenir quelque chose que de la laisser séduire par un gamin ou un jeune cama-

rade qui ne lui donne rien ! Ces deux exeuses non seulement tranquillisaient la conscience de la vieille femme, mais encore lui faisaient croire qu'elle était une bienfaitrice envers son sexe.

La petite fille qu'elle me procura (bien que je ne puisse pas parler d'une façon positive de sa virginité, parce que, par suite d'une dépêche remise trop tard, mon médecin manqua au rendez-vous) était une jolie petite fille, ayant environ quinze ans, une figure très douce et aux formes non développées.

Elle avait pleuré, car Mme .... l'avait grondée parce qu'elle s'était mise comme un papillon au lieu de s'être habillée de noir. Elle racontait que sa mère était malade, ce qui, comme je l'ai découvert depuis, était la vérité, et qu'elle avait besoin de se procurer 250 fr. pour la sortir d'embarras. Elle était parfaitement prête à être visitée par un médecin, car, comme disait la vieille, puisqu'elle devait être séduite, qu'est-ce que cela pouvait lui faire de voir le médecin, et sa promptitude à vouloir se soumettre à la visite était au moins, à première vue, une preuve de la véracité de sa prétention d'être encore vierge.

La scène avec la racoleuse et la petite fille était réellement saisissante. La vieille la fit *trotter*, se lever, sourire et enfin lui fit prendre toutes ses *allures* en en faisant valoir les qualités. La

façon maternelle dont elle passait le bras autour du cou de la petite et la couvrait de baisers en l'exhortant à ne pas être timide mais à plaire au *monsieur* était répugnante au delà de toute expression.

Il me fut extrêmement difficile d'obtenir quelques instants d'entretien avec la petite, seule. « Pourquoi voulez vous être séduite ? lui demandai-je, dites-moi la vérité. — A cause de l'argent, répondit-elle simplement. — Est-ce que vous préféreriez avoir 125 fr. sans être séduite, ou les 250 fr. et être séduite ? — Oh, pour sûr, les 125 fr. sans être séduite ». dit-elle. La vieille procureuse revint. La petite fille paraissait timide, mais je ne sais pas si elle était réellement vierge ou non. Lorsque le médecin vint, à un autre rendez-vous, elle ne parut pas et j'ai des raisons pour craindre qu'elle ne soit plus en état de subir l'épreuve d'une visite.

Dans le cours de la conversation j'appris que les femmes de ménage sont considérées comme d'excellentes procureuses. Elles ont accès dans les maisons particulières et dans les magasins où l'on emploie beaucoup de jeunes filles. En venant tous les jours, de bonne heure le matin, avant que la maîtresse ou le chef soit levé, elles ont beaucoup d'occasions dont elles font leur profit pour conduire les jeunes filles à leur perte.

Elles s'efforcent d'atténuer les craintes des jeunes filles quant aux conséquences de la séduction. La vieille était très éloquente et positive en m'affirmant qu'une petite fille n'avait aucunement à craindre d'avoir un enfant comme résultat de la première séduction. C'est de cette façon que le *descensus Averni* est aplani.

La phrase « la première fois il n'y a pas de mal » contribue à obtenir le consentement de la petite fille, et une fois qu'elle a perdu sa virginité l'argument est celui-ci : « Vous pouvez y consentir une deuxième fois », ou : « il n'y a que le premier pas qui coûte », et ainsi la petite fille est amenée insensiblement à une existence immorale. Mais je dois rendre la justice à cet établissement que l'on refusa de me livrer la petite fille tout à fait. « Je dois la ramener dans les bras de sa mère », dit la vieille qui, cette fois-ci, s'était munie d'un certificat, par écrit, de la mère, constatant qu'elle consentait à la séduction de sa fille.

XXII

UNE MAISON DE PROCUREUSE

Le racolage pour les maisons de prostitution n'est nullement livré au hasard et à des intermédiaires de rencontre. C'est un commerce organisé systématiquement. Mesdames X... et Z.., procureuses à Londres, est une raison sociale dont l'adresse ne figure pas dans le « Post Office Directory (1)». Elle existe néanmoins et ses opérations sont actuellement en pleine prospérité. Ses associées se sont fait une spécialité de la fourniture de vierges.

Une maison mal famée ordinaire recrute ses filles au hasard, par achat, par contrat, par force ou par fraude ; mais, règle générale, sa matrone compte sur celles qui ont été déja séduites comme denrées principales. Elle procure une vierge pour obliger un client, souvent en livrant comme vierges celles qui depuis longtemps ont dit adieu à leur virginité, car les ruses de femme sont innombrables et les moyens de réussir sont nombreux et simples.

(1) Le *Bottin*, de Londres.

Le nombre de vierges *retapées* que Mme Jefferies a fournies couramment, à ce qu'il paraît, pour sa clientèle aristocratique dans le voisinage de Regent Street, est considéré dans le métier comme un des exploits les plus remarquables de la grande procureuse de Chelsea. Mais ce ne sont là que des trucs du métier qui n'ont rien à faire avec cette enquête. La différence entre les maisons de Mmes X... et Z... et le patron ordinaire d'une maison de passe consiste en ce que la fourniture de vierges (ce qui, pour le dernier, est un hasard) constitue l'occupation constante de leur existence. Elles ne font que cela. Elles ne tiennent pas de maison mal famée.

Une des associées de cette maison remarquable demeure avec ses parents ; l'autre qui a ses pénates à elle, occupe en apparence un emploi de confiance dans l'établissement d'une maison bien connue d'Oxford Street. Mais ce ne sont là que des apparences. Leur travail réel, auquel elles consacrent chaque jour de la semaine consiste à procurer des vierges à une clientèle considérable qui augmente constamment.

Les bureaux de la maison se trouvent place de..., au domicile de la plus jeune associée, où sont adressées les lettres et télégrammes, où l'on reçoit les commandes et où se fait la correspondance nécessaire. Les deux associées sont jeunes

et l'associée en chef est en réalité plus jeune que l'autre.

La maison a été fondée par Mlle X..., jeune femme énergique et adroite et d'une grande finesse, presque immédiatement après sa propre chute en 1831. Elle était alors dans sa seizième année. Une petite fille qui avait déjà failli la présenta à un *monsieur* et empocha la moitié du prix de sa vertu comme commission. La facilité avec laquelle sa procureuse avait gagné une couple de livres sterling fut comme une révélation pour Mlle X..., et presque immédiatement après sa chute elle commença à rechercher des jeunes filles pour les clients et des clients pour les jeunes filles.

Après deux ans, les affaires avaient pris une extension telle qu'elle fut obligée de prendre pour associée Mlle Z..., une jeune fille un peu plus âgée, d'environ vingt ans, à la figure plus mince et de constitution plus délicate.

A une certaine époque, Mlle Z... consacra tout son temps aux affaires, mais un de ses clients lui donna à entendre qu'il serait plus *honorable* et en outre plus avantageux pour trouver des occasions, de reprendre son ancien emploi à la tête d'un atelier de l'établissement mentionné ci-dessus. Elle retourna ensuite dans son ancien quartier et assuma la responsabilité de surveiller

la bonne conduite et les bonnes manières d'une vingtaine de jeunes filles apprenties qui arrivent de province pour apprendre le commerce.

Je suis si précis en donnant ces détails non seulement parce que cette maison est une de celles qui ont échappé jusqu'à présent à l'attention de l'observateur social, mais encore parce que l'existence même d'une maison ainsi organisée pour la fourniture de vierges a été niée obstinément par ceux qui croient savoir ce qui se passe.

XXIII

COMMENT ANNIE A ÉTÉ LIVRÉE

J'ai appris, par hasard, la façon dont cette maison fameuse opère dans la conversation que j'eus avec une jeune fille charmante, d'environ seize ans, qui m'a dit comment elle avait été *levée* la première fois. « Oh! me dit-elle » Mlle X..., m'a levée il y a près de deux ans.

« J'étais alors, comme je le suis encore aujourd'hui, placée comme bonne d'enfant. J'avais l'habitude d'aller tous les jours avec la petite voiture et le bébé, au Parc de Saint-James. Pendant que je poussais la voiture devant moi, une dame bien mise passait presque tous les jours près de moi. Elle me disait toujours « bonjour » et continuait son chemin.

« Un jour, elle s'arrêta un moment pour parler de l'enfant. « Quel joli enfant ! dit-elle, vous êtes sa bonne ? » Puis elle donna un demi penny au bébé et un penny à moi, et je trouvai que cette dame était réellement très gentille. Après cela, elle s'arrêtait toujours pour causer,

et je disais à ma maitresse combien Mlle X... était aimable et eombien elle aimait bébé.

« Je voudrais bien voir Mlle X..., dit ma maîtresse ; ne voulez-vous pas l'inviter un jour à prendre le thé? C'est ce que je fis. Mlle X..., fut, oh ! d'une politesse... Elle disait: oui madame; non madame, et plut beaucoup à ma maitresse. Après cela, elle vint un jour au parc et me dit « Nanie, n'avez-vous jamais eu un homme? » Je ne savais pas exactement ee qu'elle voulait dire, et le lui dis. Alors, elle demanda :—Ne voudriez-vous pas gagner beaucoup d'argent ? — Certainement ! lui dis-je. — Eh bien, dit-elle, je eonnais plusieurs jeunes filles qui ont gagné livres sur livres et je peux vous aider à en faire autant. — Ah ! lui dis-je, vous seriez bien aimable. — Oui, dit-elle, e'est très faeile, vous n'avez qu'à faire un petit jeu avec un monsieur. — Oh ! dis-je, — je n'ai pas à voir de monsieur qu'est-ee qu'il ferait de moi? — Oh, rien dit-elle, mais, baste, si vous ne voulez pas profiter de l'oeeasion, n'en parlons plus. » Et elle s'en fut et je ne la vis plus pendant quelque temps.

« Je réfléehis beaueoup à ee qu'elle m'avait dit. J'avais besoin de quelques effets neufs. Mon salaire n'était guère eonsidérable et elle disait qu'on pouvait gagner facilement livres sur livres. Je ne savais pas ee qu'elle voulait dire par

là : s'amuser avec un monsieur. Un jour je la revis ; elle vint à moi et me dit : « Nanie, je viens vous offrir une nouvelle occasion. Si vous voulez venir chez un monsieur de nos amis, vous aurez des livres sterling et vous pourrez acheter des robes neuves, des chapeaux et des résilles et toutes sortes de choses. — Mais que faut-il faire pour cela ? — Que vous importe, petite bête : il ne fera qu'un petit jeu avec vous, et vous n'y perdrez rien. Mais, écoutez ! me dit-elle sérieusement, je ne peux pas perdre mon temps avec vous. J'ai une autre petite fille qui ne demande qu'à profiter de l'occasion que je vous offre, à vous. Dites-moi que vous ne voulez pas, et je prendrai l'autre. » Je dis alors : « Oh ! oui, j'irai, j'irai », et elle m'emmena.

« C'était à la campagne. Nous y allâmes en chemin de fer. Mlle X.... me prit avec elle. D'abord je fus très effrayée, et lorsque le monsieur commença à me déshabiller, je me mis à pleurer, car je ne savais pas ce qu'il allait faire. Alors il ne fit rien ce jour-là, mais me dit de revenir une autre fois. C'était un monsieur très aimable, qui demeurait dans une belle maison et jouait du piano. Ce jour-là il me donna 125 fr.

« Mlle X..., m'amena un autre jour, et cette fois-là il me séduisit et me donna encore 125 fr. Je ne pleurais plus lorsqu'il me déshabilla la

deuxième fois, mais après j'ai crié: « Laissez-moi! laissez-moi! » m'écriai-je toute tremblante, « je travaillerai pour gagner ma vie », et je luttais pour me dégager. « Enfant, dit-il avec colère, ne salissez pas mes manchettes, ne salissez pas mes manchettes », car je les arrachais pour me dégager. Tout fut inutile et j'étais perdue. »

« Qui est cette Mlle X...? » demandai je. « Mlle X... », dit Nanie, est celle qui raccroche presque toutes les jeunes filles d'ici. C'est une femme très adroite, et sait persuader aux jeunes filles d'aller avec les hommes ». « Est-ce qu'elles savent toujours ce qu'elles vont faire », demandai-je. « Oh, non », dit-elle ; « quelques-unes le savent naturellement, mais d'autres non ». « Et ces autres, — lorsqu'elles voient ce qu'il y a, est-ce qu'elles se sauvent » « Comment le pourraient-elles » répliqua-t-elle, « Mlle Z.. leur casserait la tête si elles essayaient. » « Je ne veux pas que vous vous moquiez de moi et de mon monsieur », dit-elle. La jeune fille ne peut plus se sauver — Il est trop tard — et si elles font beaucoup de bruit, elle dit : « Quoi que vous fassiez, vous serez séduites tout de même ; mais si vous faites du tapage, vous n'aurez pas un penny ». « Et alors la jeune fille cède. »

XXIV

DÉSIREZ-VOUS UNE VIERGE

Tout cela était dit avec tant de bonne foi et de simplicité, et sans la moindre nuance d'animosité contre la racoleuse, que j'étais envieux de faire la connaissance d'unc dame aussi habile et aussi énergique.

Une entrevue fut arrangée sans trop de difficultés, sous le prétexte d'affaires. Malheureusement, l'associée principale était occupée, mais Mlle X... était visible. J'exposai mon affaire. « Oh ! vous voulez une vierge », me dit-elle, « n'est-ce pas ? J'en amènerai une demain soir. Le prix scra dans les 125 fr., y compris la commission ». « Mais », dis-je, « il faudra qu'un médecin ou une sage-femme atteste sa virginité, sans cela je n'en veux pas ». « C'est bien », dit-elle, « cela n'est guère l'habitude, et vous aurez à payer le médecin. Mais j'ai déjà dû faire cela dans le temps, et cela n'offre aucune difficulté. »

XXV

EXÉCUTION DE LA COMMANDE

Le lendemain soir, à heure fixe, Mlle Z... arrivait avec la petite fille. L'enfant avait environ quatorze ans, brune, de longs cheveux noirs et des yeux foncés. Elle n'était pas entièrement faite et promettait, si elle était bien soignée, de devenir une femme d'esprit assez convenable. Elle était de Birmingham, et les ateliers de couture de Londres ne lui avaient pas encore fait perdre la fraîcheur rurale de ses joues.

Son histoire n'était pas longue. Elle avait été envoyée à... Oxford Street, pour apprendre à faire des robes, comme apprentie de la province. Elle devait travailler pendant trois mois pour rien, mais nourrie et logée. Elle ne recevait aucun salaire et était illettrée : lisant avec difficulté et ne sachant pas écrire. Elle n'était à Londres que depuis trois semaines ; elle n'avait pas d'argent de poche ; elle ne pouvait pas non plus acheter les effets ou chaussures dont elle avait besoin.

Mlle Z... l'avait remarquée dès son arrivée comme étant gentille, et lui avait fait comprendre qu'elle pourrait avoir quelques livres sterling en allant voir un monsieur riche. Elle lui dit que toutes en faisaient autant et qu'elle obtiendrait l'argent dont elle avait besoin sans aucune difficulté.

La petite fille, qui n'avait qu'une idée excessivement vague de ce que c'était que d'aller voir un monsieur, consentit, naturellement, et me fut amenée comme étant prête à être séduite.

C'est le lundi que je la vis. Le samedi avant, sa mère était morte et elle devait être enterrée le mardi suivant. L'idée que la mère était couchée sur son lit de mort à la maison, tandis que la fille m'était amenée pour être séduite, me parut si particulièrement odieuse que je ne pus m'empêcher d'en faire la remarque à la racoleuse.

— Oui, la pauvre mignonne, dit-elle, c'est dommage. Mais, si elle ne le fait pas, cela ne ressuscitera pas sa mère.

Alors, je lui ai dit qu'il valait mieux revenir.

J'envoyai l'enfant chez une sage-femme. C'est en cette occasion que l'enfant fit la remarque dont j'ai parlé plus haut, après que la sage-femme eût terminé sa visite, remarque qui prouvait son innocence.

L'enfant s'imaginait réellement avoir été sé-

duite lorsque la sage-femme lui avait fait mal. Et pourtant cette jeune fille était dans sa quinzième année et était, aux yeux de la loi, depuis près de deux ans compétente pour donner légalement son consentement à sa propre perte.

XXVI

UNE VISITE CHEZ MADAME X.

Quelques jours après, j'eus avec Mmes X. et Z... une longue conversation par rapport à leurs affaires, à la façon dont elles étaient dirigées et à la facilité avec laquelle elles pouvaient se procurer des sujets. Les associées de la maison, étant très affables et communicatives, me donnèrent, dans le courant de la soirée, une idée parfaite de tout le métier et des mystères du racolage, tel qu'il est pratiqué par les coryphées du métier. Voici le compte rendu de cette *interview* presque unique dans son genre.

– On m'a dit l'autre jour, dis-je, comme entrée en matière, que dernièrement la demande de vierges a diminué un peu par suite des fraudes commises par les racoleuses. Le marché a été encombré de vierges retapées, dont l'offre dépasse toujours la demande, et il y a moins de demandes d'articles authentiques.

— Tel n'est pas notre cas, dit l'associée aînée, une femme remarquable, séduisante par la force

de son caractère, en dépit de l'atrocité de son métier, auprès duquel celui d'un bourreau vulgairc cst une profession honorable, nous ne savons pas ce que c'est que des vierges retapées. Je ne pense pas même que cela vaille la peine de fabriquer des vierges, étant donné le grand nombre de vierges qu'on peut se procurer. Je dirai au contraire que le marché se ranime et que la demande augmentc.

Il se peut que les prix aient baissé, mais c'est parce que nos clients donnent des ordres plus considérables. Par exemple le Dr......., un de mes clients, qui avait l'habitude de prendre une vierge par semaine à 250 fr., en prend maintenant trois par quinzaine, de 125 fr. à 175 fr. chacune.

—Comment ? m'écriai-je, est-ce que réellement vous fournissez à un seul monsieur soixante-dix vierges *vertes* chaque année ?

— Certainement, dit-elle, et il en prendrait cent si nous pouvions les avoir. Mais il est si original. Il ne veut pas dc demoiselle de magasin et il lui faut toujours une vierge de plus de seize ans.

XXVII

LES RACOLEUSES VERSÉES DANS LA SCIENCE DU DROIT.

Comment plus de seize ans ? dis-je.

— A cause de la loi, répondit-elle, personne n'a le droit d'enlever de chez elle ou de chez les tuteurs légaux une fille au-dessous de seize ans. Elle peut consentir à être séduite après l'âge de treize ans, mais, même si elle consentait à s'en aller, le patron de la maison où nous l'amènerions, aussi bien que mon associée et moi, nous serions passibles de jugement si elle n'avait pas plus de seize ans. C'est pourquoi mon vieux monsieur, qui est très prudent, ne veut d'aucune jeune fille d'au-dessous de seize ans. Cela limite le champ d'où nous pouvons tirer des jeunes filles.

L'âge le plus commode pour les racoler est de quatorze à quinze ans. A treize elles viennent de sortir d'école et sont encore plus ou moins des enfants sous la garde de leur mère. Mais à qua torze et quinze ans elles commencent à avoir

plus de liberté, sans devenir pour cela plus sages ; elles commencent à désirer des robes et des objets que l'on peut acheter avec l'argent et elles ne se rendent pas compte de la valeur de ce qu'elles doivent donner en échange.

Lorsqu'une fille a dépassé seize ans, elle commence à devenir plus raisonnable et elle est plus difficile à avoir.

— Vous me semblez connaître la loi, mieux que moi-même ?

— Il le faut, dit-elle vivement. C'est mon métier. Je ne ferais jamais rien si je ne savais pas ce qui est permis ou non. Nous nous mettrions nous-mêmes et nos clients dans des embarras sans fin, si nous ne connaissions pas la loi ?

— Mais comment apprenez-vous à connaître tous ces détails ? demandai-je.

— Par les journaux, répondit-elle. Lisez toujours les journaux, c'est très utile. J'en achète deux toutes les semaines, le *Lloyd* et le *Weekly Dispatch*, et je passe une grande partie du dimanche à lire tous les procès qui concernent le cas.

En ce moment-ci il y a une cause pendante à Walworth, où un homme est accusé de détournement de mineure de quinze ans, et il a été exposé devant la cour que s'il pouvait prouver seulement qu'elle avait seize ans et un jour, il

serait acquitté. Je suis cette affaire avec beaucoup d'intérêt. Je découpe tous ces comptes rendus lorsqu'ils sont complets et les classe dans un livre comme renseignement, de sorte que je sais parfaitement où je vais.

XXVIII

LA SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Est-ce que vous faites quelque chose pour l'exportation ? demandai-je.

— Oh ! non, dit-elle, nous faisons commerce de virginités, mais non de vierges. Mon amie prend les jeunes filles qu'il s'agit de séduire et les ramène chez elle après qu'elles ont été séduites, et puis c'est fini pour ce qui nous regarde. Nous ne travaillons qu'en *premières séductions* ; une jeune fille ne passe par nos mains qu'une fois, et c'est fini. Nos clients demandent des vierges, des articles non avariés, et généralement ils ne les voient qu'une seule fois.

— Que deviennent les *articles* avariés ?

— Ils retournent tous à leur emploi ou place. Mais, — « dit la racoleuse pensive, — toutes finissent par faire le trottoir. Une fois qu'une jeune fille est tombée, elle y revient toujours, et elle finit par faire comme les autres. Il y a rarement quelques exceptions. Est-ce que tu t'en rappelles quelques-unes?

La cadette se souvint d'une ou deux, mais elle convint qu'il était fort rare que des jeunes filles reprissent le droit chemin après avoir été une fois séduites.

— Est-ce qu'elles ont parfois des enfants ?

— Pas très souvent la première fois. Naturellement, nous leur disons que cela n'arrive jamais. Les enfants sont si bêtes ; elles croient tout. Par exemple, la petite sotte que nous vous avons amenée croyait avoir été séduite lorsque la sage-femme l'a touchée. Mais naturellement elles deviennent mères. quelquefois dès la première fois.

— Et alors, dis-je, je suppose qu'elles font reconnaître leur enfant ?

— Et, comment cela, je vous prie, dit l'aînée, en riant.

Nous faisons une spécialité de notre maison de ne leur jamais faire connaître leur séducteur, et dans la plupart des cas elles ne connaissent pas même son adresse. Comment parviendraient-elles à la savoir ?

Par exemple, dimanche prochain, je dois amener une cuisinière pendant l'office, à M......., qui a un domicile à Bedford-square et trois autres domiciles, au moins, où sont livrées les vierges. Je fais monter la petite fille dans une voiture de place. Nous suivons une rue après

l'autre. Nous arrêtons devant une porte et nous entrons. La cuisinière verra un monsieur avec lequel elle restera quelques minutes, mettons une demi-heure.

Pendant ce laps de temps, elle est naturellement tant soit peu surexcitée et souffre plus ou moins. Aussitôt qu'elle est habillée, je la ramène en voiture et elle ne revoit jamais le monsieur. Même si elle remarquait la maison, ce qui est douteux, elle ne sait jamais le nom du propriétaire. Que voulez-vous alors qu'elle fasse ? »

XXIX

COMMENT ON VIENT A BOUT DES VIERGES RÉCALCITRANTES.

Est-ce que les jeunes filles se repentent quelquefois et résistent lorsque le moment est venu ?

— Oh oui ! dit Mlle X.. ; parfois nous avons des ennuis sans fin avec les petites sottes. Voyez-vous, souvent elles n'ont pas la moindre idée de ce que c'est que d'être séduites. Nous ne nous donnons pas beaucoup de peine pour le leur expliquer, et il nous suffit que la petite consente à voir ou à monter avec un monsieur riche, ou à faire un petit jeu avec lui.

Ce n'est pas notre affaire de ce qu'elle entend par voir un monsieur. Tout ce que nous avons à faire, c'est de l'y amener et de veiller à ce qu'elle ne se moque pas du monsieur une fois rendue à destination.

— Vous réussissez toujours quand même ?

— Certainement, dit-elle. Lorsqu'une petite fait trop de bruit, elle perd sa virginité pour rien, au lieu de la perdre pour de l'argent. Le meilleur

moyen de venir à bout de ces petites sottes, c'est de les convaincre qu'une fois venues, elles seront séduites, qu'elles le veuillent ou non, et que, si elles ne veulent pas, elles seront séduites d'abord et mises à la porte ensuite sans un sou. Même avec ces précautions elles regimbent et crient quelquefois et font le diable à quatre.

— Vous vous rappelez Janie ? dit-elle en interpellant Mlle Z. ?

— Certainement, dit la galante dame. Vous voulez parler de la petite que nous avons dû maintenir.

— Oui, dit Mlle X. Cette petite nous a donné beaucoup de tracas. Elle s'enveloppait dans les rideaux du lit et criait, et luttait, et faisait un tel vacarme que moi et mon amie nous avons dû la maintenir de force pendant qu'elle était séduite.

— Allons donc ! vous n'avez pas fait cela ?

— Vous croyez ? Je dus tenir une épaule pendant qu'elle tenait l'autre, et, même comme cela, nous eûmes toute la peine du monde pour la maintenir. Elle était effrayée et ne faisait que crier et hurler.

— Cela m'a donné un tel coup, dit la cadette, que j'étais sur le point de renoncer au métier, mais je m'en suis remise.

XXX

LES BÉNÉFICES D'UNE PROCUREUSE

Le métier rapporte, je suppose ?

— Oh oui ! je n'ai pas besoin d'aller travailler. Je le fais seulement à cause des apparences et des occasions. Je peux sortir quand je veux, après les avoir mises en train le matin. Nous sommes payées à la commission.

— Cinquante pour cent ?

— Cela dépend, dit l'aînée. En prenant une moyenne de 125 fr. par jeune fille, nous prenons quelquefois 25 fr., mais parfois nous prenons le tout et faisons seulement un cadeau à la petite. Cela dépend des dérangements que nous avons, et aussi du caractère de l'enfant. Il y en a qui sont si bêtes.

— Que voulez-vous dire ?

— Prenons Nanie, par exemple. C'était une tête légère qui n'avait jamais songé à l'argent. Nous avons eu 250 fr. Si elle en avait eu la moitié ou le quart, cela lui aurait tourné la tête. Elle serait allée acheter un tas d'effets, et sa maîtresse et sa mère auraient découvert le pot aux-

roses, et Nanie aurait eu des histoires à perte de vue. Donc dans l'intérêt même de Nanie, nous ne lui avons donné qu'une livre, et, comme nous lui avons fait payer la dépense là-dessus, il ne lui est pas resté grand'chose pour faire des folies.

Mais dans la suite nous avons été gentilles pour elle, je lui ai donné un chapeau, une robe, une paire de chaussures. Je crois que nous avons dépensé 50 fr. pour elle !

— De sorte qu'elle a eu en tout 75 fr., et vous 175 fr. ?

— Parfaitement, et il en est souvent ainsi avec les jeunes filles ; nous sommes obligées de les protéger contre elles-mêmes en mettant à leur portée le moins d'argent possible.

Evidemment la chère dame se considérait avec l'admiration due à la vertu si soucieuse de jeunes sottes qui se mettent entre leurs mains.

— Dites-moi, dis-je, en revenant à une question antérieure, lorsque ces enfants crient si atrocement, est-ce que personne n'intervient ?

— Non ; nous les amenons à un endroit tranquille et les gens de la maison nous connaissent et ne se mêlent de rien, quel que soit le bruit. Souvent nous les amenons dans des maisons particulières, où, naturellement, il y a toute sécurité. Les cris ne durent pas longtemps. Aussi-

tôt l'affaire faite, la petite comprend qu'il ne sert à rien de hurler. Elle prend son argent et s'en va.

Nous n'avons pas besoin d'une chambre préparée spécialement. Toute chambre tranquille dans la maison où vous vous trouvez fait l'affaire. Je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas d'intervention depuis quatre ans que je suis dans les affaires.

XXXI

DANS QUELS LIEUX ON RECRUTE LES JEUNES FILLES

D'où proviennent la plupart de vos jeunes filles ?

— Ce sont des bonnes d'enfants et des demoiselles de magasin, bien que parfois nous ayons des institutrices et quelquefois des cuisinières et d'autres servantes. Nous arrivons à connaître les servantes par les bonnes d'enfants.

De jeunes filles de la campagne, fraîches et roses, se trouvent facilement dans les magasins ou pendant qu'elles font les courses.

Mais la grande ressource ce sont les bonnes d'enfants. Mon vieux client me dit toujours : « Pourquoi ne racolez-vous pas des bonnes d'enfants. Il y en a autant que l'on veut à Hyde Park, tous les matins, et toutes sont vierges. Il dit cela quand nous ne l'avons pas contenté, ce qui n'arrive pas souvent.

— Comment faites vous pour en avoir tant que cela ?

L'aînée répliqua avec l'orgueil du devoir accompli :

— Il faut du temps, de la patience et de l'expérience. Beaucoup de jeunes filles exigent plusieurs mois avant d'être prises. Au commencement il faut procéder avec beaucoup de prudence. Tous les matins, en cette saison-ci, mon amie et moi nous sommes levées à sept heures ; après déjeuner nous jetons un châle sur les épaules et nous allons écrémer le pavé.

Hyde Park et Green Park sont les meilleurs le matin ; Regent's Park l'après midi. En passant nous tâchons de découvrir quelque jolie fille : si nous la trouvons, nous nous adressons à elle ; et pendant plusieurs semaines nous la voyons aussi souvent que possible jusqu'à ce que nous ayons suffisamment captivé sa confiance pour lui donner à entendre combien il est facile de gagner quelques livres sterling en allant voir un homme.

L'après-midi nous quittons le châle, nous endossons la jaquette, et en route pour la même chasse.

Comme cela nous avons toujours une récolte de jeunes filles en train de mûrir, et à tout moment nous sommes à même de fournir une jeune fille quand nous en recevons l'avis en temps utile.

XXXII

UNE COMMANDE DE CINQ VIERGES

Voyons, dis-je, en veine de bravade, que diriez-vous, si je vous commandais cinq petites à livrer samedi prochain ? — Nous étions alors au mercredi. J'en ai besoin pour les livrer en détail à mes clients. Vous avez une maison de gros; pouvez-vous me fournir un lot de cinq jeunes filles, pour que je puisse les distribuer parmi mes clients après les avoir fait examiner ?

— Cinq, dit-elle, c'est une grosse commande; je pourrais vous en amener trois que je connais, mais cinq, je ne puis promettre. Il est difficile d'enlever tant de jeunes filles à la fois de leurs places. Mais nous essayerons, bien que, jusqu'à présent, je n'en aie jamais livré plus de deux ou trois tout au plus au même endroit. J'aurais l'air d'amener tout un pensionnat chez la sage-femme.

—N'importe ; voyons ce que vous pouvez faire.

Et séance tenante, l'engagement fut pris.

Elles devaient en fournir cinq à 125 fr. l'une dans l'autre, y compris leur commission. Mais comme j'achetais en gros pour la revente, il fut

convenu qu'clles trouveraient les cinq petites filles moyennant une commission de 25 fr. par tête pour chaque vierge *certifiée* (1) et qu'clles me remettraient un cngagement, signé du nom et de l'adresse dc chaquc petite fille constatant qu'elle consentait, en étant avisées deux jours d'avance, à être séduites et à se rendre à un endroit qui leur serait fixé, moyennant une certaine sommc en espèces.

Je devais payer les honoraires des certificats de médecin et donner une gratification pour les voitures, etc.

---

(1) Il s'agit ici du certificat d'un médecin ou d'une sage-femme.

XXXIII

CERTIFICATS DE VIRGINITÉ

L'arrangement fut conclu, les arrhes payées, et les racoleuses se mirent en devoir de faire la livraison de leurs marchandises le samedi suivant.

A cinq heures et demie, en un certain endroit de Marylebone-road, non loin de la maison très élégante tenue par Mme B...., j'attendis l'arrivée du cortège.

Quelques minutes après, je vis venir Mmes X... et Z.., mais avec trois petites seulement. L'une était grande, jolie, et paraissait être âgée d'environ 16 ans ; les autres étaient plus jeunes, un peu lourdes comme formes. Deux d'entre elles étaient des demoiselles de magasin, employées dans des ateliers différents d'une maison bien connue à....; l'autre apprenait les modes dans un autre magasin.

Les racoleuses se confondirent en excuses. Elles étaient allées jusqu'à Highgate pour com-

pléter le lot de cinq, mais deux des jeunes filles ne pouvaient pas sortir le samedi : elles les amèneraient le lundi suivant sans faute.

Pour se faire pardonner leur impuissance d'en amener cinq le samedi, elles en amèneraient trois le lundi, soit six en tout. Peut-être même valait-il mieux d'éviter la sensation produite par la vue de sept femmes entrant à la queue-leu-leu chez un médecin. Il était moins compromettant d'en avoir trois à la fois.

Elles avaient l'air d'avoir chaud et d'être fatiguées et avaient dépensé 10 fr. en voitures. La grande leur avait donné beaucoup de peine, mais finalement la voilà.

Nous entrons chez le médecin.

Les trois petites filles ne se connaissaient pas entre elles. On ne leur permettait pas de causer ensemble, ni même de se serrer la main. Quant à connaître mon nom, les racoleuses elles-mêmes l'ignoraient.

Nous entrâmes donc chez le docteur. Les jeunes filles entrèrent une à une pour être visitées. Elles ne firent aucune objection. Après la visite elles signèrent un engagement formel concernant leur séduction ultérieure. A la grande déception des jeunes filles, le certificat fut refusé à deux d'entre elles. Le médecin ne pouvait pas dire qu'elles ne fussent pas vierges, mais

aucune d'elles n'était *virgo intacta*, techniquement parlant.

Ensuite je leur donnai 6 fr. chacune pour le dérangement d'être venues à la visite. Je payai à Mmes X... et Z... leur commission pour la seule vierge authentique et leurs frais, et je partis muni des documents suivants :

...... W.

Le 27 juin 1885.

Par les présentes, je certifie que ce jourd'hui j'ai visité D..., âgée de 16 ans, et que j'ai constaté qu'elle est vierge.

..... Dr en médecine.

—

ENGAGEMENT

Par les présentes je consens à être à vous moyennant un présent de 75 à 100 fr. Je me rendrai à l'adresse que vous m'indiquerez deux jours d'avance.

Nom : D...., âgée de 16 ans.

Adresse : N° 11, rue de...., H...

Les deux filles sans certificat signèrent un engagement semblable, différant seulement comme nom, âge et adresse. Rien ne pouvait être plus simple et plus commercial que cette transaction, qui ne se distinguait des opérations régulières et journalières de la maison de Mmes X... et Z...

qu'en ce que la séduction était remplacée par une visite médicale et la signature d'un chiffon de papier me donnant le droit de faire venir mes vierges en les avisant deux jours d'avance.

Je dois dire que le médecin était dans le secret et avait consenti à faire la visite uniquement dans le but de dénoncer le système de racolage dans lequel des médecins moins scrupuleux jouent souvent le rôle principal (1).

Les racoleuses étaient bouleversées par le refus des deux tiers de leur livraison. Les jeunes filles étaient indignées du doute émis sur leur virginité, doute qui, après tout, était peut-être mal fondé. Mais en commerçantes qui se respectent, la maison résolut d'effectuer l'ordre sans faire de bruit.

Le lundi suivant, les deux bonnes d'enfants furent amenées chez le docteur. Toutes les deux étaient vierges. Je reçus les certificats et les engagements suivants :

...... W.

Le 20 juin 1885.

(1) Il y a là une des accusations les plus graves contre le corps médical anglais. Est-elle fondée ? Oui, très vraisemblablement. N'existe-t-il pas à Londres comme partout ailleurs des individus qui trafiquent honteusement de leur diplôme. Nous nous refusons cependant à croire qu'aucun médecin français soit descendu à ce degré d'ignominie. (Note du trad.)

Par les présentes je certifie que j'ai visité W..., âgée de 17 ans, et K..., âgée de 17 ans, et que j'ai constaté que toutes deux sont vierges.

......Dr en M.

—

ENGAGEMENT

Par les présentes je consens à être à vous moyennant fr... et à me rendre à l'adresse que vous m'indiquerez deux jours d'avance.

Nom : L..., âgée de 17 ans.

Adresse : 24, rue de R...

—

ENGAGEMENT

Par les présentes je consens à être à vous moyennant fr... et à me rendre à l'adresse que vous m'indiquerez deux jours d'avance.

Nom : + (*signe de croix*), âgée de 17 ans.

Adresse : 318, rue de S...

La somme moyennant laquelle elles consentaient à vendre leur chasteté avait été laissée en blanc dans l'original.

Ainsi, dans l'espace de six jours, j'avais obtenu trois jeunes filles avec certificat et deux sans certificat.

Le compte était encore incomplet, et bien que je me déclarasse satisfait, la maison insista sur l'exécution du traité. J'en avais commandé cinq;

j'en aurais cinq ; mais il leur fallut un ou deux jours de répit.

Vendredi dernier, dans la matinée, les racoleuses amenèrent chez le médecin, quatre petites filles, dont trois âgées de quatorze ans et une de dix-huit ans, aide-cuisinière d'un des premiers hôtels du West-end.

Elles disaient qu'elles en avaient amené quatre pour le cas où l'une d'elles serait refusée à la visite.

Or, c'est étrange à dire, toutes les jeunes furent refusées. Celle de dix-huit ans seule obtint son certificat.

— Je n'ai jamais vu quelque chose comme ces gamines, dit Mlle X... ; ce sont toujours les jeunes qui ne peuvent pas subir la visite du médecin.

La jeune fille au certificat consentit pour 125 fr. Voici son certificat et son engagement :

Par les présentes, je certifie que j'ai visité..... D..... et que j'ai constaté qu'elle est vierge.

Dr en M.

ENGAGEMENT

Par les présentes, je consens à être à vous, pour 125 fr. Je me rendrai à l'adresse que vous m'indiquerez deux jours d'avance.

Nom : D..., âgée de dix-huit ans.

Adresse : Hôtel.

Je me fis donner un autre engagement par une des petites filles de treize ans, sans certificat, et affirmai à la maison que j'étais satisfait.

On m'avait amené en tout neuf jeunes filles dans les dix jours après avoir reçu la commande, dont quatre obtenaient un certificat de virginité tandis que cinq furent refusées.

J'ai maintenant en ma possession l'engagement de séduction de toutes les jeunes filles avec certificat et de trois de celles sans certificat, au sujet de la virginité desquelles je conserve très peu de doute.

En tout, j'ai sept engagements signés par sept jeunes filles entre quatorze et dix-huit ans, qui sont prêtes à être séduites par qui que ce soit, quand et où cela me plaira, pourvu que je les avise deux jours d'avance et que je leur paye en tout une somme de 600 fr. au moins et de 725 fr. au plus. Les honoraires, débours, etc., encourus pour me procurer ces jeunes filles montent à 250 à 300 fr. au plus. Tout considéré, j'étais donc en mesure de donner en détail des vierges à raison de 250 fr. chacune, en réalisant un joli bénéfice sur l'affaire.

XXXIV

LES VIERGES SONT LIVRÉES

Cependant Mmes X... et Z... n'entendaient pas me permettre de faire venir mes vierges sans leur entremise. Elles avaient eu soin de recommander à toutes les jeunes filles de me donner des adresses fausses, afin que je fusse obligé de les obtenir par leur entremise. C'était un manquement au contrat de la part de la maison, dont je pouvais me formaliser à bon droit, surtout parce que je ne le découvris que par hasard, en adressant une sommation à quelques-unes des jeunes filles d'avoir à venir.

Comme motif de ce manquement aux engagements, elles alléguaient que, si j'avais communiqué directement avec les jeunes filles, j'aurais pu donner l'éveil à leurs parents ou patrons, et qu'il fallait le faire par leur entremise. La raison véritable était le désir de la maison de s'assurer les cinquante pour cent de commission qu'elle réclamait des malheureuses victimes pour leur obligeante entremise. Voyant que je ne pourrais pas

m'en tirer seul, je donnai ordre de livrer deux de celles dont j'avais obtenu l'engagement samedi dernier. Seulement je leur donnai avis six jours d'avance au lieu de deux, mais elles furent amenées exactement au musée de Mme Tussaud à 7 heures (1).

Mlles X... et Z... étaient présentes toutes les deux et insistèrent d'abord pour accompagner leurs *colis* (*charges*) à l'endroit où aurait lieu la séduction. Mais, pour des raisons qui sautent aux yeux, je ne voulus pas y consentir, et je dus payer encore une livre par tête avant de pouvoir arracher les jeunes filles de leurs griffes.

Mon ami s'enfuit rapidement dans une voiture de place dans la direction opposée à celle de la maison où je l'attendais et puis il revint sur ses pas, lorsqu'il eut perdu de vue les racoleuses. Cependant celles-ci exigèrent qu'elles fussent ramenées au musée de Mme Tussaud à 9 heures.

Les deux vierges, toutes deux avec leur certificat, se trouvaient parmi les plus âgées. L'une, Bessie, la cuisinière, avait été destinée au Dr..., celui qui prend trois vierges par quinzaine. Ce-

(1) On connaît la célèbre collection de criminels et de têtes couronnées qui fait les délices de nos voisins d'outre-Manche. Autrefois dans Baker-Street, ce musée de cire a été depuis transporté dans un splendide palais spécialement construit à cet effet.

lui-ci étant absent, elle m'avait été amenée pour être livrée à un client imaginaire à qui j'étais censé l'avoir revendue.

Elle était âgée de dix-huit ans. Son père était mort. Sa mère était adonnée à la boisson, et elle avait une bonne place comme aide-cuisinière dans un hôtel de premier ordre. Elle venait toute disposée à être séduite, dans la croyance apparemment que c'était chose toute naturelle, bien que ses idées fussent un peu confuses. Je lui dis qu'avant de prendre la responsabilité de la remettre à mon client, je désirais m'assurer d'abord si elle savait ce qu'elle allait éprouver, si elle en avait calculé les conséquences.

— Je suppose que je dois y passer maintenant, dit-elle, quoi qu'il arrive.

— Oh ! non, lui dis-je, cela serait exact dans la plupart des cas ; mais ici vous n'avez qu'à dire que vous préférez ne pas y passer et vous serez libre de vous en aller tout de suite.

Dans la conversation je constatai que l'idée d'être séduite ne lui était venue qu'un mois ou deux auparavant, quand Mlle X... le lui proposa comme une chose que tout le monde faisait, et comme un moyen convenable de se procurer quelque argent. D'abord elle fut indignée et tant soit peu effrayée ; mais une ancienne camarade d'école qui avait subi l'épreuve affirma que ce

n'était pas bien terrible, et la racoleuse, pour me servir de ses propres termes, lui empoisonna tellement l'esprit qu'elle crut qu'il fallait y passer et elle consentit.

Elle devait toucher 62 fr. 50 pour sa part et le reste devait être remis à la maison. Elle ne craignait ni la douleur, ni le risque d'avoir un enfant ; car Mlle X... lui avait dit que la première fois, les jeunes filles n'en avaient jamais. Elle savait que c'était mal et que sa mère ne serait pas contente, et que si elle avait un bébé elle le placerait ou bien elle se noierait. Mais, après tout, sauf un détail insignifiant, elle préférait être séduite.

— Il y a très peu de jeunes filles sages maintenant, dit-elle,

Cette remarque semblait calmer sa conscience. Mais comme le détail insignifiant semblait avoir un certain poids pour elle je la fis passer dans une pièce voisine la confiant à une dame respectable, afin de pouvoir m'occuper de la deuxième vierge qui avait attendu en bas.

C'était une jolie fille, simple et affectueuse, de seize ans, très différente de l'autre, mais encore bien moins capable de comprendre les conséquences de son action.

Son père est affligé — c'est-à-dire aliéné ; sa mère est femme de ménage. Elle-même travaille

dans les modes, ce qui lui rapporte 6 fr. par semaine. Il y a encore un mois ou deux, elle fréquentait l'éeole du dimanehe ; selon toutes les apparenees, elle valait mieux que la moyenne des jeunes filles. Elle devait recevoir 100 fr. dont 50 revenaient à la maison. La pauvre enfant était nerveuse et eraintive, et e'était pitié de la voir mordre ses lèvres pour retenir ses larmes.

Je lui parlai aussi doucement que possible et m'efforçai de l'empêeher de commettre l'acte fatal, en lui exposant les conséquences possibles. Elle était franehe, et, à ce que je erois, absolument droite et sineère. La seule chose qu'elle craignait, pour être séduite, c'était de se déshabiller. Pauvre enfant, c'est tout ce qu'elle y voyait.

Ses lèvres tremblaient et les larmes aux yeux elle demandait à ne pas être soumise à eette épreuve. Elle n'avait pas la moindre idée de ee que eela voulait dire : être séduite, en dehors de la formule : « qu'elle allait perdre sa virginité ! » Lorsque je lui demandai ce qu'elle ferait si elle allait avoir un bébé, elle fut saisie ; et puis elle dit :

— Mais avoir un enfant ne vient pas de ee que l'on a été séduite, n'est-ee pas ? Je n'avais aucune idée de cela !

— Mais certainement ! lui dis-je, on aurait dû vous le dire.

— Mais elles ne me l'ont pas dit, dit-elle.

En effet, elles disaient qu'un bébé ne venait jamais de la première séduction !

Néanmoins, à mon grand étonnement, l'enfant persistait à vouloir être séduite.

— Nous sommes très pauvres, dit-elle ; ma mère ne sait rien de tout cela : elle croira qu'une amie de Mlle Z..., m'a donné l'argent ; mais elle en a tant besoin.

— Mais, lui dis-je, on ne vous donnera que 50 fr.

— Oui ! dit-elle, mais je ne voudrais pas contrarier Mlle Z..., qui devait également recevoir 50 fr.

En la questionnant, j'appris que la rusée racoleuse avait en effet, il y avait quelques mois, avancé de l'argent à la pauvre enfant et à sa mère lorsqu'elles s'étaient trouvées dans le besoin, afin de la tenir au moment voulu. Elle persistait à dire que Mlle Z..., avait été une si bonne amie pour elle ; qu'elle devait lui rendre quelque chose ; que pour rien au monde elle ne voulait la contrarier.

— Combien croyez-vous qu'elle vous a donné en tout ?

— Environ 12 fr., mais elle a donné beaucoup plus à ma mère.

— Combien de plus ?

— Peut-être 25 fr.

— C'est-à-dire que pendant plus d'un an, Mlle Z... vous a donné un franc par ci par-là, et pourquoi ? Ecoutez-moi bien. Elle a déjà reçu de moi 75 fr. pour vous, et vous allez lui donner 50 fr. c'est-à-dire qu'elle tirera 125 fr. de vous en échange de 37 fr., et en même temps elle vous aura vendue pour votre perte.

— Oh ! Mlle Z... est si aimable.

Pauvre candide petite, de quel artifice maudit cette racoleuse s'est-elle servie pour fasciner de telle sorte sa victime ? Mais l'enfant n'était guère à même de se rendre compte des conséquences de son action.

Cela résultera de la conversation suivante :

— Eh bien ! dis-je, si vous êtes séduite, vous allez avoir 50 fr. pour vous ; mais vous perdrez votre virginité ; vous agirez mal, votre réputation sera perdue, et vous pourrez avoir un enfant pour l'entretien duquel vous devrez dépenser vos gages. Eh bien, je vais vous donner 25 fr. si vous ne voulez pas être séduite. Que choisissez-vous ?

— Je veux être séduite, s. v. p., monsieur.

— Et pensez à la douleur, à la mauvaise ac-

tion, et à la honte, et à la misère, qui, peut-être, vous obligera à finir vos jours sur le trottoir ; le tout pour une livre de plus.

— Oui, monsieur.

Et elle éclata en pleurs.

— Mais nous sommes si pauvres !

Y a-t-il une preuve plus concluante de ce que cette jeune fille de seize ans était absolument incapable de se faire une idée de la valeur du seul bien dont la loi la déclare pleinement capable de disposer le lendemain de sa treizième année accomplie?

XXXV

L'IMPORTATION A LONDRES DE JEUNES FILLES ÉTRANGÈRES.

Londres constitue le plus grand marché de chair humaine du monde entier.

Comme pour tous autres marchés, le trafic consiste en importations et exportations, et bien que, dernièrement, nous ayons entendu parler beaucoup de l'exportation de jeunes filles à l'étranger, il reste à écrire un chapitre aussi horrible au sujet de l'importation de jeunes filles étrangères en Angleterre.

La différence entre les deux consiste en ce qu'en Angleterre le vice est libre, tandis que sur le continent c'est un esclavage réglementé, ce qui constitue naturellement une différence énorme. Mais pour ce qui concerne la perdition de jeunes filles innocentes, la contrainte de la pauvreté et de l'impuissance due à la jeunesse, à l'abandon et à l'ignorance absolue de la langue, est aussi tyrannique que la sauvagerie des terreurs de lupanars de l'Etat et la barbarie insensible du docteur of-

ficiel (1). On amène régulièrement à Londres des jeunes filles de France, de Belgique, d'Allemagne et de Suisse dans le but de les perdre.

Le projet des hommes qui importent ces jeunes filles, dont beaucoup sont parfaitement honorables, consiste à les forcer à mener une vie de débauche afin d'en tirer de gros bénéfices.

Il y a dans le quartier français une grande colonie de proxénètes (2) dont l'idée fixe, pour s'arranger un gagne-pain facile, consiste à s'emparer d'une jeune fille corps et âme pour la lancer sur le trottoir et pour vivre et s'enrichir avec le produit de sa prostitution.

Mlle Sterling, la fondatrice dévouée et charitable des établissements d'aide et de refuge pour les enfants, à Edimbourg et à Leith, a rapporté plusieurs cas remarquables d'importation. D'après un correspondant officiel, Georges N..., que le pasteur à Hambourg désigna comme : « le jeune ouvrier allemand qui *sans aucun doute* a fait le trafic de jeunes filles », avait obtenu deux jeunes filles, Annie et Elise, au moyen de l'an-

(1) L'auteur fait ici allusion à la police des mœurs à Paris, à la réglementation des maisons de prostitution par la police et surtout à la visite obligatoire des filles par les médecins du dispensaire. (Note du trad.)

(2) Le mot *maquereau* figure brutalement dans le texte anglais. Note du trad.)

nonce suivante insérée dans la *Reform* de Hambourg : « Une bonne famille à Edimbourg (Ecosse) désire adopter une petite fille âgée de 12 ans ; on préférerait une enfant de parents pauvres ou une orpheline. Adresser les lettres : N° 424, Stockbridge, Post-Office, Edimbourg. »

Lorsque Mlle Sterling eut sauvé ces pauvres enfants des griffes de N.., celui-ci devint furieux, et pendant cinq mois la police dut prendre Mlle Sterling sous sa protection. Elle fut menacée de mort et craignait pour sa vie, lorsque son seul crime était d'avoir sauvé deux jeunes filles des mains d'un marchand d'esclaves.

Il paraît que c'est un commerce parfaitement organisé.

La surprise du bourgmestre de Hambourg fut grande, en apprenant que la loi anglaise ne s'occupe pas de ces cas, et le 8 mars 1884 le comte Münster fit un rapport dans lequel il exprimait toute son horreur au sujet de ce trafic abominable que Georges N... et d'autres semblent avoir fait pendant quelque temps. Il paraît que les femmes de service à bord des steamers de *Currie* seraient très utiles pour découvrir ces crimes.

Cette indication ne devrait pas passer inaperçue.

Plusieurs fois, pendant le cours de cette en-

quête nous avons appris des faits, apparemment réels, où des jeunes filles, après avoir lutté pendant des semaines contre la nécessité de chercher un gagne-pain sur le trottoir, venaient de succomber, dans certains cas une semaine, et dans d'autres cas vingt-quatre heures seulement avant que nous apprissions l'affaire.

Jamais ceux qui se sont occupés de cette enquête n'oublierons certains faits particulièrement pénibles. Une jeune fille allemande, qui avait été attirée par des promesses d'un emploi et qui ensuite s'était trouvée en face de l'option entre l'inanition et la prostitution, avait été effectivement amenée à la maison d'une personne de confiance afin d'être placée par nous en un lieu sûr. Il y eut un malentendu au sujet de l'heure à laquelle nous devions arriver, et la jeune fille, craintive et méfiante, prit peur à l'arrivée d'un marchand d'esclaves bien connu de la colonie, quitta la maison et fut immédiatement cueillie par un proxénète qui était furieux à l'idée que sa proie aurait pu lui échapper.

La pauvre enfant adressa un coup d'œil suppliant à son ami pendant qu'il l'entraînait, mais ce fut inutile.

— Il est grandement temps de travailler un peu, dit son ravisseur ; il faut commencer tout de suite.

Cette nuit-là, elle fut obligée de recevoir deux visites, après quoi elle disparut, comme tant d'autres, dans le grand gouffre. Nous n'avons pas été à même de découvrir sa trace, en dépit des plus grands efforts. Pendant les opérations de la commission, nous nous trouvions constamment dans la situation des spectateurs qui assistent, les yeux hagards, à un naufrage en faisant tous leurs efforts pour sauver par-ci par-là un nageur isolé dans cet océan de vices.

On jette une corde dans le gouffre, elle tombe un mètre trop loin et la dernière chance est perdue. Les eaux se referment sur le nageur agonisant et aucune occasion nouvelle ne se présente. Parfois, cependant, nous avons été plus heureux, sinon en empêchant la chute, du moins en secourant la victime. Nous avons reçu de la bouche même d'une des victimes le récit suivant.

XXXVI

COMMENT MARGUERITE A ÉTÉ PERDUE

Marguerite de S..., une jeune fille française, âgée de vingt et un ans, autrefois *première* dans un établissement parisien de couture, dont la mére est morte et dont le père est contremaître dans un grand magasin français, — une personne de beaucoup de finesse, d'une intelligence vive et de manières agréables — fut amenée à se rendre à Londres par une annonce insérée dans *un journal d'avis et de renseignements*, de Paris.

Cette annonce offrait une place de gouvernante d'enfants en Angleterre, à une jeune fille française ; les réponses devaient être adressées à M. B..., 33, rue de T..., Lambeth, Londres. M. B.., prétendait être lui-même à la tête d'un bureau de placement dont la *respectabilité* était garantie par Mme... « Vous pouvez vous mettre sans crainte entre ses mains », dit-elle. Or ce M. B... est mal famé, même parmi les individus les plus abjects de la colonie française. Il habite une chambre pour laquelle il paye un

loyer de 4 francs par semaine, et on pourrait probablement acheter tout le mobilier de sa chambre pour la somme de 20 francs.

Marguerite écrivit à M. B... pour lui demander l'emploi en question et reçut une lettre, signée par un M. Southern, Oaley Street, Londres, qui promettait « de la traiter comme membre de la famille », si elle venait. Cette léttre avait été écrite par un homme que j'ai vu et qui a avoué s'être employé pour inventer toute cette histoire.

A l'adresse indiquée il n'y avait pas de M. Southern, et lorsqu'elle arriva à Londres au jour fixé, la jeune fille le chercha longuement et péniblement sans résultat. Ensuite elle se rendit au logement de M. B... pour demander des explications. L'homme que M. B... employait comme secrétaire vint la trouver, tout à fait ivre, et en l'escortant (car il y avait absolument tenu) à l'hôtel de London Bridge, où elle avait provisoirement pris une chambre, il lui fit des propositions malhonnêtes qu'elle repoussa avec indignation. L'homme en convient lui-même.

Le lendemain matin M. B..., que Marguerite décrit comme un homme de mauvaise tenue vint la voir en lui disant qu'elle arrivait trop tard, l'emploi étant pris — pourtant elle était arrivée à l'époque fixée.

M. B... lui offrit une autre place dans trois jours, si elle voulait lui donner 12 francs 50; elle lui donna 7 shillings (8 fr. 75) toute la monnaie anglaise qu'elle avait.

Dans la soirée il revint et lui dit qu'il espérait lui trouver une place, mais qu'il craignait qu'elle ne fùt trop jolie, la maîtresse de la maison étant très jalouse. Comme il prétendait avoir dépensé de l'argent dans son intérêt à elle, il obtint encore 2 shillings.

Les jours suivants il vint avec des histoires du même genre obtenant le même résultat et à la fin de la semaine elle constata que son petit avoir en espèces était presque épuisé.

— Je me sentais, disait-elle, absolument impuissante et ne connaissant personne à Londres, je m'acharnais, pour réclamer aide et assistance, après M. B..., bien que son langage et sa façon de faire ne m'inspirassent pas plus de confiance que son extérieur.

Il me conseilla de quitter l'hôtel et me proposa de me trouver un appartement à bon marché. J'acceptai son offre et pris une chambre au prix de 8 francs par semaine, 10, Manners street, Suton-street. Ensuite des annonces furent faites en mon nom. Il y eut plusieurs réponses, qui, d'après ce que M. B... me donnait à entendre, étaient peu sérieuses ou immorales.

Comme je faisais remarquer à M. B... que bientôt j'allais me trouver sans argent, il me dit : « Vous avez une jolie montre avec la chaîne ; mais, si vous voulez obtenir une bonne avance là-dessus, il faut les engager par mon entremise. »

Un jour ou deux auparavant, il avait essayé de m'extorquer encore de l'argent. Sur mon refus, il m'informa qu'il allait partir pour Paris pour une petite excursion, pour savoir pourquoi Mme... lui envoyait des jeunes filles lorsqu'il n'avait pas de place pour elles.

Avant de prendre congé, il me dit qu'il considérait comme un *dernier devoir* de me présenter à Miles Oppenheim, Berner Street, parce qu'il était persuadé que ces dames pourraient promptement me procurer une belle place.

Il me conduisit à leur bureau, et elles s'engagèrent à me trouver une place ; mais la seule place qu'elle me proposèrent était une place de bonne d'enfant. Je la refusai et je ne les revis plus. B... partit pour Paris. Après être restée environ un mois à Londres, je reçus chez moi la visite d'une personne que je n'avais jamais rencontrée auparavant, L..., qui, ainsi que je l'ai appris plus tard, était associé avec B..

La veille, j'avais engagé ma montre en or avec sa chaîne ; mais, après avoir payé ma propriétaire et acheté quelques choses indispensables

j'avais dépensé tout mon argent et ne savais réellement pas quoi faire, car je ne voulais pas faire connaître à mon père la situation dans laquelle je me trouvais. Je fus donc bien aise de voir une personne qui manifestait à mon égard des intentions aussi amicales que M. L...

Il m'assura que B..., C... et M... avaient comploté de me voler ma malle à mon arrivée à la gare Victoria, où ils avaient attendu mon arrivée. Il me dit que B... avait laissé dans la malle aux bagages un colis ne contenant que des vieux papiers, et que tout avait été arrangé pour que C... M.., après que j'aurais déposé ma malle dans le magasin aux bagages, me remit le bulletin délivré pour le colis de vieux journaux au lieu de celui de ma propre malle.

Ensuite L... me dit que je me trouvais entre les mains de filous, au nombre de trois, et qu'ils complotaient toujours de me tromper, de me voler et de me perdre.

— Vous devez quitter cette maison sur-le-champ, dit-il, car si vous y restez encore un jour, B... tâchera de vous voler votre malle.

En entendant tout cela, je fus très effrayée. Il se disait lui-même très honnête homme et je le considérais comme tel. Il me demanda à sortir et à aller déjeuner avec lui, et comme je consentis, il m'amena à un restaurant voisin.

Pendant le repas il m'assura que j'étais une jolie petite femme et qu'il lui en fallait justement une comme moi. Il me dit qu'il était négociant et qu'il gagnait jusqu'à 125 fr. par jour. Il m'a dit qu'il me prendrait avec lui dans son propre appartement qui se trouvait dans une maison tenue par le mari et la femme ; mais au lieu de cela, il m'emmena dans une maison tenue par un proxénète et sa femme, dans Poland-street.

Aussitôt que j'eus pris possession de cet appartement, il se démasqua en me disant que j'aurais à payer 50 fr. par semaine pour l'appartement, 30 fr. pour ma pension, 30 fr. pour la sienne, soit en tout 110 fr. Je lui demandai alors comment je pourrais trouver cet argent ?

— Oh ! dit-il, il faut naturellement que vous voyiez des messieurs.

Comme je refusai avec indignation de me prostituer pour l'entretenir, il me cribla de coups. Il me frappa à la tête et au cou.

Je me mis à crier et il quitta la chambre qui, dans la suite, lui resta fermée pour toujours.

Le proxénète et sa femme prirent parti pour moi. Mais j'avais apporté chez eux ma malle et tous mes effets ; je n'avais pas d'argent, et il n'y avait qu'un seul moyen pour payer mon voyage et pour sauver mes effets. La maîtresse de la

maison dit qu'elle pouvait me présentcr un gentleman très comme il faut qui me payerait bien. Je vis qu'il n'y avait pas moyen de sortir de mes difficultés inextricables ; je consentis et jc tombai.

Après être restée une semaine dans cette maison, j'allai demeurer, 142 S... street, où je suis restée unc quinzaine de jours, et ensuite au nº 129, même rue, appartenant au même propriétaire.

A ce dernier domicile, je suis rcstée pendant quatre mois cn ne payant que 30 fr. par semaine. Ensuite je déménageai pour aller 56, W... Street, Pimlico, où je demeurais lorsque j'ai été secourue.

Un des membres de notre commission est allé voir B... qui non seulement reconnaissait les fraudes qu'il avait commises en attirant des jeunes filles françaises, mais encore offrait d'attirer une jeune fille française pour notre collègue à la condition qu'il lui serait avancé 12 fr. 50 pour les dépenses préliminaires et qu'on lui payerait 125 fr. contre la livraison du colis.

Son système consistait à publicr des annonces dans un journal lu par des familles en Normandie, cn promcttant des places excellentes par l'entremise de son agence.

Cet homme continue toujours ses opérations.

XXXVII

L'EXPORTATION A L'ÉTRANGER.

Il n'y a pas grand'chose à dire de nouveau au sujet du trafic qui se fait à l'étranger avec des jeunes filles anglaises. Grâce aux efforts du comité présidé par M. Scott et au rapport admirable de M. Swage, quc sir W. Harcourt semble avoir oublié. ces faits sont aujourd'hui bien connus. On peut dire que la description de M. Swage est le développement par excellence, le *nec plus ultra* et lc comble de ce qui est possible cn fait de damnation temporelle absolue et irrémédiable, laquelle échoit à toute jeune fille qui se laisse séduire.

La prostitution en Angleterre est le purgatoire; sous le régime de la prostitution réglementée par l'Etat, lequel prévaut à l'étranger, c'est l'enfer. Le trafic pour l'étranger est la prolongation indéfinie du labyrinthe de la moderne Babylone avec la renonciation absolue à tout espoir de rédemption.

Lorsqu'une jeune fille trébuche au bord du précipice, elle est considérée immédiatement

comme du bon gibier parle marchand d'esclaves qui réunit ses « colis » humains sur le grand entrepôt central de Londres d'où il les expédie jusqu'au bout du monde. Elles passent d'un degré à l'autre — achetées, échangées, vendues — ballottées partout comme les esprits sans repos des damnés jusqu'au sommeil final ! « où le misérable cesse de souffrir, où celui qui est las trouve le repos ».

Les développements qui suivent sur le commerce qui a lieu entre l'Angleterre et le Continent et *vice-versa*, sont d'une authenticité absolue et méritent d'appeler l'attention des moralistes.

XXXVIII

LES RECRUES EN PROVINCE.

Si quelques personnes croient que le trafic pour l'étranger a cessé, elles se trompent.

Pas plus tard que la semaine passée un lot de trois « colis » est parti des environs de Leicester-square pour la Belgique. Deux sont actuellement à Anvers, l'autre est à Bruxelles. Sous peu on attend une consignation bien plus considérable.

Les courtiers de ce trafic international se trouvent maintenant en province. Ils disent que les jeunes filles à Londres ont été effrayées par les révélations récentes sur ce qui se passe à l'étranger. Ils en ont obtenu trois avec difficulté.

En province, ils les attraperont plus facilement.

A Londres, ils n'ont pu en avoir que trois ; en province, ils espèrent en cueillir trois douzaines. Ils sont actuellement occupés à les recruter.

Il se peut que la prochaine expédition parte demain soir ; mais je n'ai pas de renseignements positifs à cet égard.

Ce travail, pour pénétrer dans les ramifications

decette nouvclle traite des esclaves, formait la partie la plus dangereuse des reeherehes. Le trafic se trouve presque entièrement entre lcs mains d'anciens forçats qui connaissent trop bien l'absencc dc confort dans les *maisons de correction* pour se laisser arrêter par unc bagatelle quelconque, lorsqu'il s'agit de faire disparaître un témoin gênant ou d'échapper à une condamnation.

La première fois, ce fut une sensation nouvelle pour moi de me trouver assis, fumant et buvant avec dcs hommes qui venaient dc sortir de prison, dans le « coin réservé » d'un *palais de gin*, et m'informant du prix qu'il me coûtcrait d'envoyer une jeune fille aux lupanars étrangers.

Un trafiquant, excellent homme, qui jouit d'une odeur de sainteté en rapport avec la circonstance qu'il a établi son quartier général dans l'ombre d'un arehevêché, se chargea de disposer d'une maîtresse dont j'étais censé vouloir me débarrasser avant mon prochain mariage, en la déposant sans esclandre dans une maison mal famée à Bruxellcs.

Pour ce précieux service, il nc mc prendrait que 250 francs.

Un autre agent s'emprcssa de lui faire concurrence, et se déelarait prêt à faire l'affaire tout de suite si l'autre venait à se dédire.

Avec un héroïsme et une abnégation dignes des saintes martyres, une jeune fille noble et pure s'offrit spontanément pour affronter les risques effrayants d'être placée dans le lupanar belge, si c'était jugé nécessaire pour compléter l'expérience.

— Dieu a été avec moi jusqu'à présent, dit-elle, comment m'abandonnerait-il, si, pour sa sainte cause, je m'expose au danger ? Certainement, il veillera sur moi, là aussi bien qu'ici.

Je ne voulus pas sanctionner une expérience aussi terrible. Mais le fait qu'il y a des femmes capables d'un dévouement aussi sublime à la cause de leurs sœurs outragées et dégradées, tend à percer comme un rayon de la lumière céleste dans les ténèbres de cet horrible enfer.

XXXIX

UNE ENTREVUE AVEC UN MARCHAND D'ESCLAVES.

Cette semaine, j'ai eu une longue entrevue avee John, le S..., qui, une de ces semaines dernières, était rentré à Londres après un séjour prolongé — involontaire — en Belgiquc, son pays natal.

Ce digne hommc a joui pendant longtemps d'uno grande réputation parmi les exportateurs de jeunes filles anglaises, non seulement à cause de ses propres exploits, mais eneore plus à cause de eeux de sa femme, une Irlandaise, qui opère maintenant eomme procureuse pour les lupanars étrangers dans la ville de Manchester.

En avril 1881, John, le S..., fut déclaré coupable par les tribunaux belges d'escroquerie et d'exeitation à la débauehe et eondamné à six ans de prison à faire dans la maison correetionnelle de Gand. Il fut relâehé au mois d'avril dernier, ayant obtenu une remise d'un an pour sa bonne eonduite.

John est un homme qui, bien nourri et soigné, serait d'une prestance remarquable et même imposante. A présent il est un peu cassé, mais sa

contenance frappe et ses cheveux gris lui donnent un air intéressant.

Nous nous sommes trouvés avec lui dans un restaurant du Strand, où nous eûmes une longue conversation confidentielle au sujet du trafic des jeunes filles anglaises, métier auquel il jura avoir renoncé à tout jamais. Il dit qu'il a eu trop de lit de planches, de pain et d'eau, et comme il était retiré des affaires, il n'y avait aucun inconvénient à lui parler tout franchement au sujet du commerce d'exportation.

— Quel est, à votre avis, lui demandai-je, le nombre de jeunes filles anglaises qui quittent notre pays pour les maisons de prostitution à l'étranger ?

John ne répondit pas tout de suite. Il entreprit un travail laborieux quant au nombre de maisons publiques à Bruxelles, Anvers, Lille, Boulogne et Ostende, où à sa connaissance personnelle, des jeunes filles anglaises avaient été placées. Après un moment, il dit :

— Je ne peux parler que de la Belgique et du Nord de la France. Je ne sais rien quant à l'approvisionnement de Bordeaux, de Paris, de la Hollande et du reste du continent. Mais je pense qu'en général une vingtaine de jeunes filles anglaises partent chaque mois pour les villes que je viens de nommer.

— C'est-à-dire environ 250 par an ! C'est un gros chiffrc. Combien de ces filles sont des prostituées avant leur départ ?

— Environ une sur trois, je pense. Les deux tiers croient qu'elles vont entrer en place, et n'apprennent leur sort qu'une fois rendues saines et sauves dans les lupanars. Mêmc, alors, on nc leur apprend la vérité que peu à peu. On place la jeune fille anglaise seule au milieu de femmes étrangères auxquclles il est recommandé avec soin de ne pas exciter ses soupçons jusqu'à ce qu'elle se soit apprivoisée. Alors on lui fait comprendre peu à peu où elle se trouve, et elle finit par accepter son sort comme inévitable, ct elle se soumet.

— Ne pcnsez-vous pas qu'une exportation de 250 jeuncs filles par an soit un gros chiffre, lorsqu'on tient compte du domaine restreint auquel clles sont fournies ?

— Non, dit-il, je ne pense pas. Généralement les filles ne restent pas longtemps dans la même maison. Ellcs sont constamment échangées en passant d'un lupanar à l'autre, de sorte que l'on ne sait pas jusqu'à quel point de l'intérieur du continent elles finissent par arriver. Elles commencent en Belgique et dans le nord de la France et sont expédiées au fur ct à mesure.

— Quel nombre de jeunes fillcs anglaises con-

sidérez-vous comme le contingent ordinairc des maisons que vous aviez l'habitude d'approvisionner ?

— Une ou deux, c'est la quantité ordinaire. Je vous dirai que le nombre normal de jeunes filles anglaises à Bruxelles va de vingt à trente. A Anvers, elles sont beaucoup plus nombreuses ; c'est-à-dire qu'il ne vous serait pas difficile de trouver quatre ou cinq filles anglaises dans vingt maisons d'Anvers. Il y a peut-être en ce moment-ci une centaine de filles anglaises en tout dans les maisons mal famées belges. Naturellement ce n'est qu'une conjecture plus ou moins exacte de ma part. Je n'al pas de données statistiques, mais voilà le chiffre que je peux supposer, d'après ce que je sais de ces maisons et de leurs habitudes.

— Comment l'approvisionnement de ces maisons se fait-il ?

— C'est un commerce régulier. Je ne m'en suis occupé que pendant peu de temps. En effet, je n'ai exporté que onze filles en tout, sans compter celles envoyées par ma femme. Sur ce nombre, j'en ai amené cinq à Bruxelles, trois à Anvers, deux à Boulogne et une à Lille. Mais mon expérience sert d'échelle exacte par rapport aux trafiquants en gros. La maîtresse de la maison me payait *tant* pour une fille, à la con

dition qu'à son arrivéè elle fut trouvée en bonne santé à la visite. Si elle était malade et qu'il fallût l'envoyer à l'hôpital je perdais mon argent. Les maîtresses de maison promettaient toujours que, si elles sortaient guéries de l'hôpital et entraient chez elles, elles me payeraient ma eommission ; mais elles n'en faisaient jamais rien, dit-il en poussant un soupir sur la malhonnêteté des maîtresses de lupanars.

— Quelle était d'habitude votre commission ?

— J'ai reçu jusqu'à 250 fr. Sur cette somme, j'avais à payer les frais de raeolage et dc livraison.

— Est-ee que ces frais sont eonsidérables ?

— Oh ! non, dit-il : le voyage en chemin de fer, en bateaux à vapeur et quelques débours. Ma femme allait dans la rue et ramassait des filles — soit des prostituées désireuses de changer, des bonnes sans ouvrage ou des demoiselles de magasin. Je leur disais toujours où elles allaient ; mais d'autres, j'ose le dire, étaient moins serupuleux. D'ailleurs, e'est bien simple : vous entrez en conversation avee les filles, et vous leur faites aecroire ce que vous voulez. Si elles n'étaient pas si bêtes qu'elles le sont, elles ne vous eroiraient jamais, mais elles avalent tout. Vous leur dites qu'elles vont avoir de bonnes places, de belles robes, la liberté d'aller au théâtre, de forts appointements, et toutes sortes

de séductions qui feraient comprendre à une fille dégourdie que cela sent l'oignon. Mais, voilà, ce ne sont pas des filles dégourdies : elles avalent l'appât comme un goujon, et les voilà parties.

— Comment voyagent-elles ?

— Pour la plupart du temps par Douvres à Ostende. Quelquefois la maîtresse de maison vient les chercher à Douvres. Elle les surveille bien une fois qu'elle les a en son pouvoir.

— Quelles sont les difficultés dans la pratique du commerce ?

— 1° La possibilité qu'une femme de service ou une Anglaise, à bord du steamer d'Ostende, entre en conversation avec les filles et leur donne l'éveil quant à l'endroit où on les mène. Si les jeunes filles apprenaient cela à bord, le consignataire prendrait peur et le lot n'arriverait jamais à destination ;

2° Lorsqu'elles sont débarquées sans incident et sans que leurs soupçons aient été éveillés, il y a à craindre qu'elles ne s'alarment après avoir mis pied à terre, et alors elles peuvent nous causer de grands ennuis en se mettant en rapport avec la police. La police belge prendrait toujours le parti des jeunes filles ; mais, voilà, la police belge ne parle pas anglais et les jeunes filles ne parlent pas français. Généralement, c'est la

maîtresse de la maison qui fait l'interprète ; elle s'arrange de façon à s'en tirer à son avantage.

3° Après avoir été livrées à destination, les filles peuvent être retirées si un ami a recours au procureur du roi. Les consuls anglais ne sont pas très bons, mais le procureur du roi est tenu, suivant la loi, de délivrer toute fille anglaise, détenue malgré elle dans un lupanar, même lorsqu'elle n'a pas payé ses dettes...

— Alors, pourquoi ces jeunes filles restent-elles ?

— Il ne leur est pas facile de sommer le procureur du roi, et puis, lorsque par hasard cela arrive, il est si facile de tromper une jeune fille, de la griser ou de lui enlever d'une autre façon le moyen d'échapper. Quelquofois les jeunes filles se plaignent très amèrement, surtout lors de la visite du médecin-chirurgien. Les filles anglaises n'aiment pas cela, et il y a eu des cas où elles ont résisté violemment. Vous savez qu'en Angleterre les filles ont tant de liberté. La Belgique n'est pas aussi libre que l'Angleterre, mais elle est meilleure que la France. Dans les lupanars de province, en France, il y a très peu de liberté. Des filles y sont changées constamment. Quelquefois une fille fait trois ou quatre maisons en une année.

— Quels sont les principaux exportateurs actuels ?

– F... est allé à Liverpool, un champ fertile pour cueillir des filles. Ma femme est à Manchester, Alfred « les Belles dents » et une demi-douzaine d'autres sont à Londres. K..., P..., C..., C... et R..., des Belges, sont tous dans ce commerce. L'exportation de petites filles de treize ou quatorze ans pour les lupanars du continent se trouve principalement entre les mains d'une certaine Kate. Je ne sais pas qui fournit les enfants de huit et neuf ans. La plupart de ces agents placeraient n'importe quelle petite fille qu'on leur confierait dans un lupanar étranger ; mais moi, non, pas pour mille livres ! Si vous voulez arrêter ce trafic, placez une personne de confiance à bord des steamers et ayez quelqu'un qui veille à ce que le procureur du Roi fasse son devoir. Cela couperait le trafic dans ses racines en tant qu'il concerne les filles ravies malgré elles.

XL

UNE ENTREVUE AVEC UN « LOT » EXPÉDIÉ SUR BORDEAUX.

Ce qui suit est l'histoire d'une femme qui, non pour un motif d'ordre supérieur, mais seulement poussée par le sort contraire, a été condamnée à séjourner pendant trois ans et neuf mois dans un lupanar étranger.

Cette personne avait passé près de quatre ans dans une maison mal famée à Bordeaux, dans laquelle elle avait été placée par une canaille de Grec qui, dans le temps, tenait un magasin de tabac dans une des rues qui avoisinent Regent street et qui l'avait emmenée de Londres, elle et trois autres filles, sur la promesse qu'il leur trouverait de bonnes places, soit comme filles de comptoir, soit dans des familles riches. Son histoire, qui a été confirmée sur beaucoup de points par son mari qu'elle est venue rejoindre après un séjour prolongé dans le midi de la France, est tout à fait typique quant à la façon dont se pratique la traite pour l'étranger.

« Il y a maintenant près de six ans, (dit Mme

M...), après qu'une longue maladie de mon mari eût mené notre petit avoir à deux doigts de la ruine, que je le quittai pour chercher à gagner ma vie.

« Une de mes amies une jeune fille anglaise, ayant un emploi honorable, me dit qu'un certain Grec, dont elle indiqua l'adresse, désirait l'emmener, elle et trois autres jeunes filles, à Bordeaux, où il pourrait leur procurer des emplois superbes dès leur arrivée.

« J'étais malheureuse par suite de querelles avec mon mari, et je saisis l'idée d'aller avec elle à Bordeaux, comme un moyen d'échapper aux relations et aux ennuis dont j'avais tant souffert à Londres. Je vis le Grec; il me persuada qu'il était parfaitement à même de remplir sa promesse et de me placer dans un bon emploi si je voulais seulement me fier à lui.

« Imprudemment — car les pénibles expériences que j'avais faites ne m'avaient pas donné la sagesse — je consentis à partir avec mon amie et deux autres. Voici nos noms : Mary Hamon, âgée de vingt ans ; Rosina Marks, dont je ne me rappelle pas l'âge ; Anna Giffard, une couturière, âgée de vingt cinq ans et moi-même Amélie M... Mais je partis sous le nom d'Amélie Powell. Nous fûmes toutes amenées à St-

Katharine's Dock et embarquées à bord d'un steamcr à destination dc Bordeaux.

« Nous quittâmes Londres un jeudi soir, au mois de février ou mars 1879, et nous arrivâmes à Bordeaux le dimanche, vers sept heures du soir. Du steamer nous fûmes, sans nous douter de rien, menées directement à la maison de Mme ..., 36, rue ..., que nous prenions pour un hôtel ou pour la maison de l'amie à laquelle le Grec devait nous présenter. Quoi qu'il en soit, la maîtresse de la maison fut très aimable et nous fûmes convaincus que le Grec était homme de parole.

« Ccpendant, le lundi, un réveil cruel nous attendait : nos robes avaient été enlevées et nous fûmes affublées de robes cn soie et d'autres colifichets. Mais auparavant nous avions été amenées chez le médecin. Cela nous alarmait et nous protestâmes ; mais malheureusement nous ne savions pas parler français ct le docteur ne savait presque pas un mot d'anglais. Que pouvions-nous faire ? Nous étions seules en pays étranger ; l'hommc qui nous avait amenées avait disparu. Nous étions absolument à la merci des maîtres de la maison.

« Après la visite, la patronne nous donna les belles robes dont je viens de vous parler et insista, après nous avoir fait boire du champagne,

pour que cette nuit même nous vissions des messieurs. Je protestai et déclarai que j'allais m'en aller.

— Vous ne pouvez pas, dit la patronne, car vous me devez dix-huit cents francs.

— Comment eela, il n'y a pas deux jours que je suis dans la maison ?

— Oh ! vous oubliez, dit-elle, quc vous devcz payer la commission pour avoir été amenée iei et le prix de la robe de soie que vous avez sur vous.

« J'appris plus tard que ccla se passait généralement ainsi. Les jeunes filles sont amenées d'Angleterre dans la croyance qu'elles vont prendre un emploi agréable et puis elles sont livrées à une de ces maisons à tant de livres par tête. Ces prix d'achat ou eette eommission, qui varie entre 10 £ et plus, est portée par la maîtresse de la maison au débit de la fille. Mais cela n'est pas le pis. Elles vous affublent de robes riches qu'elles vous contraignent à mettre, et puis vous débitent du double de la valeur, en faisant monter ainsi la dette à environ 1.800 francs.

« On me dit qu'il fallait être gentille et faire selon leur désir ; que bientôt je gagnerais assez d'argent pour aller retrouver mon mari, mais que, dans le cas contraire, je ne le reverrais jamais.

« Je vous ferai remarquer que j'avais dit au médecin que j'étais une femme mariée. »

— Où est donc votre mari ? dit-il.

« Et, sans plus de façons, il procéda à la visite.

« Je fus quelque temps avant de pouvoir me faire à l'idée de recevoir des messieurs ; mais ce qui me pesait, c'est que, si je n'y consentais pas, je ne gagnerais jamais assez d'argent pour payer mes dettes et pour retourner à Londres.

« Donc, pour réunir les fonds, je me soumis, et comme alors j'étais jeune et attrayante je gagnai mon argent en moins de six mois.

« Par exemple, vous ne voyez en réalité rien de cet argent. Il est porté à votre crédit sur les livres de l'établissement. En théorie, une fois votre dette payée par votre travail, vous êtes libre de partir ; mais la patronne a bien soin de vous empêcher d'éteindre jamais votre dette (1).

« Lorsque les comptes indiquent que vous ne devez plus que quatre ou cinq eents francs la patronne s'efforce de vous amener par duperies, cajoleries ou fraude manifeste à accepter d'autres effets d'habillements. Ainsi vous continuez d'un mois à l'autre. »

— Combien de temps êtes-vous restée là ?

— Trois ans et neuf mois.

(1) Tous ceux qui connaissent la prostitution administrative savent que ce procédé est général dans tous les établissements de tolérance protégés par l'administration française.

— Et pourquoi, au nom du ciel, ne correspondiez-vous avec votre mari ?

— On ne nous permettait jamais d'envoyer de lettres au dehors. On permettait de recevoir des lettres après qu'elles avaient été lues par la maîtresse, mais jamais on ne permettait de répondre.

« Quelquefois nous cherchions à envoyer des messages par l'entremise des matelots anglais qui avaient l'habitude de venir nous voir, mais jamais nous ne reçumes de réponse.

« Il y avait dix-sept jeunes filles dans la maison, qui était très grande, et l'entrée était de trois francs. Notre maison était de second ordre et se distinguait des maisons de basse classe, où l'entrée était de un franc et de la maison élégante de la rue..., où l'entrée coûte dix francs et où il n'y a que quatre filles.

Pendant que j'y étais, une fille anglaise, nommée S..., que l'on disait être la fille d'un fabricant de voitures d'Edgware Road, mourut. Sur le livre figurait une certaine somme comme étant due par elle à la maison, et, quand un de ses frères vint de Londres pour ramener le corps au pays pour le faire enterrer, la patronne refusa de le livrer, à moins que la dette ne fût payée d'abord.

«Elle avait été amenée d'Angleterre en Espagne, et puis avait été vendue ou échangée par la

maison d'Espagne pour eelle de Bordeaux où elle est morte. Une des filles Anglaises qui étaient venues avee moi, — Mary Hanson, — fut vendue pour l'Amérique du Sud. Si je dis vendue, je veux dire par là qu'un agent, qui venait eher-eher des filles, s'arrangea pour payer ses dettes et l'emmena avee lui au Nouveau Monde. Elle y eonsentit, eomme les filles font toujours lorsqu'elles ont été longtemps dans la même maison sans avoir l'espoir de payer leurs dettes, ear ceux qui désirent les emmener font valoir les promesses que, dans leur nouvelle plaee, elles seront beaueoup plus tôt à même d'aeheter leur liberté.

— Connaissez-vous des filles qui aient jamais raeheté leur liberté ?

— Non. Nous essayons toujours et toujours mais nous n'y parvenons jamais, même lorsque nous avons gagné de l'argent plus que suffisamment pour payer tout ee que l'on a jamais payé pour nous, car les patronnes emploient toutes sortes d'artifiees, eomme je vous l'ai expliqué, pour nous garder en leur pouvoir. La boisson est un agent puissant, et aussi on s'en sert fréquemment.

— Combien de filles anglaises y avait-il dans la maison de Mme... ?

— Deux ; mais nous nous rencontrions souvent avcc d'autres, qui étaient dans d'autres

maisons de la ville, à la *visite*, quand nous allions voir le docteur officiel dans la rue Graffe, les mardis, jeudis et samedis. Mary Hanson vint nous faire ses adieux avant de partir pour l'Amérique du Sud.

— Est-ce qu'elle n'aurait pas pu s'échapper à l'occasion de cette visite ?

— Elle n'était pas seule. On ne nous permettait jamais de sortir, sinon en compagnie de la patronne.

— Comment se fait-il alors que vous vous soyez libérée ?

— Un monsieur de Toulouse eut un caprice pour moi ; il paya toutes mes dettes et me donna de l'argent pour payer mon passage pour Londres. Autrement, j'y serais encore aujourd'hui.

— Quelle est la fille anglaise que vous avez laissée dans la maison ?

— La pauvre Rosina Marks, qui pleurait amèrement lorsque je partis. « Que tu es heureuse, « Amélie, dit-elle ; quant moi, je ne serai jamais « à même de payer mes dettes et je mourrai ici. »

— Est-ce que Rosina y est encore ?

— Autant que je sache ; mais naturellement on ne lui permet jamais d'écrire, et tout ce que je sais, c'est qu'elle y était il y a deux ans et que je n'ai jamais appris qu'elle fût morte.

« Sa famille tenait un cabaret à Southampton

et son père était employé à Squire, près de cette ville.

« Rosina est une fille très timide, et Madame avait l'habitude de la malmener atrocement. J'ai souvent désiré qu'on pût faire quelque chose pour la libérer, mais il me semble qu'il n'y a pas de chance pour cela.

« Quelqu'un devrait faire quelque chose pour la pauvre Rosina, si elle vit encore et si elle est toujours à Bordeaux. Mais qui sait ? Elle est peut-être morte ou été vendue pour l'Espagne ou ailleurs, ou bien comme tant d'autres, elle aura noyé sa raison et son intelligence dans la boisson. Il y en a des masses qui suivent ce chemin. »

Nous tous, nous entendons parler de temps en temps de la disparition mystérieuse de jeunes filles. Les jeunes garçons et même les hommes, beaucoup plus aventureux, ne disparaissent pas de cette façon. La conclusion est claire.

Tels ont été les cas de West Ham, le cas de la fille Hearmpen, à Folkestone, le cas de la petite fille d'une de nos correspondantes sur la côte du Sud, qui nous a écrit en nous implorant de lui dire si nous pouvons l'aider à obtenir des nouvelles de son enfant disparue. Maintenant que le silence est rompu, nous apprendrons beaucoup de cas semblables, et nous regrettons de voir qu'ils se répètent sans ccsse.

La seule sauvegarde, c'est la publicité, la publicité, la publicité !

Et quiconque cherche à étouffer le cri d'alarme doit partager la culpabilité des auteurs de ces crimes, sur une portion desquels nous avons été assez privilégiés pour jeter un peu de lumière.

DEUXIÈME PARTIE

LA PROSTITUTION DE L'ENFANCE A LONDRES.

Nous venons de donner une traduction aussi exacte que possible des faits scandaleux relatés par l'auteur de l'enquête de la *Pall Mall Gazette.* Nous allons maintenant, dans cette seconde partie, analyser les faits et les commentaires présentés en faveur de la loi proposée au *Parlement* dans le but d'élever de 13 à 16 ans l'âge légal de protection des jeunes filles.

« Il y a, dit l'auteur de la *Pall Mall*, des enfants, beaucoup d'enfants, flétries avant treize ans ; mais ce crime est au compte de l'inceste, inséparable des grandes agglomérations, ainsi que le prouve le dernier rapport de la « commission des logements ». Mais le nombre de celles qui courent les rues est restreint. Les recherches de l'auteur de l'enquête à ce sujet sont concluantes. Les filles au-dessous de douze ans qui se livrent régulièrement à la prostitution sont rares à rencontrer, et lorsque les procureuses en four-

nissaient, il se trouvait, constatation faite, que ces filles avaient treize ans. On en peut dire autant des « boys » du même âge qui exercent le même abject métier.

Mais ce ne sont pas les seuls arguments à invoquer en faveur du projet de loi. Les statistiques des maisons de refuge pour enfants accusent une diminution de plus de moitié, à partir de 1875 (date de l'élévation de l'âge légal à treize ans), sur le nombre d'outrages commis pendant une période égale d'années antérieures. Tous ceux que leurs fonctions mettent à même de prévoir les résultats favorables du projet d'amendement : les directeurs de prison, les aumôniers, etc., réclament hautement une extension de la limite d'âge.

L'action préventive de la loi est, d'ailleurs, la seule barrière contre le goût toujours croissant pour les enfants des deux sexes. Il est hors de toute contradiction que cet immonde appétit existe ; on en a pour preuves, entre autres, les rapports des nombreuses maisons de refuge d'enfants qui se sont instituées durant ces dernières années dans le voisinage de Londres. Mais, dans les circonstances ordinaires, la fourniture est, du moins, limitée aux filles ayant dépassé treize ans.

I

OUTRAGES A L'ENFANCE.

Il est inutile d'insister sur cette catégorie de crimes révoltants que la loi reconnaît comme tels et dont les auteurs sont inflexiblement châtiés. L'enquête n'a pour objet que de signaler les crimes actuellement encouragés par la loi. Le rédacteur croit pourtant devoir signaler les cas où la crainte même des travaux forcés n'a pas arrêté l'abject penchant de certains individus. Il cite, par exemple, le fait du viol exercé consécutivement par deux misérables, condamnés depuis, sur une chétive petite fille de cinq ans, Annie Bryant, qui avait été entraînée par l'appât d'un gâteau. L'enfant, dont une vignette insérée dans le texte anglais reproduit les traits, avait subi des lésions internes dont la guérison complète n'est pas probable. Dans le refuge où elle est recueillie depuis deux mois on constate que chaque soir elle a de violentes crises de terreur ; elle ne consent à s'endormir qu'après l'assurance

mille fois répétée qu'aucun « mauvais homme » n'entrera.

Cet exemple d'un outrage commis sur un enfant d'âge si tendre n'est pas unique. Une fille de dix-huit ans, qui rôde actuellement dans le quartier de Regent-Street eut une petite sœur de cinq ans violée (1) par « un gentleman » qu'elle avait mené chez elle. Elle avait quitté la chambre pendant quelques minutes, et il avait profité de son absence pour abîmer l'enfant, paisiblement endormie dans un autre coin de la pièce. L'homme, en cette circonstance, reste impuni.

En général, dans les établissements de la « Société de protection des enfants », celles qui sont recueillies comme « tombées » à l'âge de dix, onze et douze ans, sont des enfants de prostituées qu'on élève, en quelque sorte, pour l'horrible profession. La terrible loi de l'hérédité s'affirme, du reste, dans ce milieu comme partout ailleurs. Les divers asiles de la Société renferment nombre d'enfants de moins de treize ans, nées dans l'abjection et prématurément flétries par la débauche. On signale quatre cas seulement où l'homme ait été puni. La proportion des victimes protégées est minime, toutefois, en comparaison

(1) On sait que le *viol* proprement dit est *matériellement* impossible à cet âge ; mais des attentats non moins ignobles sont fréquemment commis sur des enfants très jeunes et la culpabilité est la même.

du chiffre de celles qui ont passé l'âge fatal de treize ans. Si cette limite, comme le veulent quelques-uns, était encore abaissée, il faudrait ouvrir des maisons de refuge pour des enfants de quatre, cinq et six ans qui auraient été flétries « par leur propre consentement ». Quel blasphème !

II

L'ENFANT PROSTITUÉE

On calcule, dit le rapport d'une maison de refuge du Hampshire, qu'il n'y a pas moins de 10.000 petites filles livrées à la prostitution dans la chrétienne Angleterre. Le rapport de la commission de la Chambre des lords disait, en 1882 :

Les dépositions démontrent indubitablement que la prostitution juvénile, à partir de l'âge le plus incroyablement précoce, augmente d'une manière effroyable en Angleterre, et surtout à Londres ; la parole est impuissante à bien dire toute la gravité, morale et physique, du mal ainsi révélé et l'urgence des mesures à prendre pour le combattre.

Malheureusement, le mal, au lieu d'être conjuré, est en voie d'augmentation ; les victimes sont pour la plupart âgées de treize, quatorze et quinze ans.

Dans les meilleures maisons du « West-End », c'est-à-dire dans les maisons où rien ne se fait sans la dépense préliminaire de 25 francs pour une bouteille de champagne, où la somme à payer, en dehors des menus frais, s'élève à cinq livres sterling, les « directrices » s'effrayent des

demandes de filles toutes jeunes. L'enquête sur ce point eût abouti beaucoup plus vite, sans la récente condamnation de Mme Jefferies, qui dut se reconnaître coupable, pour éviter de divulguer la liste de ses clients. Dans les quartiers fashionables, il est des « maisons » françaises, espagnoles et anglaises où l'on pourrait, d'après les bruits en cours, rencontrer tel membre du Ministère ou se faire livrer un nombre quelconque de jeunes enfants. Mais c'est à condition de faire partie de la clientèle ; les demandes de ce genre faites par des étrangers, sont repoussées avec indignation.

Dans une villa, au nord de Londres, l'auteur de l'enquête, accompagné d'un ami, trouva, cependant, une jeune fille de quatorze à quinze ans que son air d'innocence enfantine rendait particulièrement séduisante.

La « dame avait énergiquement nié d'abord qu'elle eût aucun article de ce genre dans sa maison ; mais apprenant de quel personnage les nouveaux clients se recommandaient, elle convint du fait et un arrangement fut conclu.

Il y avait dans la maison une autre fillette — une prostituée à la figure impudente, dont l'ostentation de vice servait de repoussoir à la beauté enfantine et « spirituelle » de l'autre.

Il était cruel de voir ses traits grêles, pas plus marqués que ceux d'une poupée, et ses formes délicates étroitement enveloppées de son mantelet de fourrures lorsqu'elle entra et me demanda timidement si je voulais prendre du vin. Elle semblait fatiguée et restait silencieuse. C'eût été profanation que de la toucher ; elle était si jeune et de visage si enfantin. Elle était abandonnée ainsi au premier venu qui passerait ; pourtant elle était d'apparence si chaste ! la fraîcheur virginale ne s'était pas encore effacée de ses joues. — « Elle voyait, disait-elle, des vieux gentlemen presque exclusivement. C'était désagréable quelquefois ; mais elle aimait cette vie ». Elle parlait, essayant timidement de braver l'infamie.

— « Puis, le vin, elle l'aimait tant, » ajoutait-elle, bien que son verre restât plein devant elle. Pauvre créature ! Lorsque je quittai la maison comme un criminel, fuyant épouvanté, la présence de l'enfant avec ses yeux de « baby », je dis à la directrice qui me reconduisait : « Elle est trop bonne pour son commerce, l'infortunée ! »

— « Attendez donc un peu, dit la femme clignant de l'œil, elle est bien jeune, quatorze ans à peine, et elle vient de commencer. Revenez dans deux ou trois mois et vous verrez un grand changement. »

Un grand changement, certes ; mais puisse-t-elle mourir auparavant !

III

COMMENT LES CRIMINELS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI.

Cet effroyable développement du vice blasé est directement encouragé par la loi, qui met les enfants de treize ans à la merci des libertins. Au commencement de cette année, on parvint à pouvoir condamner un misérable qui avait été convaincu de viol sur une enfant au-dessous de treize ans. Jusqu'alors, le misérable avait échappé à des poursuites pour plus de douze cas de viol, parce que les victimes avaient atteint l'âge légal.

« Le révérend J. Horsley, chapelain à Clerkenwell disait l'année dernière : « Il existe actuellement un monstre, fonctionnant comme ecclésiastique dans un très respectable établissement. Il est âgé de cinquante ans. Depuis des années, il se livre au vil amusement de séduire et de flétrir des enfants. Il y a très peu de temps, seize accusations de ce genre furent prononcées contre lui devant un magistrat. Les enfants étaient toutes effroyablement blessées, peut-être pour la vie. Quatorze d'entre les petites filles avaient treize ans et se trouvaient, par suite, au-dessus de la limite d'âge. Il fut impossible de prouver qu'elles n'étaient pas consen-

tantes. La femme du misérable s'écriait devant le tribunal qu'on devrait brûler son mari. Mais, grâce à la loi anglaise, on ne peut toucher à ce monstre de dépravation, mais tout au plus lui infliger une amende insignifiante. »

IV

ÉPOQUE RÉSERVÉE.

C'est un crime de tuer un coq de bruyère avant le 14 août ; les perdreaux sont interdits jusqu'au premier septembre, la chasse des faisans est encore plus reculée. En admettant que les femmes soient une chasse aussi agréable que celle des faisans et des perdreaux, pourquoi, dit l'auteur de l'enquête, ne fixons-nous pas une époque réservée pour les bipèdes en jupons comme pour les bipèdes emplumés ?

Cette limite est, jusqu'à présent, absurdement restreinte. Dès treize ans plus un jour, une fille peut disposer d'elle librement au profit du premier venu. Un cornet de bonbons, un bon dîner, une soirée au théâtre suffisent pour qu'elle s'abandonne à cette faute irréparable. C'en est trop ; aucune chance n'est laissée au gibier femelle contre le chasseur.

L'époque interdite devrait s'étendre jusqu'à ce que les filles atteignent, au moins, la maturité physique. Ce n'est pas là une question de sentiment : le poisson hors de saison n'est pas bon

à manger ; les filles, avant la puberté, ne sont pas en état d'être séduites. La loi devrait être aussi sévère pour une existenee d'enfant que pour eelle d'un saumon ou d'une carpe. Or, quel est l'âge de puberté pour les Anglaises ?

Le doeteur Lowndes, un des médecins les plus distingués de Liverpool, disait à l'auteur de l'enquête :

Très peu de jeunes filles sont physiquement et médicalement *aptœ viro* si ce n'est longtemps après treize ans. Un de nos collègues traite dans un hôpital une jeune fille de dix-neuf ans, qui exerce la prostitution depuis quelque temps et qui vient seulement d'atteindre la puberté. Tous les cas de précocité anormale dont on nous parle, tels que filles mères à onze ans, etc., sont absolument exceptionnels, et je suis persuadé que la connaissance charnelle d'une fille avant la puberté est un acte de barbarie.

Cet aete n'est pas défendu par la loi ; on peut le eommettre quotidiennement aveed'effroyables eonséquenees pour la femme. Il est, de plus, reeonnu que de telles enfants sont plus aptes à répandre les maladies honteuses que les femmes faites (1). Il y a done néeessité scientifique de prolonger jusqu'à seize ans la limite d'âge où les filles disposent légalement d'elles-mêmes.

(1) Cette assertion de l'auteur de la *Pall Mall Gazette* est inexacte et ne soutient pas l'examen.

V

PROSTITUTION JUVÉNILE DANS L'EST ET DANS L'OUEST DE LONDRES.

Dans l'Est de Londres, le vice est beaucoup plus « naturel » que dans l'Ouest. Parmi les nombreuses prostituées observées dans la première région par l'auteur de l'enquête, il n'y en avait guère de moins de quinze ans, et le goût de « l'extrême jeunesse » ne semble pas s'être développé dans l'agglomération de l'Est.

Dans les maisons publiques les plus fashionables, comme celles de Mme Jefferies et de Mlles B..., J..., et autres, un inconnu demandant de jeunes enfants d'âge très tendre serait regardé de travers. Ce privilège du fruit vert se réserve aux clients intimes. Dans Edgware-Road, deux propriétaires de maisons de rendez-vous eurent la vertu de refuser l'entrée à une fille de quatorze ans et à son accompagnateur, mais elles se savaient spécialement surveillées.

On avait demandé, dans une des maisons élégantes de Park-Lane, si rien ne s'opposerait à l'admission d'une jeune, très jeune fille, qui de-

vait venir avec un vieux « gentleman ». La réponse fut affirmative, et l'on ajouta : « Croyez-vous quenous demandons l'acte de naissance de toutes les « ladies » qui entrent chez nous ? »

Aux alcntours dc Regent-Strcct, l'auteur de l'enquête a eu toutc facilité de faire entrer dans les maisons derendez-vous, des fillettes de treize ans et plus, rencontrées dans la rue.

Les directrices ne faisaient jamais d'objections. Ces enfants, cependant, ne sont mûres à aucun point de vuc. Elles prétendent habituellement avoir quinze ans, mais n'en paraissent pas treize. Elles vont par eouples ct partagent leurs bénéfices. Il est de règle que l'enfant soit accompagnée d'unc amie plus âgée qu'elle. Leurs « histoires » sont presque toujours pareilles : « Elles étaient pauvres, l'ouvrage allait mal, chaque miette de pain était comptée ; clles avaient quelque amic « gaie » ; puis un « gentleman » les avait entraînées chez lui et mises à mal, avec dédommagement, ete., etc. » Beaucoup d'entre elles sont « protégées » par des vieillards, et sont initiées de bonne heure aux pires pratiques du vice raffiné.

La plupart travaillent le jour et doivent rentrer le soir à dix ou onze heures... Pour qu'aucun doute ne subsiste quant à la réalité de ce trafic, l'auteur de l'enquête rapporte qu'une directrice

de l'une des « maisons » près de « Regent Street » s'est engagée à lui fournir, à volonté, quelques heures après avis donné, une fille au-dessous de quatorze ans.

VI

L'ENGEANCE CORROMPUE.

Les chefs de Sociétés de protection et de Maisons de refuge s'accordent à déclarer que les enfants, ainsi flétries avant que le sens moral ait pu se former dans leur pensée, ne peuvent presque jamais être ramenées à la chasteté si naturelle chez la femme. La stupide passion va de l'homme à la victime qui ne reconquiert jamais sa pureté d'âme. Les conséquences physiques sont souvent terribles. Voici, d'après un médecin, l'histoire d'une enfant prostituée qui, à l'âge de onze ans, vivait, depuis déjà deux ans, des profits du vice dans les quartiers de l'Est, à Londres.

Emily, petite pour son âge, carrée et robuste, avec une figure agréable, d'expression mobile ; parfois l'air affreusement vieille et parfois le visage de l'enfance. Elle raconta qu'elle n'avait jamais eu un jouet et n'était allée, de sa vie, dans un jardin. Elle était gravement souffrante et fut envoyée à l'infirmerie, où elle resta six semaines. Elle en sortit grasse et bien portante, mais bizarre dans ses manières, l'esprit déplorablement corrompu par la vie qu'elle avait menée et qu'elle désirait continuer. On la surnomma « le démon-enfant », et c'était le nom qui lui convenait. A la moindre offense

elle criait comme si on la meurtrissait, alors que personne ne la touchait. Nul ne parvenait à la calmer. Quand c'était possible, elle s'écartait de tout le monde et se couchait près d'un plant de résédas, cachant sa tête dans les fleurs et redevenait calme.

« Une bonne excuse pour la paresse et la méchanceté », dira-t-on ; mais je la vis se comporter ainsi une douzaine de fois et je donnai des instructions pour qu'on ne l'empêchât pas d'aller dans le jardin. Un jour, je la vis, pleurant et criant comme d'habitude et courant jusque dans le clos. Elle s'assit sous un pommier et s'enfouit le visage dans l'herbe ; ses vociférations se changeaient alors en sanglots et en cris sourds, puis elle redevint d'un calme parfait. Je m'approchai d'elle et lui dis : « Pourquoi vous réfugiez-vous dans ce coin, petite ? Est-ce que le réséda vous fait du bien et vous guérit d'être méchante ? — « C'est le diable qui me fait si mauvaise, répondit-elle, et je crois que la bonne odeur le fait s'en aller. » Et sa tête s'abaissa de nouveau.

Il est étrange que le parfum des résédas pût calmer les nerfs harassés du « Démon-Enfant » qui, jusque-là sans doute, n'avait jamais respiré le parfum d'une fleur.

VII

COMMENT LA LOI ANGLAISE FACILITE LE RAPT.

On dit souvent que les parents doivent eux-mêmes veiller au danger couru par de telles enfants ; mais on oublie ce disant que la loi favorise les ravisseurs. Supposez qu'une enfant de treize ans, prise d'un transport sensuel ou alléchée par les cadeaux d'une procureuse, franchisse le vestibule d'une maison publique. Que fera le père ou la mère ? La directrice de la maison n'a qu'à tenir sa porte fermée. Si cette femme lui avait volé le moindre objet, le père pourrait obtenir un mandat de recherche pour vol, mais il ne s'agit que de sa fille et il reste impuissant. Le recours à la loi de l' « *Habeas Corpus* » entraîne de trop longues complications et coûterait trop de frais. Cette législation spéciale n'est pas à l'usage du pauvre. Le séducteur d'un « boy » consultait récemment un avocat sur les mesures à prendre pour empêcher un père de reprendre possession de son fils. La réponse fut : « Empêchez le père d'entrer ; vous garderez le fils jusqu'à ce que l'*Habeas Corpus* ait été obtenu ; cela

ne se peut qu'après vingt-quatre heures et coûtera, à l'issue de l'instruction, 30 à 50 livres sterling. »

A quoi serviraient ces mesures dilatoires, même *gratis*, alors qu'une fille peut être impunément flétrie en dix minutes ?

Voici un autre cas :

En août dernier, à Hull, un individu avait pris la direction d'une « maison » d'enfants connue dans la localité sous le nom de « l'Ecole d'enfants » ; il n'avait pas racolé moins de quatorze enfants, la plus âgée de quinze ans, la plupart n'ayant que douze ans. Les mères voulurent ravoir leurs enfants ; elles furent repoussées le plus brutalement possible par l'individu et n'obtinrent même pas de voir leurs filles. Par chance, le misérable avait vendu des boissons sans « licence ». La police fit irruption chez lui et le fit condamner pour ce dernier délit et non parce qu'il avait volé des enfants. D'après la loi, l'enlèvement n'est pas un crime, à moins que la fille ne soit sous la garde de son père au moment du rapt.

Le compte rendu suivant d'un procès devant le tribunal de police de Hammersmith montre combien il est facile à un homme de séduire impunément une mineure :

Walter Franklin, domicilié dans North-Avenue, Fulham, était assigné pour avoir abusé illégalement d'Annie Summers, fille non mariée de moins de seize ans, détournée de l'autorité de son patron, et contre le gré de son père. M. Grégory déclara qu'il se présentait au

nom de la *Société de protection des jeunes filles* pour soutenir l'accusation.

La fille, qui était âgée de quatorze ans, était en service et rencontra l'accusé pendant qu'elle se rendait chez son père. Il l'invita à le suivre chez lui, où il la retint toute la nuit et la renvoya le lendemain matin. Elle fut trouvée par son père à Chelsea. Le magistrat, s'en rapportant à un procès précédent du même genre, estima qu'aucune charge n'était établie, puisque l'enfant n'était pas sous la garde de son père. Dans le procès auquel il était fait allusion, il s'agissait d'une fille qui venait de quitter son père pour se rendre chez sa patronne. M. Grégory : « Vous croyez dès lors qu'elle n'était sous la garde d'aucun des deux? » Le magistrat répondit affirmativement à cette question, et l'accusation fut abandonnée.

VIII

RAPT DE JEUNES FILLES IRLANDAISES.

Quelque chose de plus criminel encore, c'est le système de prendre au piège d'innocentes jeunes filles et de les entraîner par de belles paroles dans les maisons de débauche, représentées comme de respectables maisons d'habitation. Il y a quelques années les jeunes Irlandaises débarquant sur les bords de la Tamise étaient une source régulière de bénéfices pour les procureurs employés par les maisons publiques de Radcliffe-Highway. Le *modus operandi* était simple. Dès que le bateau touchait bord, il était envahi par ces hommes. Parfois ils acceptaient les filles, disant qu'ils avaient à leur disposition un logement à bon marché et dans des conditions respectables. Plus souvent, ils s'emparaient du bagage et marchaient en avant en assurant qu'ils conduisaient la voyageuse à l'endroit où elle devait s'arrêter. Innocentes, inexpérimentées, ne connaissant personne à Londres et ne sachant où aller, les Irlandaises suivaient le prétendu commissionnaire et se trouvaient bientôt en sû-

reté dans un logis ! Lorsque la malheureuse a mis le pied dans l'infâme maison, elle est prise sans espoir comme dans une souricière. La méthode de son geôlier est simple : on débarrasse d'abord la nouvelle venue du peu d'argent qu'elle possède, sous prétexte de prix de location, puis on l'empêche par tous les moyens possibles de trouver un emploi. La seule présence dans une pareille maison suffit, d'ailleurs, à la faire échouer dans toutes ses démarches. Il s'agit ensuite de lui faire contracter des dettes, et cela s'accomplit tout aussi facilement : on l'entoure de toutes sortes de tentations ; on lui fournit à boire et l'on fait quelques allusions à l'argent qu'elle pourrait gagner si elle voulait. « Faites comme les autres ». Au besoin on lui trouvera un amoureux. Rien n'est négligé pour assurer sa perte. Si elle résiste jusqu'à la fin, il arrive deux choses : la malle contenant tout ce qu'elle possède au monde est saisie ; puis on jette l'infortunée à la rue, tard dans la nuit ; elle se trouve perdue, sans connaître âme qui vive, sous le coup de violentes menaces d'être livrée à la police pour n'avoir pas payé son terme. Que fera-t-elle ? — Une enfant de dix-sept ou dix-huit ans, égarée, sans un penny, à minuit, dans Radcliffe-Highway, est vouée infailliblement à sa perte. Dans cette position, elle commence à considérer, sinon à

accepter déjà les propositions de ses persécuteurs. Désespérée, elle se met à boire, on jette un narcotique dans sa bière ; elle ne sait plus ee qui se passe et se réveille le lendemain, perdue, et se sentant la tête brisée. Ceei n'est pas une peinture de fantaisie. Le cardinal Manning me dit que le fléau est si épouvantable qu'une proeureuse émérite se vantait que plus de 1,600 filles avaient ainsi passé par ses mains. Il y a, il est vrai, quelques années éeoulées depuis eette époque, l'immigration irlandaise ayant presque entièrement cessé aujourd'hui.

Mais actuellement il arrive encore à Londres quelques filles de Liverpool. Les embûehes qui leur sont tendues sont un peu moins grossières que celles jadis en usage dans Radeliffe-Higway. L'une des méthodes les plus ingénieuses, mais les plus diaboliques, consiste à les faire entraîner par une femme habillée en religieuse. Ceei est souvent employé avee grand succès. L'Irlandaise eatholique arrivant à Euston est aecostée par la prétendue sœur ; on lui dit que la bonne sœur supérieure a envoyé eette religieuse au devant de la pauvre enfant eatholique, pour la eonduire dans un bon logement, où elle pourra attendre une place. L'enfant suit naturellement son guide, et, après une eourse en cab fermé à travers des

rues inextricables, elle est introduite dans une maison publique.

Dès qu'elle est couchée, la sœur disparaît, et l'on a le champ libre pour conjurer sa perte : la fille ne soupçonne pas où elle est. Chacun est gracieux pour elle ; la procureuse gagne sa confiance. On lui trouvera peut-être une situation dans quelque établissement annexe, car certaines « directrices » gouvernent plusieurs maisons. On met constamment l'ivresse à sa portée ; on la conduit au théâtre, au bal. Certaine nuit, tandis qu'elle est exténuée et à moitié anesthésiée, la porte de sa chambre à coucher s'ouvre — car il y a des portes qui, lorsqu'elles sont fermées au dedans, se rouvrent au dehors par un mécanisme spécial — et son malheur est complet. Après cela, tout devient facile, sauf le retour vers une existence honorable : *Vestigia nulla retrorsum.*

IX

LES FILLES COMPLICES. — LEURS STRATAGÈMES.

Les Irlandaises ne sont pas la seule proie des procureuses.

Des Anglaises et des Ecossaises sont embauchées avec tout autant de facilité. Il y a des filles employées comme complices sur tous les parcours fréquentés. Ces agents femelles des procureuses se rencontrent à presque toutes les gares. Les enfants allant et venant pour l'école quotidienne ou les classes du dimanche subissent l'examen attentif de ces rôdeuses. On les surveille et on guette le moment venu de les entraîner.

Nombre de petites filles respectables de la classe moyenne sont souvent accostées, pendant qu'elles regardent les étalages des magasins, par des « ladies » bien habillées et belles parleuses qui leur offrent un objet à leur gré, afin de gagner leur confiance et de les entraîner. Une jolie fillette de quatorze ans, dans « Brompton-Road » reçut ainsi « d'une jolie petite dame » la promesse de chevaucher tant qu'il lui plairait sur le poney

bien tranquille de cette dame, si seulement elle voulait l'accompagner. Ces pièges se tendent avec lenteur et prudence ; ils assurent de gros profits avec peu de danger. De 3,000 cas d'entraînement recueillis par l'enquête, 30 p. 100 ont été l'œuvre de filles complices.

Lorsque l'enfant a été prise au piège, elle a honte de retourner chez elle, et quand elle le désirerait on use de toutes les mesures pour la retenir dans les filets. On retrouverait, d'ailleurs, plus facilement une aiguille dans une botte de foin qu'une fille parmi les 4 millions d'habitants de Londres.

Il y a six ans une vieille procureuse enleva la fille d'un missionnaire de la cité. L'enfant disparut pendant six semaines ; la police fut mise sur pied, on distribua des annonces, tout fut tenté en pure perte. La mère en devint presque folle et tout espoir semblait perdu quand l'enfant arriva certain jour dans un refuge. On découvrit, alors, qu'elle n'avait jamais quitté Londres, que pendant un temps elle avait été au « Workhouse » et qu'elle n'avait jamais essayé de se mettre à l'abri des recherches. Elle était simplement perdue dans le labyrinthe de Babylone.

X

LES CAMPAGNARDES ENJOLÉES.

Les filles de la campagne sont une proie irrésistible. L'époque où les jeunes filles des environs viennent à Londres pour chercher une place la grande battue est ouverte par les procureuses. Les choses en sont à tel point que lorsqu'une affiliée de la « Société amicale des filles » (1) arrive à Londres pour chercher une place, la société juge indispensable d'envoyer quelqu'un au devant d'elle pour empêcher qu'elle tombe aux mains de ces misérables. Lorsqu'il s'agit de demoiselles anglaises, la procureuse adopte souvent le costume de diaconesse au lieu de celui de sœur de charité. Lorsqu'elles échappent dans la gare, elles sont souvent attrapées dans la rue. Le chapelain de la prison de Westminster raconte le fait suivant :

Une villageoise arriva par le Northern-Railway à King's Cross. Elle laissa son bagage au dépôt et, comme des milliers de gens l'ont fait avant elle, elle sortit de la gare pour voir l'aspect de Londres. Fatiguée, après un certain temps, et pressée par la faim elle de-

(1) Société de bienfaisance et de secours mutuels.

manda à une dame d'apparence respectable où elle pourrait trouver quelque chose à manger. Cette dame l'emmena dans un restaurant où un repas fut servi. Les boissons étaient évidemment droguées, car la fille ne se souvint plus de rien pendant plusieurs heures, jusqu'à ce qu'elle revînt à elle dans un poste de police. On l'avait ramassée ivre dans la rue. Elle s'aperçut alors que sa bourse avait été dérobée, ses billets de bagages enlevés, ainsi que la plus grande partie de ses vêtements de dessous ; elle avait de plus de douloureuses écorchures aux jambes. Apparemment dérangés avant d'avoir pu commettre les derniers outrages, les bandits l'avaient recouverte à la hâte de sa robe et l'avaient déposée dans la rue où les policemen l'avaient retrouvée encore évanouie. Au dépôt des bagages on ne put préciser l'individu qui avait présenté les tickets : on n'en trouva jamais trace. Cette fille, grâce à un accident fortuit, ne fut pas déshonorée jusqu'au bout. D'autres, moins heureuses, peuplent aujourd'hui les rues après une aventure analogue.

Voici un autre cas dont l'authenticité est assurée par une dame de charité de Pimlico :

Une jeune fille de seize ou dix-sept ans arrivait de la campagne pour rendre visite à son oncle, un riche commerçant. Elle veillait à ses bagages à la station lorsqu'une femme, l'appelant par son nom, lui demanda où elle allait. « Chez mon oncle, qui demeure à... ». La femme répliqua : « J'ai été envoyée pour vous prendre. » Elle plaça la demoiselle dans un cab et l'emmena dans une maison de prostitution, d'où l'on ne put l'enlever de longtemps. La femme avait lu le nom sur l'adresse de la malle.

Ces ignobles pratiques ne sont nullement la spécialité exclusive de Londres. Voici un récit dont on a les moyens de prouver l'absolue exactitude :

Une jeune lady s'adressait à un directeur de salle de concert en province pour un engagement, et comme la photographie représentait une très jolie personne d'environ dix-huit printemps, on envoya une réponse favorable, et un logement respectable (?) fut procuré à la demoiselle. Le directeur la laissa chanter un soir; mais, avant que la seconde nuit fût passée, il l'avait droguée, violée et lui avait communiqué une ignoble maladie. Le narrateur de cette aventure rencontra la malheureuse littéralement gangrenée sur un tas de paille, dans un hangar, où l'impresario la laissait mourir de faim. On désespéra d'abord de la guérir, mais elle eut la vie sauve au prix de sa beauté disparue et de sa vue presque entièrement détruite.

M. Fairbairn, un ecclésiastique, dit dans un rapport daté de 1883 sur la situation sociale à Edimbourg :

Certaines « maisons qui sont nominalement des hôtels de tempérance » (1) sont, en réalité, des maisons publiques. (Elles prennent le nom d'hôtels de tempérance parce qu'elles sont ainsi ouvertes au public et évitent en même temps la surveillance de la police quoique dispensées de payer patente). Dans ces maisons, où les filles sont enrôlées comme servantes, elles sont

(1) On désigne sous le nom de « *Temperance hotels* » ceux dans lesquels on ne débite aucune boisson spiritueuse.

enivrées et narcotisées, puis elles sont séduites ou poussées à la prostitution. Deux « directrices » seulement furent condamnées à la prison pour ces sortes de crimes. Dans une célèbre maison publique de Liverpool, des jeunes filles de la campagne sont souvent enjolées. On s'attaque de préférence aux excursionnistes et aux voyageuses de trains de plaisir à bon marché.

XI

LES MAISONS PUBLIQUES SONT DES PRISONS.

Il est facile d'entrer dans ces ignobles établissements, mais il est de tous points difficile d'en sortir. Il est bien des cas de séquestration. Le protestantisme ardent proteste parfois avec furie contre l'enlèvement de jeunes filles exaltées, qu'on croit souvent avoir été internées de couvent en couvent. Ces mêmes réclusions sont constamment infligées pour le service du vice, mais personne n'y prête la moindre attention. Le labyrinthe de Londres, comme celui de Crète, a beaucoup de chambres et de passages souterrains. Le fil guidant à l'entrée est aisément rompu. Voici, par exemple, un cas dans lequel une fille maintenant revenue à une situation respectable, resta prisonnière jusqu'à ce que sa perte fût accomplie :

K. S., une bonne d'enfants, de moins de quinze ans, fut un jour invitée à prendre le thé par une dame dont elle avait fait la connaissance. Elle entra, et il ne lui fut plus permis de sortir. Elle était détenue dans la maison, mais traitée avec douceur. Certaine nuit, elle fut narcotisée, rendue inconsciente, et dans cet état

elle fut violée, dit-on, par un personnage de l'aristocratie. Il la garda dans cet endroit pendant plusieurs mois, quand, finalement, elle parvint à prendre la fuite. La maison est dans une rue voisine du « Marble-Arch ». Elle est tenue par miss ... qui prétendait avoir un établissement de dégraisseur. La jeune fille fut renvoyée dans le Cheshire et se comporte bien actuellement.

Voici un autre cas rapporté par une maison de secours de Westminster :

Fanny F..., âgée de quinze ans, fut emprisonnée dans une maison publique. On refusa à son père tout accès dans cette maison. Son anxiété était cruelle ; mais, à la fin, il ressaisit son enfant avec l'aide des autres filles pensionnaires qui avaient entendu parler de la douleur du père.

Même lorsqu'elles parviennent à se sauver, les directrices des maisons publiques retiennent tout ce qui leur appartient. Voici l'aventure d'une jeune fille polonaise dont il fut question devant la « Thames police court » à la fin de juin dernier :

Elle était arrivée d'Allemagne en Angleterre, quelques mois auparavant, pour chercher des moyens d'existence.

Après qu'elle eut passé quelques semaines à Londres, on lui persuada de demeurer à Poplar, dans une maison de mauvaise vie, et, lorsqu'elle y fut, la malheureuse fut contrainte de se livrer à la prostitution. Elle refusa à la fin de rester plus longtemps dans cette maison et s'en alla. Lorsqu'elle demanda sa malle,

contenant ce qu'elle possédait, et aussi des objets appartenant à un jeune homme avec lequel elle comptait se marier, la propriétaire refusa, déclarant qu'elle n'aurait rien de tout cela. La jeune fille avait auparavant payé, non seulement la location pour toute la durée de son séjour, mais encore une semaine à l'avance, pour tenir lieu de notification de congé. Pourtant la malle n'était pas rendue. Elle prit l'avis d'un magistrat sur ce qu'il fallait faire pour ravoir sa propriété. Le magistrat envoya un huissier, lequel, plus tard, dans la journée, déclara que la femme refusait de rien rendre ; il fut alors rédigé une sommation sans frais à l'adresse de la personne assignée pour séquestration illégale d'objets. La jeune fille, âgée de dix-neuf ans, semblait dans la plus profonde détresse.

Un autre cas, survenu l'année dernière dans Saint John's-Wood, plus directement arrivé à la connaissance de l'enquête, et vérifié par des témoins dignes de foi est ainsi raconté :

Une fille du Devonshire, Alice B..., âgée de vingt ans, vint à Londres, après la mort de son père, pour entrer en condition. Elle fut séduite, pendant son service, par un docteur demeurant dans la maison ; mais après le départ de celui-ci, elle s'attacha à un jeune homme d'apparence respectable. Elle était engagée pour le mariage, et tout semblait aller bien lorsqu'un dimanche dans l'après-midi, tandis qu'ils étaient à la promenade, il proposa d'aller rendre visite à sa tante, qui demeurait, disait-il, au n°... Queen's-Road, Saint John's-Wood. Cette maison, dit la rumeur locale, est une maison publique fashionable, patronnée entre autres par un prince du sang tout au moins, et par un membre du ministè-

re. Elle ne savait rien de cela ; accompagnée par son amant, elle entra dans la maison et prit le thé avec la prétendue tante.

Après le thé, on lui demanda si elle ne désirait pas se laver les mains ; elle monta un étage et on la laissa seule dans une chambre à coucher meublée avec élégance. Elle commença à comprendre sa situation en entendant tourner la clef dans la serrure. Durant trois semaines, on ne lui permit plus de quitter cette pièce mais elle fut contrainte de recevoir les visites de son séducteur, qui semblait avoir employé l'amant pour introduire la malheureuse dans cet antre. Elle supplia son séducteur de la délivrer, mais, bien qu'il la conduisît avec lui, magnifiquement habillée, au théâtre et à l'opéra, et parlât même de l'épouser à l'étranger, il ne lui permit jamais de fuir. Lorsqu'il n'était pas avec elle, on avait ordre de la tenir sous clef. Lorsqu'il était présent, elle redevenait une prisonnière sous surveillance. Les choses allèrent ainsi pendant six ou sept semaines. La demoiselle était bien nourrie et soignée ; une domestique était attachée à son service ; mais elle se tourmentait de la captivité et rêvait continuellement de s'évader ; toutefois il lui était absolument impossible de sortir de cette maison étroitement gardée. Un matin, à la fin, elle fut réveillée par un bruit inaccoutumé. On procédait au ramonage de la cheminée ; il fallait ouvrir la porte pour permettre au ramoneur de passer dans une chambre contiguë.

Elle se leva, revêtit ses anciens vêtements, qui, par bonheur, n'avaient pas été enlevés — et elle s'esquiva pour ne plus revenir. Elle trouva une petite porte latérale au bas de l'escalier de service, et dans un moment elle fut libre. Elle n'avait ni chapeau, ni bonnet ; elle

n'avait pas un penny pour se soutenir. Sa seule pensée était de fuir aussi loin que possible de l'odieuse maison.

Pendant trois ou quatre jours, elle rôda, sans amis et sans assistance, à travers les rues, ne sachant où aller. Les gens de la police furent bienveillants pour elle et la protégèrent des injures ; mais elle mourait presque de faim, quand, par une heureuse inspiration, elle dirigea sa course vers une réunion de l'Armée du Salut, à Witechapel, où elle tomba entre de bonnes mains. Elle fut hébergée, puis recommandée à la Société de protection, par l'entremise de laquelle elle trouva une situation, dont elle vit maintenant.

XII

UN MINOTAURE DE LONDRES.

« De même, dit l'auteur de l'enquête que dans le labyrinthe de Crète, il y avait un monstre connu pour être le Minotaure dévorant les vierges qui étaient abandonnées dans les détours de l'édifice maudit, de même il existe à Londres au moins un monstre qui peut être considéré comme l'incarnation absolue de la luxure brutale. » Le tyran du labyrinthe de Crète ne dévorait que son butin de sept vierges et d'autant de jeunes garçons tous les neuf ans. « Ici, à Londres, habillé d'un vêtement aussi ample, d'un linge aussi fin, revêtu de dehors aussi respectables que ceux de n'importe quel évêque, sans aucune ignoble enveloppe ou figure de bête immonde pour le distinguer du reste de ses égaux, il y a le Docteur***, maintenant retiré de sa profession, qui s'est donné la liberté de consacrer ses loisirs et sa fortune à la corruption des vierges.

C'est là ce « gentleman », ajoute l'auteur de l'enquête, dont le nombre de vierges, demandé à ses procureuses, est de trois par quinzaine — toutes filles qui n'aient

pas été séduites encore. Mais sa passion dévastatrice tombe à l'insignifiance en comparaison de M.***, un autre richard dont la vie entière est consacrée à satisfaire la dépravation. Durant mes investigation dans ce cercle infernal, son nom résonnait sans cesse à mes oreilles. Telle procureuse avait trouvé des filles pour —, telle femme faisait la chasse aux vierges pour—, telle fille attendait —, telle maison était le repaire signalé de — Je retrouvais partout ses traces et je commençais à faire relativement à cette redoutable personnalité des recherches dans le monde mystérieux des surnaturels. J'obtins bientôt la preuve qu'il existait réellement, ce moderne Minotaure, ce Tibère anglais dont la Caprée est à Londres.

Mon rôle, dans la commission d'enquête, n'est pas de vouer directement des individus à l'exécration populaire et le nom ou l'adresse de cette créature ne paraîtra pas dans ces colonnes. Mais le fait de son existence doit être retenu comme une éclatante démonstration de tout le pouvoir donné à l'homme riche de flétrir non seulement des centaines, mais des milliers de pauvres femmes.

M... se vante actuellement d'avoir corrompu 2,000 femmes ! Il n'a jamais eu affaire aux filles régulièrement prostituées dans les rues, mais il payait largement pour avoir des actrices, des demoiselles de magasin et autres personnes de ce genre. Chez lui, tous les actes sont subordonnés à ce suprême emploi de sa vie. Il a payé ses victimes, sans doute — il ne donne jamais moins de cinq livres sterling à une fille — mais la question est de savoir si la prodigue dépense de 3.000 à 5,000 livres pour acheter le consentement de jeunes filles vierges à leur propre déshonneur n'est pas une for-

midable aggravation du mal qu'il lui a été permis, on ne sait pour quel but mystérieux, d'infliger à sa race.

La plus aveugle incrédulité doit admettre que nous avons dans ce « gentleman » anglais un Minotaure étrangement plus hideux que celui que vainquit Thésée et qu'Ovide a chanté dans ses fables.

TROISIÈME PARTIE

LE CONCOURS DE LA POLICE

LE BUT QUE S'EST PROPOSÉ LA « PALL MALL GAZETTE ».

La devise : « Liberté du vice, répression du crime », est la seule base solide sur laquelle la législature puisse s'appuyer pour discuter la question.

Le but de l'Amendement à la loi criminelle proposé par sir W. Harcourt n'avait pas tant pour but de faire élever l'âge auquel une jeune fille peut disposer d'elle-même ou d'augmenter la rigueur des mesures à prendre contre les procureuses et le trafic des jeunes Anglaises, que d'accroître le pouvoir arbitraire de la police dans les rues.

Quelle personne, un peu au courant de l'excessive variété des devoirs imposés par la civilisation moderne à la police, oserait approuver les

abus d'un pouvoir accordé d'une façon si ignorante et si maladroite ?

Le constable de nos jours joue le rôle, dans la société, du chevalier errant d'autrefois. Il n'y a pas au monde d'être plus utile. Quel noble idéal de l'activité humaine que la vie quotidienne d'un policeman chevaleresque, bien pénétré de ses obligations envers le public ! Malheureusement, la majeure partie des policemen n'est composée que de simples mortels qui ne méritent pas plus que les autres d'être investis d'un pouvoir arbitraire, surtout quand il s'agit des relations avec l'autre sexe.

Une fois dans leurs mains, ce pouvoir arbitraire devient une sorte de corruption : plus ce pouvoir s'accroît, plus le mal augmente.

Loin de moi l'idée d'accuser un corps d'agents sans cesse occupés à remplir les devoirs les plus difficiles des services publics, mais ce sont précisément les gens qui ont de la police la plus haute opinion qui devraient s'efforcer de lui enlever toute tentation pouvant nuire à sa moralité et à son autorité.

Je suis certain de n'être ici que le fidèle interprète de l'opinion unanime des membres de notre commission et des chefs de la police.

L'autorité de la police sur les femmes de la rue est déjà très étendue ; elle peut non seulement

maintenir l'ordre, prévenir l'indécence, empêcher les brutalités, mais encore faire « chanter » ces malheureuses.

Le chapelain d'une des prisons de l'Etat, qui a plus que n'importe qui l'occasion de causer avec ces femmes, m'a affirmé que c'est parmi elles une opinion unanime que si elles ne paient pas la police elles sont persécutées sans pitié.

Depuis la première jusqu'à la dernière, me dit-il, c'est l'avis général qu'il faut payer le constable sous peine d'être tracassée. C'est là une des nécessités reconnues de la profession.

Dans les Compagnies de chemin de fer, le règlement défend de donner des pourboires aux employés, et pourtant, c'est une habitude reçue parmi les voyageurs, comme c'est également une pratique générale parmi les femmes du trottoir de donner des pourboires à la police. Les unes paient de leur bourse, les autres de leur personne; beaucoup de malheureuses paient des deux façons.

Il y a de braves policemen qui ne prendraient pas l'argent d'une courtisane, ne boivent pas avec elle et se feraient scrupule d'avoir aucun autre rapport avec elle. Mais il y en a beaucoup qui considèrent tous ces avantages comme les petits

bénéfices de leur métier et qui agissent en conséquence.

Quoique très faible en théorie, l'autorité d'un policeman sur une fille des rues est, en réalité, presque despotique.

« Si vous vous disputez avec un policeman, vous êtes perdue ! » passe pour un dicton qu'on peut prendre au pied de la lettre.

Dans la police, l'esprit de corps est très développé, et il y a entente tacite entre la police et les courtisanes. Si une fille avait le malheur de donner un pourboire à un policeman et de le raconter, elle n'aurait plus qu'à quitter Londres. Elle serait chassée de poste en poste et n'aurait un peu de tranquillité que le jour où elle se trouverait en dehors du rayon de la police municipale de la métropole.

Si tel est le pouvoir du policeman qui veut venger ce qu'il regarde comme un abus de confiance, il n'est pas besoin de faire remarquer qu'il peut briser la position d'une fille et son avenir sans trouver rien d'extraordinaire dans une pareille action.

Il n'a qu'à survenir comme par mégarde quand une fille écoute des propositions pour faire fuir le client, et à chaque instant, sous prétexte de faire du zèle, il peut toujours trouver l'occa-

sion de justifier au moins la menace d'une arrestation.

La vie de la fille est à la merci du policeman, et, dans la plupart des cas, il sait profiter de cette situation.

C'est un crime contre la liberté et la justice, que rien ne peut justifier, pas plus les exigences du marché du vice que la sainte horreur à la vue des femmes du trottoir que d'augmenter, si peu que ce soit, seulement d'un titre quelconque, l'autorité que l'agent en uniforme possède sur ces femmes isolées, sans soutien, sans amis même parmi leurs compagnes de débauche.

Quand nous disons que le policeman est constamment prêt à échanger son pouvoir contre de l'argent, nous ne faisons que constater ce fait qu'il est homme et qu'il est pauvre.

Mais c'est aller trop loin que de laisser ces gardiens de l'ordre, armés de leurs bâtons, se transformer en une sorte de matamores en uniforme, dont la seule préoccupation est de lever un honteux tribut sur les filles tombées de la moderne Babylone.

II

LA POLICE ET LES MAISONS DE TOLÉRANCE.

Si la police court constamment le risque d'être corrompue par le pouvoir arbitraire qu'elle exerce sur les courtisanes, la tentation ne fait que s'accroître devant les maisons de tolérance.

Tout le monde connaît l'histoire de Mme Jeffcries et de l'agent Minahan; on sait comment ses supérieurs se moquèrent de lui parce qu'il avait refusé les « pots-de-vin »... En théorie, un policeman n'a aucun pouvoir sur les maisons mal famées, mais quand il le veut, il peut empêcher ces maisons de faire de bonnes affaires.

Hier, (1) la police s'est simplement refusée à interpréter un ordre de la même façon que la veille et a ainsi rendu toute circulation impossible dans la rue où se trouvent nos bureaux : la vente de la *Gazette* a été retardée de trois heures.

Il est difficile de voir plus scandaleux spectacle — sans émeute heureusement, la foule était de bonne humeur — que celui auquel ont pu assis-

(1) Il est fait ici allusion aux troubles populaires survenus dans le Strand lors des révélations de la *Pall Mall Gazette*.

ter de nos fenêtres lord Aberdeen, l'honorable Auberon Herbert et beaucoup d'autres témoins.

Les gens étaient littéralement lancés contre nos fenêtres et si, malheureusement, une seule porte avait cédé, tous les numéros du journal auraient été pillés.

Pendant des heures entières, la police, non seulement ne nous a pas protégés, mais elle n'a fait aucun effort pour permettre aux gens d'entrer dans nos bureaux ou d'en sortir. Pour quelle raison ? Nous l'ignorons. En tout cas, ce n'est que lorsque la question a été soumise à la Chambre des Communes et après qu'une plainte eût été déposée au ministère de l'intérieur que la police renonça à donner à ses règlements une interprétation qui, pendant la plus grande partie de la journée, a empêché jusqu'aux transactions légitimes et ordinaires de la vente du journal.

Eh bien ! si la police peut agir ainsi quand il s'agit d'un journal influent, ayant des amis dans les deux Chambres du Parlement et un nombre respectable d'abonnés dans le pays, que ne peut-elle faire vis-à-vis du patron d'une maison de débauche qui risque à chaque instant de violer la loi et qui, alors même qu'il ne le fait pas, ce qui est l'exception, transforme sa maison en bouge.

Quelle est la conséquence ? Toute maison de

cette espèce devient une source de revenus pour le policeman de service.

— « La police est la meilleure amie des patrons », me disait un vieux patron. Vous demandez pourquoi ? Parce qu'elle arrange les choses gentiment, et les patrons sont les meilleurs amis des policemen, parce qu'ils les payent.

— Combien donnez-vous à la police ? demandai-je.

— Trois livres par semaine, d'un bout de l'année à l'autre, dit-il d'un air pensif, et ma maison est toute petite !

On m'a rapporté que, dans une maison célèbre dans le East-End, la police touche jusqu'à 12,500 francs par an, sans parler des petits profits, soit pour les constables, soit pour les détectives quand on les dérange.

Il est vrai que je n'ai pas pu le vérifier. Je ne puis dire que ceci : c'est l'habitude dans l'East-End. Si M. Richard Cross désire connaître le nom et l'adresse de la maison, je les tiens à sa disposition. Il s'ensuit qu'il y a là alliance entre le patron et le constable.

Une dame, qui sait parfaitement la manière de s'y prendre pour sauver les victimes, et qui, par sa situation, jouit d'une grande autorité, me disait que quand elle voulait retirer une fille d'une mauvaise maison du West-End, elle avait

à prendre mille précautions pour ne pas donner l'éveil à la police.

— Autrement, ajoutait-elle, il arrive ceci : le patron est prévenu, et on fait filer la fille dans une autre maison.

Dans l'East-End, c'est plus commode ; mais dans l'ouest de la ville, si vous voulez circonvenir les hommes dont je viens d'exposer les crimes gardez-vous bien d'en informer la police.

III

IL Y A DE MAUVAIS AGENTS DE POLICE

Il y a police et police. Il y a de braves gens parmi les policemen et il y en a de mauvais. Jusqu'au jour où parut le colonel Henderson, jusqu'au moment où il donna l'ordre à ses officiers d'empêcher les voyous de maltraiter les processions de l'armée du Salut, il dépendait entièrement du constable de service de changer la plus pacifique des démonstrations en une émeute générale. De là la responsabilité énorme qui incombe à ceux qui sont chargés de conserver à la police son caractère élevé. Quelques-uns des principaux officiers supérieurs sont excellents, ainsi que certains inspecteurs.

Malheureusement, on ne peut en dire autant des autres.

M. Charrington affirme que toutes les fois qu'il a essayé de sauver des pauvres petites victimes outragées, la police a toujours fait tout ce qu'elle a pu pour l'en empêcher. Une fois la police le livra à deux souteneurs de maisons

publiques pour le faire assassiner, en disant aux policemen de service de se tenir au coin de la rue et de fermer les yeux.

Il y a quelques semaines, des agents honnêtes firent leur devoir et me protégèrent en arrêtant un homme qui m'attaquait. — Ils reçurent immédiatement l'ordre de se retirer et de ne pas rester là pendant qu'on laissait en liberté l'homme qui avait essayé de me tuer.

Un ancien officier de la police m'a affirmé que « c'était avec les policemen et les soldats que se perdait la plus grande partie des filles à Londres ».

Un missionnaire, dans un rapport qu'il m'adresse d'Edimbourg, me cite le cas d'un gentleman qui a réussi à arracher une petite fille des griffes d'un policeman qui avait menacé l'enfant de la perdre si elle ne consentait pas à venir avec lui, et il ajoute que ce n'est malheureusement pas un cas isolé. Beaucoup de policemen sont célibataires, vivent dans des casernes comme des soldats et ne valent pas mieux que les Gardes pour exercer la surveillance de la voie publique, qui, après tout, est le salon du pauvre. Il suffit d'une brebis galeuse dans un troupeau pour corrompre le reste.

IV.

HISTOIRE D'UN OFFICIER DE LA POLICE

Voici l'histoire d'un officier qui occupait encore dernièrement une position élevée dans la police métropolitaine. Cette histoire est si horrible que nous avons hésité longtemps avant de la publier. Aujourd'hui, bien que nous ayons devant nous une déelaration éerite affirmée sous serment devant le maire de Winehester, et que nous nous soyons promis de la soumettre à l'examen du Ministre de l'Intérieur pour faire une enquête sérieuse, nous n'osons donner qu'un aperçu de ces faits, tant ils nous semblent incroyables :

A. B..., officier haut plaeé de la poliee, a séduit il y a une quinzaine d'années, sa propre fille, alors âgée de seize ans. Au bout de quelque temps de eette existenee, la fille quitte le domicile paternel ; mais elle tombe bientôt dans la misère et fait à son père un appel désespéré dans lequel elle lui annonee que s'il ne vient pas à son secours, elle sera forcée de s'adresser au magistrat.

Le père envoie à sa fille une sœur mariée qui la menace de sa part de la faire emprisonner si elle osait mettre son projet à exécution.

Je laisse la parole à la fille, qui est aujourd'hui une femme de trente et un ans et qui est sur le point de se marier à un homme nommé Gibbons.

« En apprenant que je voulais m'adresser au magistrat, mon père qui jouit d'une grande influence dans Scotland-Yard (quartier-général de la police à Londres), envoya deux détectives en bourgeois à mon domicile, 1, Caledonian street, King's Cross. J'étais seule à ce moment. Un des hommes appliqua le dos contre la porte et ils essayèrent de m'intimider. Ils voulurent me forcer à écrire et à signer une lettre à mon père, dans laquelle je déclarerais que toutes mes accusations étaient fausses. Je refusai d'écrire une pareille lettre, attendu que c'eût été un mensonge. Je demandai à faire venir M. Gibbons, un jeune homme qui voulait m'épouser et qui pouvait servir de témoin. Ils menacèrent de me faire emprisonner pour dix ans et M. Gibbons pour cinq ans si je ne voulais pas écrire la lettre.

« Ils n'avaient aucun mandat d'arrêt et ne cherchaient qu'à m'intimider. Ils avaient avec eux du papier à lettre. Je m'étais évanouie de peur et d'effroi. Un des détectives me retint dans ses bras, me fit asseoir à la table et écrivit la lettre

qu'il voulut me faire copier, et tout en me menaçant de m'emmener en prison, ils me prirent la main de force et me forcèrent d'écrire la lettre. A la fin, je leur dis qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans ce qui était écrit et je m'évanouis de nouveau. Ils me laissèrent en cet état et s'éloignèrent. J'écrivis de nouveau à mon père, lui disant que bien qu'il eût envoyé ces détectives dans ma chambre pour me forcer à écrire la lettre, je préférais me laisser conduire en prison et dire la vérité.

« Le jour où mon père recevait ma note il faisait une demande pour obtenir sa pension de retraite qui lui permettait, au bout de quelque temps, de quitter le service et de vivre tranquillement.

« Je m'adressai à un magistrat de Clerkenwell. Il me répondit qu'il consulterait un autre magistat de ses amis et, plus tard, il me fit savoir qu'il préférait ne pas s'occuper de mon affaire, à cause de la haute position de l'accusé.

« La police, pendant ce temps, fit courir des bruits fâcheux sur M. Gibbons, qui était ouvrier charpentier, et il perdit sa situation. M. Gibbons a déposé une plainte au parquet ».

Toute cette déposition, avec les pièces à l'appui, est entre les mains du professeur Stuart, membre du Parlement. J'ai su depuis que M.

Benjamin Scott, président du comité de Londres pour la suppression de la vente des jeunes anglaises avait fait une enquête : l'histoire est vraie.

Maintenant, si cette histoire est vraie, et nous ne la publions que pour tâcher de découvrir la vérité, que penser d'une pareille infamie ?

Quelle sécurité pour la liberté individuelle et la protection de l'honneur des femmes, si la police est capable de commettre de pareils crimes ?

Mais nous n'avons pas besoin de faits aussi évidents pour montrer que certains hommes, alors même qu'ils portent sur la tête le casque du policeman, ne méritent pas qu'on les investisse d'un pouvoir absolu sur des femmes qui sont plus faibles et moins protégées que les autres femmes.

C'est ce qui me fait demander, comme une chose nécessaire, l'abolition de ces articles de la loi qui voudraient étendre encore davantage le pouvoir discrétionnaire de la police sur les femmes.

V.

LA PROSTITUTION DANS LES RUES DE LONDRES.

Il n'y a pas d'absurdités et d'exagérations qu'on n'ait répétées sur le spectacle scandaleux que l'on voit dans les rues. Il est évident qu'à minuit Regent street et les rues avoisinantes n'offrent pas un spectacle fait pour réjouir l'âme. On pourrait faire une législation spécialement destinée à ces endroits où le vice se donne rendez-vous et les traiter comme des places de désordre dans lesquelles on pourrait faire de temps en temps des razzias sur la plainte de deux ou plusieurs personnes du voisinage. Mais nous sommes contre les mesures d'exception, même quand elles sont sous le contrôle des particuliers.

S'il y a des gens qui veulent sérieusement détruire ce scandale, que ne font-ils comme les habitants de Saint-Jude, King's Cross? Que n'organisent-ils un Comité de vigilance? Un ou deux membres de ce Comité fourniraient les preuves nécessaires pendant que la police constaterait le « raccrochage ».

C'est ainsi qu'on a nettoyé les rues de Saint-

Jude et par ce moyen on pourrait nettoyer Regent-Street.

La rue appartient aussi bien à la prostituée qu'au premior venu, et tant qu'elle se tient bien, elle a les mêmes droits de s'y promener que les autres.

Celles qui sont enfermées dans les maisons ne valent ecrtainement pas mieux que celles qui sont dans la rue.

Quant aux importunités du « raccrochage », je puis prouver qu'elles ont été singulièrement exagérées. J'ai flâné dans les rues, la nuit, pendant des semaines entières. J'ai été avec des costumes différents à la plupart des endroits fréquentés de préférence par les courtisanes. J'ai rôdé dans Radcliff-Highway et dans les environs du Quadrant à minuit ; je me suis promené, dans Saint-James's Park, et, deux fois, j'ai passé la nuit, en été, sur les bords de la Serpentine ; j'ai été à toutes les heures dans Leicester-Square et dans le Strand, et j'ai passé à minuit par Mile-end-Road, et dans les environs de la Tour de Londres. Quelquefois j'étais seul, quelquefois accompagné d'un ami, et je n'ai jamais rapporté de ces différents endroits qu'une impression de respect et d'admiration pour la tenue des filles anglaises qui se livrent à ce triste métier. Je n'ai pas été raccroché en tout plus d'une demi-dou-

zaine de fois, et encore étais-je plus à blâmer que la femme. Je suis sorti une fois de Hyde Park à minuit, en même temps qu'une prostituée ivre, mais elle n'a pas essayé de lier conversation. J'ai été bien plus souvent raccroché sur les boulevards à Paris que je ne l'ai été dans les parcs ou dans les rues en Angleterre. Somme toute, je suis revenu de cet infernal labyrinthe avec la profonde conviction que si la Bible renferme une vérité plus vraie qu'une autre, c'est que les publicains et les courtisanes sont plus près du royaume des cieux que les scribes et les pharisiens qui s'efforcent de gagner leur passeport pour cet endroit béni en plongeant leurs malheureuses sœurs dans ce véritable enfer, où elles sont à la merci du pouvoir despotique de la police.

Je ne voudrais voir étendre les pouvoirs de la police que d'une seule façon ; je voudrais la loi également appliquée à l'homme et à la femme.

Pourquoi l'homme qui se conduit comme la prostituée, j'entends l'homme qui suit habituellement les femmes et leur fait des propositions, ne serait-il pas passible de la même peine que les femmes qui sollicitent les hommes ? Il serait cependant équitable de ne pas avoir deux poids et deux mesures : une loi dure pour le faible, une loi douce pour le fort.

VI.

LA POLICE EST AU COURANT DES CRIMES ET DES VIOLS.

Cet argument n'a aucune valeur, encore qu'on l'emploie couramment.

— Ces horreurs n'existent pas; autrement, il y a longtemps que la police serait prévenue.

Eh bien! la police les connaît depuis longtemps et cependant ne peut rien faire pour les empêcher.

Voici un fait, à notre connaissance, dont nous nous portons garant.

Dans le public, généralement on élève des doutes sur l'existence de la maison de Mmes X.. et Z..., procureuses de vierges. Que répondra-t-on quand je dirai que, bien loin de s'être retirées des affaires après les révélations qui font frémir Londres en ce moment, et précisément à l'heure où nos vendeurs criaient la *Pall Mall Gazette* dans les rues de Londres, ces braves dames faisaient la livraison de deux jeunes vierges et étaient en pourparlers pour en expédier une autre à une maison de l'étranger?

Eh bien, la police se doute-t-elle des transaetions d'hier ? Si elle n'en sait rien après ce que nous avons dit, que devient l'argument qui prétend que les faits n'existent pas paree que la poliee aurait découvert depuis longtemps ees infamies si elles avaient été vraies ?

VII

LA POLICE ET LA COMMISSION DE LA *Pall Mall.*

On m'a souvent demandé, au cours des investigations de notre Commission secrète, qui ont duré six semaines, si jamais la police avait inquiété un des membres de cette Commission, ou avait essayé d'entraver ces transactions, criminelles en apparence. Non, jamais nous n'avons éprouvé le plus petit désagrément et la police ne s'est jamais montrée. Nous avons fait des contrats qui ont été exécutés ; des jeunes filles ont été examinées et envoyées à destination ; des arrangements ont été conclus, analogues presque de tous points à ceux qui étaient destinés à la perpétration de ces crimes qui soulèvent l'horreur et l'indignation : la police n'a pas bougé.

La seule fois que les membres du comité ont eu affaire avec les officiers du Département des enquêtes criminelles, nous avons pu juger avec quelle facilité un instrument destiné à la protection de l'innocence peut être transformé en une

arme facile à manier entre les mains de ceux qui ne cherchent que le mal.

Un de nos agents nous apprit qu'une petite Allemande, faible de complexion, d'environ seize ans, amenée récemment de Cologne, par une agence véreuse, avait été jetée dans la rue. On racontait qu'un misérable l'avait saisie dans ses griffes et vivait du profit qu'il en retirait. Elle était, disait-on, épouvantée de la nécéssité qui la forçait à mener une pareille existence, et immédiatement, on résolut de tout faire pour la tirer des mains du monstre qui l'avait emportée dans le seul but de l'exploiter.

Une entremetteuse française, qui demeure dans une des cours situées aux environs de Leicester-Square, consentit à attirer la petite Allemande à un rendez-vous que je lui donnai -- sous un prétexte immoral, bien entendu — autrement si nous avions laissé découvrir notre intention, nous n'aurions jamais pu rencontrer la petite fille.

Juste à l'heure indiquée, la petite fille arrivait au rendez-vous. Mais, comme il était impossible d'essayer de la sauver sous les yeux de la procureuse, je trouvai une excuse et l'emmenai au restaurant voisin. La malheureuse enfant, qui ne parlait que l'allemand, me raconta une histoire lamentable. Elle était seule au monde, sans le sou, à Londres ; elle était poitrinaire et n'avait

pas deux mois à vivre. Elle me raconta qu'elle était restée trois grands jours sans logement et sans nourriture avant de succomber, et son histoire me fit faire de nouveaux efforts pour la sauver.

Du restaurant, je la conduisis dans un endroit près du Strand, où j'attendis l'arrivée d'une excellente dame suisse qui devait placer la petite fille dans un milieu convenable, si elle y consentait. Mais l'enfant refusa de suivre la dame ce jour-là. Elle reviendrait le lendemain ; elle apporterait sa malle le samedi ; il lui fallait rentrer parce qu'elle devait payer son loyer. Je lui remis la livre convenue et la laissai partir.

Il paraît que l'enfant raconta ce qui lui était arrivé, car le misérable qui tenait la maison résolut de s'opposer à nos projets. Que fit-il ? Il s'adressa à la police et nous dénonça comme voulant attenter à la vertu, à la liberté et même à la vie d'une « petite Anglaise innocente » — qui, en réalité, était une petite prostituée allemande faisant le trottoir dans le Strand.

La nuit suivante, quand deux membres de notre commission se présentèrent au rendez-vous, ils trouvèrent un détective, — et voici ce qui se passa :

Le détective s'assit dans la chambre et se plaça devant mon ami, qui lui demanda :

— Qui êtes-vous ?

Pour toute réponse, il montra une carte semblable à un billet d'abonnement de chemin de fer portant son nom.

Je suis le sergent détective X..., de la... division. On m'a envoyé pour examiner l'affaire.

Et il tira de sa poche un rouleau de papier écolier très mince composé de six ou sept feuilles volantes.

On le pria de dire ce qu'il demandait et il se mit à lire son papier bleu en s'adressant à mon ami, qui était assis sur le sofa.

Voici un aperçu de cette lecture.

Il nous informa qu'un vieux gentleman était venu dans cette maison passer un contrat pour acheter une petite fille. On était convenu qu'une jeune Anglaise jouerait la comédie de l'innocence.

— Une jeune Anglaise ? fit mon ami ; vous savez fort bien que c'est une petite Allemande, qui fait le trottoir dans le Strand.

— C'est bon, dit il. La petite Allemande et le vieux gentleman se sont rencontrés. Après une courte conversation, le vieux a paru satisfait, et il a été tellement content de l'affaire, qu'il a emmené la petite dîner avec lui au restaurant Gatti. Après avoir dîné avec elle, il l'a conduite dans une maison située dans une rue qui donne sur le Strand. Là, on l'a fait monter à l'étage supérieur

où elle a rencontré un autre homme. Les deux hommes l'ont engagée à accepter une situation, lui ont offert du café empoisonné et des gâteaux — qu'elle a refusés du reste — et ont causé longtemps avec elle, lui proposant toujours de quitter Londres.

Une femme s'est présentée alors, déguisée en sœur de charité ; elle a parlé à la petite fille, lui a remis une Bible, que l'enfant a déchirée en morceaux, et elle a fait tout son possible pour lui faire accepter les propositions des deux messieurs. Mais tout a été inutile — la petite fille avait deviné les intentions de la femme déguisée en sœur. On l'a laissée partir, après lui avoir donné des bonbons pour sa peine.

Le sergent termina là sa lecture — et il se mit à interroger mon ami.

— Vous n'avez pas besoin de vous compromettre en répondant à mes questions. Dites-moi seulement ce que vous savez. Que vouliez-vous faire de cette petite fille ? Pourquoi vouliez-vous l'emmener d'ici ?

Je songeai qu'il valait mieux ne rien dire au détective et je refusai absolument de donner aucun renseignement à la police.

— Voulez-vous nous permettre de nous consulter en particulier pendant cinq minutes ? lui demandai-je.

— Certainement. Je me retire.

Nous convînmes de donner mon nom avec une adresse où on pouvait me trouver.

Le sergent parut surpris : mon nom n'était pas dans son procès-verbal.

— Voici mon nom et mon adresse. Nous refusons de rien dire. Mon ami refuse de donner son nom ou son adresse. Maintenant qu'allez-vous faire ? Arrêtez-nous si vous voulez, — c'est ce que nous demandons.

— En voilà assez. Vous ne voulez pas me donner d'autres renseignements ?

— Non.

Après avoir pris le nom et l'adresse, le sergent X... se retira, évidemment persuadé qu'il avait eu affaire à deux misérables. Je ne le blâme pas ; je ferai même l'éloge de sa politesse, car nous avions tout fait pour lasser sa patience. Je lui laissai le temps de sortir et le suivis pour voir s'il se laisserait acheter. Il s'était arrêté pour causer avec la bonne :

— Est-ce que vous allez faire votre rapport à M. Dunlop ? lui dis-je.

— Cela ne vous regarde pas. Je ne regrette qu'une chose, c'est de ne pas pouvoir vous présenter à lui cette nuit, dans son caractère officiel.

— J'ai déjà eu le plaisir de faire connaissance avec M. le surintendant.

— Vraiment ! voyez-vous ça !

— Puis-je vous accompagner un petit bout de chemin ?

— Comme il vous plaira. Allez-vous me dire ce que votre ami voulait faire de cette petite fille ?

— Certainement non. Devinez-le vous-même. Mais supposons que je vous accompagne et vous offre dix livres pour ne rien dire.

— Allons ! ne jouons pas ce jeu-là, s'il vous plaît. Vous vous êtes trompé, je ne suis pas votre homme.

Et le sergent continua son chemin.

Depuis lors nous n'avons jamais entendu parler de l'affaire, et c'est avec un vif plaisir que nous déclarons la conduite du détective parfaite de tout point.

VIII

INFLUENCE DES THÉATRES ET DES ATELIERS DE COUTURE.

On a déjà fait, au cours de ces révélations, beaucoup de commentaires sur la responsabilité qui incombe au riche dissolu, au sujet de la ruine des filles des pauvres. Ce serait cependant une grosse erreur de croire qu'il n'y a que les gens très riches et les rentiers oisifs qui soient coupables de la corruption actuelle. Sans doute, ils sont nombreux, et leur responsabilité grandit en proportion des privilèges dont ils jouissent.

Si on me demandait de décrire quelle est la forme la plus désastreuse du vice à Londres, je ne citerais pas les maisons fashionables du West-End, telles que celles de Mme Jefferies, ni les maisons où les procureuses font un commerce régulier, mais plutôt ces grands magasins de modes et ateliers de couture dans lesquels, tous les ans, des centaines, sinon des milliers de jeunes femmes se perdent.

Je n'ai pas l'intention de citer des noms et je ne veux, pour l'instant, qu'indiquer une des

plus horribles plaies du système social. Il est pitoyable de penser au nombre de ces jeunes filles qui ont été élevées avec soin, bien surveillées dans leur famille et à l'école, dans nos villages de campagne, et qui n'arriveront cette année dans cette grande ville que pour s'apercevoir que cette belle éducation, sur laquelle leurs parents avaient fondé de si belles espérances dans la vie, n'est, en somme, qu'une porte ouverte sur l'enfer.

On dit que dans un certain théâtre, une fille ne peut conserver sa vertu plus de trois mois, et que dans un grand atelier, situé dans l'Ouest de Londres, il est rare de trouver une fille qui n'ait pas perdu sa vertu en moins de six mois. Il doit y avoir là quelque exagération.

On accuse, à tort ou à raison, certains directeurs de théâtre de ne laisser monter les actrices sur leur scène qu'après les avoir perdues. Malheureusement, il y a des chances pour que ce soit la vérité, et je sais que le directeur d'un grand magasin de Londres joue au sultan avec les filles qu'il emploie et se réserve les plus jolies. Naturellement l'exemple est suivi du plus grand au plus petit.

Je n'ai pas eu le temps de vérifier les cas particuliers, mais j'ai pu acquérir la conviction que si quelques grands magasins qui emploient des

centaines d'ouvrières sont au-dessus de tout reproche, il y en a d'autres qui ne sont, à proprement parler, que les antichambres de maisons publiques.

A Paris, il y a beaucoup de magasins où les demoiselles acceptent des situations, non pas à cause du salaire, qui, la plupart du temps, ne serait pas suffisant pour payer leur loyer, mais pour l'occasion qu'elles pensent trouver de faire des connaissances leur permettant de gagner dans une vie irrégulière le surplus des dépenses exigées par leur entretien. Certains magasins à la mode, à Londres, emploient le même système, et le mal qui en résulte est irréparable (1).

---

(1) L'auteur des articles de la *Pall Mall* nous dit dans ce chapitre des banalités et généralise des faits qui sont connus de tous et dans tous les pays.

IX.

INFLUENCE DES BUREAUX DE PLACEMENT.

Quand un homme tue un mouton pour avoir sa toison, c'est déjà un mal suffisant; mais que dire quand on n'égorge l'animal que pour avoir ses oreilles ? C'est cependant ce qui arrive avec les jeunes filles qui ne sont pas sacrifiées seulement pour obtenir la possession de la victime, mais bien pour faire toucher une commission à l'intermédiaire qui leur fait embrasser une position dont elles ne peuvent plus sortir qu'en menant une vie de débauche.

Il y a des agences respectables, mais les meilleures peuvent servir à des hommes sans principes et aux femmes qu'ils emploient comme agents — et il est malheureusement prouvé qu'une pareille agence ne vaut guère mieux qu'une maison de procureuse.

Quand une femme connue pour tenir une maison suspecte se met à offrir des places aux servantes, il y a des chances pour que le but soit immoral.

Une personne criminelle, sortie de prison à l'expiration de sa peine, serait aussi apte à diriger un bureau de placement qu'une ancienne maîtresse de maison publique. Quelques-uns de ces bureaux connus par leurs scandaleuses négociations sont cités parmi les plus respectables. On y amène des jeunes filles de très loin, quelquefois de l'étranger, sous prétexte de leur procurer des situations honorables qui n'existent pas.

Elles déposent une certaine somme et vivent dans des chambres fournies par l'agence jusqu'à ce que la somme déposée soit épuisée.

Elles commencent à faire des dettes, se voient saisir leurs malles comme sécurité, et quand elles ont perdu tout espoir de sortir d'embarras, l'agent qui les a amenées à Londres leur offre de les présenter à des « gentlemen » ou à des patrons qui ont toujours l'œil ouvert sur les jeunes filles respectables.

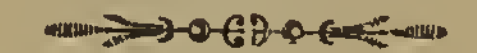
Cette semaine même, une agence de Londres qui place des gouvernantes, m'a offert un assortiment de pauvres filles, parlant français et allemand, pour y choisir une compagne de voyage intime, — trop intime, — sur le continent.

On ne cherchait pas à cacher l'emploi réservé à la jeune fille. Elle devait être jeune, — pas plus de vingt-deux ans, — gentille, aimable, avec un

visage gracieux, et consentir à voyager seule avec un gentleman.

Le nombre des jeunes filles ainsi jetées par cette maison sur le pavé de Londres, qui autrement auraient mené une vie tranquille en Belgique, en France, en Allemagne et en Suisse, dans leurs familles, est incalculable.

D'autres agences font le même commerce de temps en temps. Elles touchent leurs bénéfices. Cela suffit.



EPILOGUE

I

LE VÉRITABLE AUTEUR DES ARTICLES DE LA « PALL MALL GAZETTE ».

Tout le monde a encore présent à l'esprit l'émotion qui s'est emparé de l'Angleterre et même de l'Europe au moment où ont paru les révélations de la *Pall Mall Gazette*. Les commentaires les plus étranges ont circulé, une immense agitation a envahi la métropole anglaise, et la police eut à combattre une véritable émeute. Les gens bien renseignés affirmaient que l'auteur qui avait révélé les scandales et dévoilé l'admirable organisation qui présidait à la traite des vierges n'avait fait que raconter des *histoires vécues* dont les héros appartenaient aux plus hautes classes de la Société. Puis on citait tout haut le nom des hauts personnages, clients attitrés du lupanar de madame Jefferies, qui avaient été surpris dans leur orgie de chair virginale. On

mettait alors en avant les noms les plus illustres de l'aristocratie anglaise auxquels on ajoutait ceux du prince de Galles et du roi des Belges.

Le nom de l'instigateur des révélations était lui-même un mystère. Les uns assuraient que l'auteur des fameux articles était M. Georges Moore, poète et romancier bien connu. Les autres en attribuaient la paternité à M. Mourley. D'autres enfin accusaient le célèbre Booth, maréchal de l'Armée du Salut.

Les circonstances qui nous ont empêché de publier plus tôt la traduction annotée que nous avions préparée depuis longtemps ont eu leur bon côté, puisqu'elles nous permettent aujourd'hui de faire connaître le véritable auteur des articles de la *Pall Mall* et les conséquences qu'ont eu les articles pour les membres de la fameuse commission secrète.

C'est le directeur lui-même de la *Pall Mall Gazette*, M. Stead, assisté de plusieurs collaborateurs dévoués de ce journal et de plusieurs membres de la célèbre Armée du Salut, qui avait mis le feu aux poudres. Il est probable que les noms des révélateurs seraient restés longtemps inconnus du public sans une circonstances fortuite qui les a amenés devant la cour d'assises ou ils avaient à répondre du crime de détournement de mineure. Il résulte des débats

de ce curieux procès, dont nous allons faire connaître les points les plus intéressants, que M. Stead, afin de mieux prouver la facilité avec laquelle les vierges anglaises étaient immolées, avait joué le rôle d'acteur dans un des drames terribles relatés dans le *Tribut des vierges de la Babylone moderne.* Hâtons-nous cependant de dire qu'il s'était borné à prouver que le rapt d'une vierge était chose facile à Londres, et qu'il avait su s'arrêter juste au moment où il aurait pu commencer l'acte criminel.

Mais, avant d'entrer dans les détails de ce curieux procès, nous devons faire connaître l'approbation officielle donnée à M. Stead et à ses collaborateurs par une commission composée d'hommes occupant les plus hautes situations en Angleterre.

II

LES FAITS SONT RECONNUS EXACTS.

Aussitôt après l'apparition du rapport de la célèbre commission secrète, l'Angleterre scandalisée se partagea en deux camps : dans l'un se placèrent les *scandalisés* par la nature même du sujet qu'on avait osé aborder dans un journal ; dans l'autre les *scandalisés*, non parce que les faits avaient été publiés, mais parce qu'ils avaient pu avoir lieu. Les uns et les autres espéraient que les faits étaient inexacts, dénaturés ou exagérés sciemment par un journaliste en quête de réclame.

Le gouvernement voulut lui-même intervenir. Les vendeurs de la *Pall Mall* furent d'abord incarcérés, et il fut question d'interdire la vente du journal. C'est alors qu'on observa une véritable émeute et que tous les quartiers aboutissant aux bureaux de la *Pall Mall Gazette* furent envahis par plus de cent mille hommes hostiles non pas à la *Pall Mall*, mais au gouvernement qui voulait interdire la vente des numéros contenant les fameuses révélations.

Le gouvernement renonça dès lors à toute

poursuite ; les porteurs furent remis en liberté et le journal vendu librement.

C'est alors que le directeur de la *Pall Mall Gazette* proposa au gouvernement de remettre tous les documents de son enquête à une commission parlementaire à laquelle on adjoindrait l'archevêque de Cantorbery et le cardinal de Westminster. Cette commission pourrait alors se prononcer en toute connaissance de cause sur la véracité des faits avancés.

Cette proposition fut acceptée par toutes les parties et la commission d'enquête fut instituée à Mansion-House (1) pour vérifier l'exactitude des affirmations contenues dans le rapport de la *Pall Mall Gazette*. Cette commission s'est réunie pour la dernière fois le 29 juillet 1885 afin de formuler ses conclusions et de rédiger son rapport.

Tous les membres étaient présents ; M. Samuel Morley, président ; l'archevêque de Cantorbery, le cardinal archevêque de Westminster, l'évêque de Londres et M. R. T. Reid, membre du Parlement.

Le président, en présence des autres membres, a donné lecture du jugement de la commission au directeur de la *Pall Mall Gazette*.

Voici ce jugement :

(1) Habitation du Lord maire de Londres et Hôtel de ville de la Cité.

« Nous avons été invités à examiner la vérité des allégations contenues dans la *Pall Mall Gazette* des 6, 7, 8 et 10 juillet 1885, sous le titre de : « Rapport de notre commission secrète. »

« Nous avons, en commençant, décidé d'exclure toutes les accusations contre les individualités particulières, contre certaines classes ou contre la conduite des agents de la police.

« Nous nous sommes strictement bornés à examiner le système de vices criminels décrits dans le rapport.

« Après avoir interrogé avec soin les témoins et examiné les preuves que nous avons sous les yeux, sans garantir toutefois l'exactitude des détails, nous sommes arrivés à cette conclusion que, pris en bloc, les faits avancés par la *Pall Mall Gazette* sont matériellement vrais. »

Ont *signé* : Edouard Besson, archevêque de Cantorbery ; Temple, évêque de Londres ; cardinal Manning ; Samuel Morley, membre du Parlement ; R. T. Reid, avocat conseiller de la reine.

Il n'y avait donc plus à nier. Les faits avancés étaient incontestables ; la pudique Albion avait vraiment été polluée par cet ignoble commerce de vierges ; les scandales étalés par M. Stead étaient reconnus exacts par les hommes qui représentaient en Angleterre l'idéal de l'honorabilité, par ses évêques catholiques et protestants.

III

L'AUTEUR DES SCANDALES DE LONDRES, ACCUSÉ DE DÉTOURNEMENT DE MINEURE, EST CONDAMNÉ PAR LA COUR D'ASSISES.

Si nos lecteurs veulent bien se reporter au § XV du *Tribut des vierges* (page 63, *Une enfant de* 13 *ans vendue pour* 125 fr.) ils retrouveront la touchante histoire de Lily, vendue par sa mère à une procureuse, emmenée chez une sage-femme, pour que sa virginité soit dûment constatée, puis conduite dans un lupanar de P... Street. C'est dans cet ignoble lieu que la pauvre enfant fut enfermée et endormie à l'aide du chloroforme pour être livrée au Minotaure, c'est-à dire à l'homme qui l'avait achetée. « On entendit alors, dit l'auteur du *Tribut des Vierges*, un cri terrible et pitoyable, non pas un cri perçant, mais plutôt un gémissement du déses-poir.... « Il y a un homme dans la chambre ! ramenez moi chez moi ! » s'était écriée la pauvre enfant..... » (Page 68.)

Eh bien ! ce cri terrible, le directeur de la *Pall*

Mall Gazette pouvait en parler, car il l'avait en effet entendu. Non seulement il l'avait entendu, mais c'était lui qui l'avait provoqué; c'était lui qui avait fait acheter l'enfant par la procureuse, l'avait conduite au lupanar et, l'ayant fait endormir, avait subitement pénétré dans sa chambre au milieu de la nuit.

L'historie de Lily est donc vraie, et le procès intenté à M. Stead par la Couronne en est la plus évidente démonstration.

Voici comment les faits s'étaient passés :

Afin de ne pas affirmer sans preuve et de mieux pénétrer le cœur de son sujet, M. Stead avait voulu être le héros d'une de ses pathétiques histoires. A cet effet il avait pris comme acolyte une procureuse célèbre, madame Jarrett, récemment convertie par la charitable mademoiselle Joséphine Butler (1). Grâce à ce concours il avait pu acquérir au plus juste prix les vierges dont il avait besoin.

Parmi les jeunes vierges fournies par madame Jarret au directeur de la *Pall Mall* se trouvait donc Lily, dont le nom véritable est Elisa, Arms-

(1) Mlle *Butler* est une femme intrépide, organisatrice de la fameuse Association des Dames anglaises dont les efforts ont eu pour résultat de faire supprimer les *Contagious diseases act* (voyez *Introduction*, p. XXI.)

trong (*Lily* est l'abréviatif anglais pour *Elisa*). Après avoir été achetée 125 fr., puis examinée par la sage-femme vérificatrice des virginités, anesthésiée et enfermée dans une chambre du lupanar, la pauvre Lily n'avait pas, cela va sans dire, était violée par M. Stcad. Celui-ci s'était contenté d'une démonstration théorique et avait remis l'enfant entrc les mains des dames de l'Armée du salut commandée par la célèbre maréchale Booth. Afin de mieux la garantir contre les attentats du même genre dont elle pouvait être victime en Angleterre, la maréchale avait dirigé l'enfant sur une des garnisons françaiscs dc l'armée du salut. C'est ainsi que le jour même Lily était conduite à Paris par un soldat femellc de l'armée salutaire, madame Mourley. Dc Paris elle fut dirigée sur Loriol, par madame Combe, lieutenant de la dite armée. Pendant les différents voyages et séjours qu'cllefit en France, la petite Lily fut admirablement traitée, cela va sans dirc.

Mais les épouvantables scandales revélés par la *Pall Mall Gazette* avaient fait à son directeur d'implacables ennemis. Le gouvernement, qui cherchait toutes les occasion de nuire au journal et de prouver l'inexactitude des faits, en trouva une occasion dans l'enlèvement de Lily.

Grâce à scs agents, lc gouvernement découvrit

que Lily était la fille de pauvres parents de Charles St. Le père, Charles Armstrong, exerçait la noble profession de ramoneur ; la mère, tout en étant plus ou moins ivrognesse, n'était pas cependant aussi abjecte que l'avait prétendu le rapporteur de la commission secrète.

L'enquête de la Couronne fit connaître que, le 2 juin 1885, la procureuse Jarrett s'était en effet présentée chez les époux Armstrong qui lui avaient confié leur fille âgée de 13 ans, *pour la placer comme domestique* ; mais que la procureuse s'était bien gardée de dire aux parents qu'elle allait conduire leur enfant dans un lupanar pour y être prostituée.

M. Stead s'était donc rendu coupable d'enlèvement d'une enfant mineure, puisqu'il avait fait prendre Lily chez ses parents et l'avait emmenée sur le Continent sans leur consentement. Le directeur était non seulement accusé par la Couronne d'enlèvement d'enfant, mais encore de viol sur une fille mineure, car rien ne prouvait qu'il n'avait pas consommé l'acte coupable lorsqu'il avait été introduit nuitamment chez Lily, dans le lupanar de Poland Street.

Telle est l'origine du procès Armstrong qui a passionné l'Angleterre pendant un mois et jeté une lumière éclatante sur les événements que nous avons fait connaître dans ce volume.

Disons-le de suite, malgré les poursuites de la Couronne, malgré la condamnation qui a atteint les accusés, les faits avancés par la *Pall Mall Gazette* étaient d'une exactitude absolue.

M. Stead a eu pendant toute la durée du procès une attitude énergique, et sa défense, qu'il a voulu présenter lui-même, a été un remarquable plaidoyer en faveur des filles pauvres, victimes de la concupiscence des classes riches.

A côté de M. Stead, figuraient plusieurs accusés que la Couronne considérait comme ses complices.

En premier lieu la femme Jarrett, procureuse, dont la conversion a semblé douteuse au jury.

Venait ensuite M. Jacques, rédacteur de la *Pall Mall Gazette*, qui avait aidé M. Stead pendant ses curieuses recherches.

Puis madame Mourley et M. Booth, maréchal de l'Armée du Salut, qui avaient été les complices de Stead en emmenant l'enfant sur le Continent et en l'y maintenant loin de ses parents.

Rien n'était plus pittoresque qu'une des séances de ce procès qui donnait à lui seul une idée des mœurs de la vieille Albion. A côté des juges munis de leur triple perruque, se voyaient les principaux officiers de l'Armée du Salut, qui avaient eu soin de revêtir pour la circonstance leur bel uniforme. Mademoiselle Butler, la

maréchale Booth, également revêtues de l'uniforme de la *Salvation Army*, utilisaient les nombreuses heures qu'elles passaient sur le banc des témoins à des travaux d'aiguille. Pour rendre le côté comique, il suffit de rappeler que le pauvre maréchal Booth, atteint de surdité, présentait un énorme cornet acoustique au président chaque fois qu'on lui adressait la parole. Dans la salle la foule, houleuse et bigarrée, était évidemment sympathique aux accusés.

Malgré la brillante défense de M. Stead et des avocats, le jury se trouvait acculé par la cour, par une question où le verdict affirmatif était inévitable. « L'accusé Stead et sa complice Jarrett ont-ils emmené l'enfant Elisa Armstrong en France sans le consentement des parents ? » La réponse affirmative entraînait une condamnation.

M. Stead a donc été condamné, non pas pour attentat à la pudeur, comme l'ont affirmé tous les journaux français, mais pour enlèvement de mineure, à trois mois de prison, et la femme Jarrett à six mois de la même peine. M. Jacques, le maréchal Booth et les autres membres de l'Armée du Salut ont été acquittés.

Dans toute cette affaire, le jury et la cour ont montré la plus grande déférence envers M. Stead qui a été condamné en vertu d'un texte de loi précis ne permettant pas l'acquittement.

Disons, pour terminer, que le procès intenté au directeur de la *Pall Mall* a coûté 125,000 fr., et que cette somme a été couverte en huit jours par une souscription ouverte dans les colonnes du journal. Ce dernier détail suffit pour témoigner de la vive sympathie qu'inspirait M. Stead au peuple anglais.

IV

LE VÉRITABLE BUT DES AUTEURS DE LA « PALL MALL GAZETTE ».

Il nous est permis, après cette longue étude, de faire connaître notre appréciation sur le but des auteurs des scandales de Londres et sur les conséquences de leurs terribles révélations.

Tous les autres journaux de la métropole anglaise ont pratiqué, à l'égard de leur confrère, la conspiration du silence. Ce n'est que depuis le procès Armstrong qu'ils se sont décidés à parler pour satisfaire à la légitime curiosité de leurs lecteurs.

Depuis qu'ils se sont décidés à parler, les journaux anglais ont été unanimes à accuser le directeur de la *Pall Mall* d'avoir voulu, par un scandale indigne, faire monter le tirage de son journal. Question de boutique, disait-on.

N'en déplaise aux collègues jaloux de la *Pall Mall*, les articles révélateurs ont eu une autre portée que la vente d'une feuille publique. Je ne

nie pas que M. Stead n'ait été enchanté de voir centupler le tirage de son journal ; mais tous ceux qui sont au courant des questions sociales qui agitent l'Angleterre savent que les révélations avaient un but plus élevé.

En premier lieu, la *Pall Mall* était déjà, avant le scandale qu'elle a soulevé, un des premiers journaux de Londres. Longtemps attachée au parti ultra-conservateur, cette feuille a subitement évolué en 1876 pour passer dans le camp libéral. Puis elle a graduellement avancé sa politique et est devenue l'organe le plus autorisé du parti radical anglais.

Ajoutons que la célèbre Armée du Salut, dont les côtés comiques ont si souvent excité l'hilarité chez nous, est un des plus puissants remparts du radicalisme, de ce parti qui *soutient les faibles contre les grands.*

Nous pouvons donc conclure après les faits révélés par l'enquête et par le procès Armstrong que les articles de la *Pall Mall Gazette* ont eu pour but de :

1° Faire cesser des scandales honteux.

2° Combattre, à la veille des élections, le parti conservateur et royaliste dont les chefs ont été et sont compromis dans un grand nombre de scandales impudiques.

3° Faire voter par le Parlement la loi de protection des mineures.

Ce but a-t-il été atteint ?

Non certainement, pour la première partie du programme. Sans doute les vieux sodiques amateurs de jeunes filles se montreront plus réservés et plus prudents pendant quelque temps. Mais les articles de M. Stead n'empêcheront pas les vieillards riches et impudiques de rechercher les caresses des enfants, pas plus à Londres qu'à Paris ou à Berlin.

Pour le second point il est incontestable que le parti conservateur a reçu une rude atteinte dans l'opinion publique, surtout dans les classes ouvrières dont l'importance politique n'est pas considérable, puisqu'elles ne jouissent pas du droit électoral.

Enfin, il est de toute évidence que c'est sous l'influence des révélations de M. Stead que le Parlement a voté immédiatement le *criminel law amendement* destiné à augmenter la protection des femmes et des jeunes filles. Voici la teneur de la nouvelle loi :

V

LOI SUR LA PROTECTION DES JEUNES FILLES EN ANGLETERRE. — SUPPRESSION DES BROTHELS.

I. Quiconque engage, ou essaie d'engager une femme ou une fille dans les possessions de la Reine ou en dehors, à devenir une prostituée commune ;

II. Quiconque engage ou essaie d'engager une femme ou une fille à quitter le Royaume-Uni ou quitter son lieu de séjour habituel, pour devenir l'habitante d'un *brothel*, dans les possessions de la reine ou au dehors, soit qu'il prévienne ou non la femme et la fille de son intention, sera coupable de délit et passible d'un emprisonnement de deux ans au maximum avec ou sans travail forcé.

III. Quiconque, par menace ou intimidation, engage ou essaie d'engager une femme ou fille à avoir un rapport sexuel illégal, dans les possessions de la Reine ou au dehors avec lui-même ou un autre homme ;

IV. Quiconque, par faux prétextes ou autres moyens fraduleux, engage une femme ou une fille à avoir un rapport sexuel illégal, avec lui-même ou avec un autre homme; toutefois ce paragraphe ne devant pas s'appliquer si la femme ou la fille savent que ce rapport est illégal ;

V. Quiconque pousse une jeune fille de moins de 21 ans à entrer dans un *brothel*, avec l'intention qu'elle aura un rapport sexuel avec lui-même ou avec d'autres, à la condition qu'elle ne sache pas que cette maison soit un *brothel* ou la dépendance d'un *brothel*, sera passible de deux ans de prison au maximum avec ou sans travail forcé.

V. Quiconque, illégalement et charnellement connaît une fille âgée de moins de douze ans, sera coupable de crime et passible de la servitude pénale de cinq ans à perpétuité, ou d'emprisonnement de deux ans, au maximum, avec ou sans travail forcé.

VI. Quiconque connaît ou tente de connaître illégalement et charnellement une jeune fille âgée de plus de douze ans et de moins de quinze ans sera coupable de délit et sera passible d'un emprisonnement de deux ans au maximum avec ou sans travail forcé.

Toutefois, il sera excusé s'il prouve qu'il avait

de bonnes raisons de croire que la fille avait quinze ans ou plus.

Personne ne sera poursuivi de ce chef sans l'assentiment de l'Attorney général ou du Directeur des poursuites publiques, à moins que le magistrat ne pense qu'il peut être nécessaire de s'assurer de la garde du prévenu.

VI. Quiconque, propriétaire ou occupant, à un titre quelconque, une propriété, permettra à une jeune fille de moins de quinze ans, d'entrer en contact soit avec un seul, soit avec plusieurs hommes, sera coupable de délit et sera puni de deux ans de prison au maximum avec ou sans travail forcé.

Si un juge de paix est convaincu, à la suite d'une dénonciation faite devant lui sous serment par un parent, même collatéral, un tuteur de la jeune fille ou toute personne qui, dans son opinion, agira *bonâ fide* dans l'intérêt de la jeune fille, que l'acte prévu par cet article a été commis dans un lieu dépendant de sa juridiction, il pourra donner un mandat à un inspecteur ou un officier de police, pour entrer, au besoin par la force, dans ce lieu, faire toutes les enquêtes nécessaires, et arrêter et amener devant la justice, quiconque il soupçonnera de ce délit, ainsi que la jeune fille, et les magistrats pourront contraindre celle-ci à paraître comme témoin.

Quiconque enlève, contre la volonté de son père ou de sa mère ou de toute autre personne ayant pouvoir légal sur elle, une jeune fille de moins de 18 ans, dans le but de lui faire avoir des rapports illégaux avec un homme, sera coupable de délit et condamné à deux ans de prison au maximum, avec ou sans travail forcé.

VII. Si dans la poursuite pour rapt, le jury arrive à la conviction que l'accusé n'est pas coupable de crime, mais seulement d'attentat à la pudeur, l'accusé sera passible seulement de la peine qu'entraîne ce dernier délit.

La sous-section II de la 55e section de l'*act* de la session des seconde et troisième années du règne de sa Majesté, chapitre 47, intitulé : *Act* pour fortifier la police dans la métropole et sa banlieue, et la section 28 de la loi sur la police des villes de 1847, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

VIII. 1° Toute prostituée commune ou promeneuse de nuit qui, dans un lieu public dans les limites du district de la police métropolitaine, sollicite les passants dans un but de prostitution;

2° Tout homme qui dans un lieu public importune habituellement ou avec persistance les femmes ou les jeunes filles dans un but immoral, sera coupable de délit.

Un seul témoin ne suffira pas pour établir la preuve.

IX. Dans tous les procès, provoqués par cet *act*, les magistrats pourront faire interdire l'accès de la salle d'audience à toutes les personnes âgées de moins de 21 ans.

X. Les intéressés sont exclus de cette disposition.

Suppression des Brothels.

XI. Quiconque tient, gère ou aide à gérer un *brothel* ;

Quiconque, locataire ou occupant d'un lieu quelconque, permet qu'il soit, en tout ou partie, employé comme *brothel*, sera passible :

1° d'une amende de vingt livres au plus ou d'un emprisonnement de deux mois au maximum, avec ou sans travail forcé ; 2° En cas de récidive, d'une amende de 40 livres au plus ou d'un emprisonnement de trois mois au maximum, avec ou sans travail forcé ;

En cas de troisième poursuite, outre la pénalité ci-dessus, la personne coupable devra s'engager, avec ou sans caution, au gré de la Cour, à mener bonne conduite pendant douze mois au maximum, ou à défaut de cet engagement à trois mois d'emprisonnement, qui ne se confondront pas avec l'autre peine.



TABLE DES MATIÈRES

—

PRÉFACE

—

INTRODUCTION

—

Première Partie.

ÉTUDES MÉDICALES ET SOCIALES SUR LA PROSTITUTION EN ANGLETERRE.

Deuxième Partie.

ÉTUDES MÉDICALES ET SOCIALES SUR LA PROSTITUTION A PARIS.

LE TRIBUT DES VIERGES DE LA MODERNE BABYLONE.

Deuxième partie.

COMMENTAIRES SUR LES FAITS EXPOSÉS DANS LES CHAPITRES PRÉCÉDENTS.

Troisième partie.

LE CONCOURS DE LA POLICE.

ÉPILOGUE



Clermont (Oise). — Imprimerie DAIX frères.